



GUIDE D'ACCUEIL

À L'USAGE DES STAGIAIRES
MILITAIRES ÉTRANGERS



Le maintien de l'adoption des mesures de prévention individuelles, même dans la sphère privée, associées aux mesures collectives, sont actuellement les seuls moyens permettant de freiner la circulation du virus SARS-CoV-2 et de réduire l'impact sur le système de soins et la mortalité. La distanciation physique (respecter au moins un mètre entre les personnes, saluer sans se serrer les mains ni s'embrasser), les mesures d'hygiène (se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude), la limitation des rassemblements (réunion), le port d'un masque et l'aération régulière des lieux fermés restent des mesures essentielles, de même que l'isolement en cas de symptômes et la réalisation d'un test dans les plus brefs délais.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



OUTILS NUMÉRIQUES POUR LUTTER CONTRE LA COVID-19



Pour les dernières évolutions liées à la pandémie COVID 19, consulter le site : www.santepubliquefrance.fr



GUIDE D'ACCUEIL

À L'USAGE DES STAGIAIRES MILITAIRES ÉTRANGERS

33^{ème} édition

AVRIL 2021

GUIDE RÉDIGÉ À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION "FRÈRES D'ARMES"

ÉCOLE MILITAIRE - case G - 1 place Joffre - 75700 Paris SP 07

Tél. 01 44 42 45 06

Site Web : www.freresdarmes.org - E-mail : freresdarmes@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Général de Division (2S) Philippe Delbos

Président de l'Association Frères d'Armes

Rédacteur en Chef : Général brigade aérienne (2S) Didier Oustric

Secrétaire Général de l'Association Frères d'Armes

Photocomposition - Impression : PRINTCORP - 8, rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 PARIS -

Tél. : 01 55 28 87 00

N.B : L'Éditeur et l'Association déclinent toute responsabilité du fait des erreurs qui auraient pu être insérées dans cet ouvrage ou des modifications législatives intervenues pendant sa diffusion.

ISSN : 2270.4817

Certaines photos ont été réalisées avant la crise COVID-19. Continuons de respecter les gestes barrières, portons un masque lorsque cela est nécessaire.



Cité de Carcassonne (Aude)

L'Association sera reconnaissante aux lecteurs du guide de bien vouloir lui signaler les erreurs qu'il pourrait contenir et de lui faire part de leurs suggestions pour l'améliorer encore. Les propositions et contributions de stagiaires ou anciens stagiaires étrangers, sur les sujets intéressant épouses et familles, seraient, en particulier, très appréciées.

LA FRANCE ET SON ESPACE MARITIME



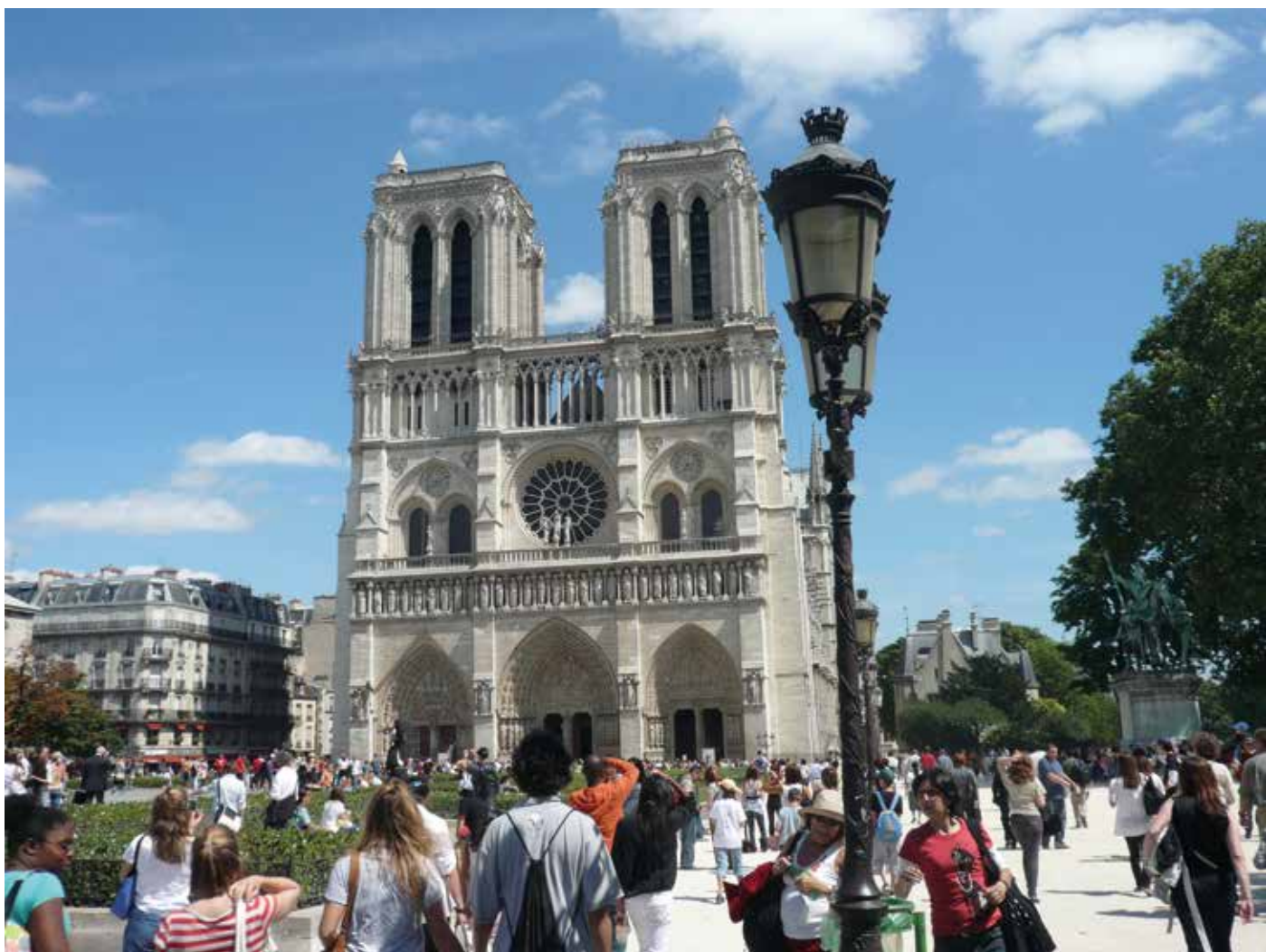
LA FRANCE ET SES MONUMENTS



SOMMAIRE

Avant-Propos	11
Aperçus sur la France	13
Quelques traits des Français.....	13
Cadre géographique.....	14
Climat.....	15
Cadre politique et administratif.....	15
Survole de l'économie de la France.....	17
Aspects culturels.....	18
La préparation au départ	21
Mise en situation de départ.....	21
Relations avec l'attaché de Défense (A.D.).....	21
Formalités avant le départ.....	22
Documents à emporter.....	23
Bagages.....	23
Voiture automobile.....	24
Argent.....	24
Dispositions d'ordre familial.....	24
L'arrivée en France	27
Franchissement de la frontière française.....	27
Transit du point de débarquement au lieu du stage.....	31
Installation au lieu du stage.....	31
Le Cadre du séjour	33
Statut du stagiaire.....	33
Sécurité - situations difficiles.....	34
La vie en France	35
Renseignements administratifs.....	35
Transports.....	36
Commerce et alimentation.....	38
Poste - téléphone - internet.....	40
Santé.....	44
Monnaie et banques.....	45
Presse et audiovisuel.....	46
Assurances.....	48
Données pratiques.....	49
Loisirs	51
Tourisme et voyages.....	51
Activités sportives.....	52

Après le retour.....	53
Adaptation et entretien de l'acquis.....	53
Le maintien des liens.....	53
Annexes.....	57
Annexe A : documents à emporter - documents à détenir.....	59
Annexe B : carte de séjour temporaire.....	61
Annexe C : douanes.....	65
Annexe D : transit militaire.....	73
Annexe E : Europe - Zone Euro - Zone Franc.....	75
Annexe F : prix pratiqués en France.....	77
Annexe G : aéroports de Paris - communications.....	81
Annexe H : les transports urbains à Paris.....	87
Annexe J : automobile et circulation routière.....	93
Annexe K : le chemin de fer.....	99
Annexe L : postes.....	103
Annexe M : téléphone.....	105
Annexe N : soins médicaux et sécurité sociale.....	109
Annexe P : argent - établissements bancaires.....	113
Annexe Q : location d'un logement.....	117
Annexe R : accueil, loisirs et tourisme	125
Annexe S : enseignement.....	127
Annexe T : enseignement de la langue française.....	133
Annexe U : calendrier.....	139



Cathédrale Notre Dame avant l'incendie des 15 et 16 avril 2019 (Paris)

AVANT-PROPOS

Chaque année, environ trois mille auditeurs, élèves ou stagiaires étrangers de plus de cent pays viennent en France compléter leur formation militaire dans des écoles, centres d'instruction, unités ou organismes divers dépendant du Ministère français des Armées. C'est pour eux, à côté de l'acquis technique attendu du stage, une occasion d'élargir encore leur horizon et de mieux connaître la France et ses habitants. Pour leurs camarades français, leur présence constitue, sur le plan des contacts humains, une source d'enrichissement exceptionnelle.

Vous êtes l'un de ces stagiaires ou pensez l'être prochainement. Peut-être n'avez-vous pas encore eu l'occasion de venir en France ni de beaucoup pratiquer la langue française. Vous allez vous trouver brusquement projeté hors de votre pays dans un cadre différent du vôtre pour y travailler selon des procédures et avec des moyens qui peuvent vous surprendre. Et il convient pourtant, pour votre agrément personnel comme dans le souci de tirer profit de votre stage, que vous vous insériez au plus tôt dans ce nouveau milieu militaire et son environnement civil.

Ce guide, conçu et publié par l'Association « Frères d'Armes », vise à vous y aider. Il ne prétend pas se substituer aux notices ou documents particuliers à votre stage qu'a pu ou pourra vous adresser l'école ou l'établissement chargé de l'organiser. Il se propose seulement de les compléter ou les éclairer.

Il est destiné aux stagiaires militaires étrangers quels que soient leur pays d'origine, leur armée d'appartenance et la nature de leur stage ou la durée de leur séjour. Il inclut inévitablement des informations, de fond ou de détail, tout à fait superflues pour certains mais utiles à d'autres. Nous précisons que les informations contenues dans ce guide n'ont pas de caractère officiel.



Vieille ville du Mans (Sarthe)

APERÇUS SUR LA FRANCE

La France, de l'avis des Français, se caractérise par son équilibre, équilibre géographique, climatique et, dans une certaine mesure, économique, voire politique. Elle n'en présente pas moins une grande diversité qui ne permet d'en donner ici, même sommairement, que des aspects essentiels.

QUELQUES TRAITS DES FRANÇAIS



Par un phénomène commun à la plupart des pays, la France a vu se mêler sur son territoire des populations et des cultures d'origines diverses, en particulier celte, germanique, méditerranéenne puis, plus récemment, du monde entier, fondues au long des siècles, en une nation. Son unité, dans ses frontières actuelles, s'est formalisée, pour l'essentiel, vers le XV^{ème} siècle. Restent, en certaines régions, des particularismes encore vivaces tels qu'en Bretagne, en Alsace, en Corse ou dans le Sud Ouest.

Il n'y a donc pas de « français type » même si l'on parle souvent du « français moyen ». Certains traits méritent cependant d'être notés qui semblent communs à nombre de Français en se gardant toutefois de leur donner valeur générale.

Bien que ne le manifestant pas toujours, les Français sont très attachés à leur pays et aux traditions libérales. De tempérament assez individualiste, ils goûtent peu les contraintes ; ils se plient à la discipline mais non sans quelque réserve parfois si son bien fondé, dans le cas particulier considéré, ne leur est pas évident. Ils n'échappent pas toujours à un certain chauvinisme et préfèrent se critiquer eux-mêmes que l'être par d'autres. Ils apprécient la discussion et ont un faible pour les échanges d'idées même sans en attendre quelque conclusion que ce soit. Ils se jugent d'esprit cartésien et logique, sans toujours pour autant, souvent par jeu d'esprit, éviter le paradoxe.

Généralement respectueux et tolérants envers les opinions et croyances qu'ils ne partagent pas, ils en discutent volontiers, souvent avec fougue et vivacité. Des malentendus peuvent en résulter. Dans de tels cas, le mieux consiste, pour leur interlocuteur, à ne pas s'en formaliser mais à situer le propos mal venu dans son contexte le plus fréquent, celui d'une discussion entre camarades, directe, en se gardant de lui attribuer un caractère personnel malveillant.

Certains peuvent aussi manquer de compréhension ou manifester des attitudes déplaisantes, voire condamnables, envers des étrangers. L'explication tient souvent, sans constituer excuse, à un manque d'ouverture d'esprit et de connaissance des différences culturelles. Toute exagération dans ce domaine méritera que vous en fassiez part à vos binômes ou parrains d'accueil ou aux autorités militaires de l'organisme qui vous accueille.

Les Français ont parfois la réputation de ne pas se montrer aussi sociables que d'autres.

Ce n'est sans doute exact que dans la mesure où ils ne prennent pas toujours l'initiative de s'adresser les premiers aux personnes qu'ils ne connaissent pas et où ils se reçoivent, entre amis ou étrangers, moins peut-être que dans certains autres pays. L'étranger ne doit toutefois pas considérer qu'il peut s'agir là d'un manque d'intérêt ou de confiance ; les Français se comportent de cette manière même entre amis de longue date. Leur caractère individualiste y est sans doute pour quelque chose comme leur souci de ne pas empiéter sur la liberté et la vie privée de chacun et de protéger les leurs. La cause peut en tenir aussi au temps passé en déplacement dans les grands centres urbains, au rythme accéléré des activités quotidiennes et du travail et surtout aux modes de vie traditionnels qui ne se modifient que lentement.

De ce point de vue, la mondialisation de l'information, le développement du tourisme et des relations d'affaires et la généralisation des échanges culturels, en particulier chez les jeunes, contribuent à faire évoluer l'état d'esprit des Français et à susciter chez nombre d'entre eux un intérêt croissant pour les étrangers, dont vous pourrez bénéficier, lors de vos contacts avec eux.

De plus, ces observations d'ordre général sont à nuancer en milieu militaire où vous pouvez être assuré de trouver le meilleur accueil auprès de vos cadres et de vos camarades.

CADRE GÉOGRAPHIQUE

Selon l'INSEE, en 2020, la population française est estimée à 67 millions.



D'une superficie de 551 000 kilomètres carrés, la France s'inscrit, à peu de choses près, dans un hexagone régulier d'un millier de kilomètres du Nord au Sud et d'Est en Ouest. Extrémité Ouest de l'Europe, elle jouit de l'avantage d'être bordée par quatre mers, mer du Nord, Manche, Océan Atlantique et Mer Méditerranée. Son territoire métropolitain se trouve délimité, sur la plus grande partie de son pourtour, par ses façades maritimes, par des reliefs montagneux accentués, Jura, Alpes, Pyrénées, et par le cours du Rhin. Ces frontières

naturelles ont contribué et contribuent encore, pour une part, à une unité qui n'exclut pas la diversité.

La France comprend en outre, en dehors de l'Europe, mais, à tous égards, parties intégrantes de son territoire national cinq Départements d'Outre-Mer (DOM), Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte. Les collectivités d'outre-mer (COM) ont été créées par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. On en compte cinq. Ce sont des anciens TOM

(Polynésie, Wallis-et-Futuna), des anciennes collectivités à statut particulier (Saint-Pierre-et-Miquelon) ou d'anciennes communes (Saint-Barthélemy, Saint-Martin).

Ancien TOM, la Nouvelle-Calédonie dispose d'institutions spécifiques (Titre XIII de la Constitution) en attendant qu'elle se détermine, (dans l'avenir), entre l'indépendance et un gouvernement autonome.

CLIMAT

Équidistante du pôle Nord et de l'équateur, elle est, parmi les pays situés dans l'hémisphère Nord, l'un de ceux bénéficiant du climat le plus tempéré. La moyenne annuelle des températures y est de l'ordre de 11 degrés, {lorsqu'il n'y a pas d'autre précision il s'agit de degrés centigrades (C°) }avec une amplitude thermique moyenne à Paris de 17 degrés (+2 à +19 degrés). On peut y distinguer sommairement trois régions climatiques principales :

- climat océanique, en bordure de la Manche et de l'Atlantique, où le voisinage de la mer maintient des températures rarement inférieures à 0 degré ni supérieures à 30 degrés avec une moyenne en hiver de l'ordre de 6 degrés et, en été, de 17 degrés. L'humidité y est assez marquée, surtout en hiver ;
- climat méditerranéen, sur les côtes Sud et la Corse, avec des températures d'hiver de 6 à 9 degrés et d'été de 24 à 30 degrés, des pluies plus fréquentes en novembre et mars et une sécheresse estivale qui, mis à part les épisodes orageux, peut s'étendre sur deux à trois mois ;
- climat semi-continental tempéré sur le reste du territoire, où l'influence de la mer s'atténue, avec des températures moyennes de 0 à 4 degrés en hiver et 17 à 20 degrés en été.

L'altitude vient, bien entendu, modifier ces données entraînant, dans les régions montagneuses des Alpes et des Pyrénées, des climats particuliers marqués par des températures plus fraîches et de plus fortes précipitations prenant, en hiver, la forme de chutes de neige souvent très abondantes.

CADRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

L'organisation du pouvoir politique est fondée sur la Constitution de 1958 (modifiée à plusieurs reprises). Le Président de la République, élu pour cinq ans au suffrage universel direct, a notamment le pouvoir de dissoudre l'Assemblée Nationale. Il nomme le Premier ministre et, sur proposition de celui-ci, les membres du gouvernement.

Monsieur Emmanuel Macron, l'actuel président de la République française a été élu en mai 2017.



Le Parlement se compose de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'Assemblée Nationale comprend 577 membres élus pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours. Les prochaines élections auront lieu en juin 2017. Le Sénat compte 348 membres élus pour six ans au suffrage indirect et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le Gouvernement (mais non le président de la République) est responsable devant l'Assemblée Nationale qui peut lui refuser sa confiance mais seulement par un vote de censure à la majorité absolue de ses membres.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le territoire est divisé en 13 Régions métropolitaines (Hauts-de-France, Normandie, Ile-de-France, Grand-Est, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) et 5 outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte), 101 Départements dont cinq d'Outre Mer (DOM), 5 collectivités d'outre-mer ou à statut particulier, 324 Arrondissements et 35 884 Communes. Ce dernier nombre a diminué car 1090 anciennes communes se sont regroupées en 317 communes nouvelles (source INSEE).

En 2011 Mayotte est devenu le 101^{ème} département français.

Un préfet, dans les régions et départements, et un sous-préfet, dans les arrondissements, représentent le gouvernement avec des pouvoirs particuliers¹.

L'organisation administrative de la France se distingue par son caractère de centralisation. C'est le résultat d'une politique entreprise sous les différents régimes du passé, royauté et empire, dans un souci d'unification du pays, et poursuivie par la suite par la République. La centralisation imprègne aujourd'hui en profondeur les esprits, les structures et la réglementation françaises. Le pouvoir est dans la capitale, Paris, et il rayonne jusque dans la moindre bourgade de métropole et d'outre-mer.

1. Les villes de Paris, Lyon et Marseille sont soumises à un régime particulier.

La création assez récente des régions, dotées de pouvoirs, d'une administration et de moyens propres, marque à cet égard un tournant. Elle traduit une aspiration nouvelle de la population, des élus et du gouvernement à une plus grande décentralisation administrative et découle, pour une part, du rôle accru des pôles de développement en province.

SURVOL DE L'ÉCONOMIE DE LA FRANCE

L'équilibre et la diversité caractérisent également l'économie de la France, à la fois agricole et industrielle.

Comptant parmi les vingt-sept pays membres de l'Union européenne (U.E), la France s'y trouve au premier rang pour les productions de blé, de maïs, d'orge, de lait, de viande bovine et de vin. Les produits agroalimentaires constituent une part importante de ses exportations.

Ce résultat tient à une forte amélioration de la productivité mais au prix d'un bouleversement de toute l'économie rurale. Ses agriculteurs nourrissaient chacun dix personnes en 1960 et environ cinquante maintenant.

Dans les domaines scientifiques et industriels, elle s'attache à adapter ses structures et moyens de production aux défis du monde d'aujourd'hui et de demain. Elle tient une place particulière dans les secteurs de pointe :

- la recherche médicale, notamment dans la connaissance des mécanismes de la génétique et de l'immunologie comme dans la lutte contre les maladies graves, le cancer, le sida, l'hépatite, etc...
- l'industrie spatiale et aéronautique par une participation majeure aux programmes des avions de la série des Airbus, des fusées Ariane, par la fabrication des avions Mystère (ou Falcon) 20, 50 et 900, de l'avion de chasse Rafale, des satellites de communication TDF1, d'observation de la terre Spot et Hélios et de positionnement Galileo, des moteurs d'aviation CFM 56, en coopération avec la compagnie américaine General Electric, les moteurs équipant nombre de Boeing et d'Airbus, etc...
- l'automobile et les transports où ses produits et matériels se situent parmi les plus réputés, automobiles Peugeot, Citroën, et Renault, pneumatiques Michelin, trains à grande vitesse TGV, transports urbains genre métropolitain, tramway ;



- l'informatique et l'électronique (Sociétés Thalès, et EADS Matra Datavision,) avec, en particulier, la réalisation de système de transmissions militaires satellitaires Syracuse et un très important développement, au plan international, des langages et logiciels informatiques (dans les tout premiers rangs) ;
- les travaux publics (société Bouygues au premier rang mondial) avec notamment la participation au tunnel sous la Manche, la construction d'aérodromes, de grands barrages et autres ouvrages de génie civil ;
- L'énergie nucléaire qui a assuré plus de 70 % de la production française d'électricité.

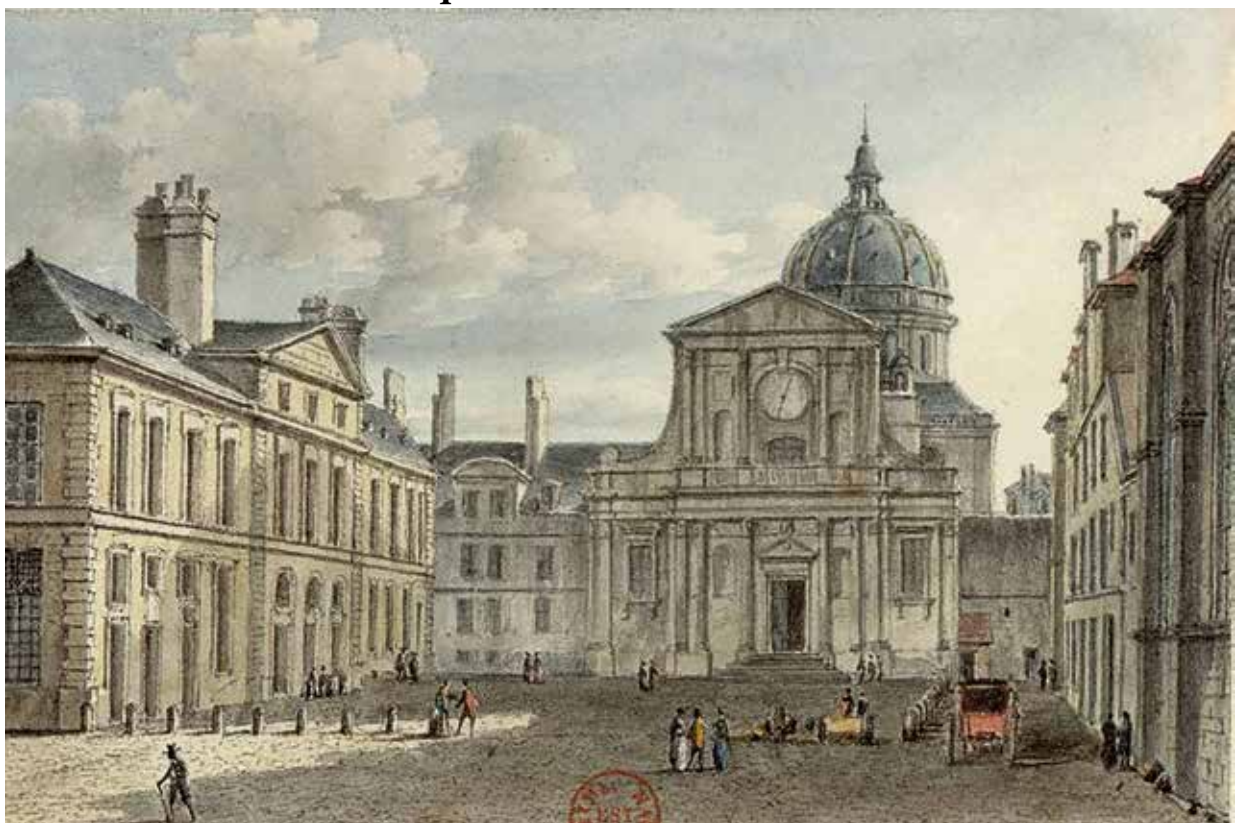
ASPECTS CULTURELS

Tout au long de son histoire, la France a été un lieu privilégié de rencontre, d'échange, de maturation et de synthèse des cultures du monde dont elle porte les traces sur son sol même. En témoignent ses apports anciens et récents à l'essor des sciences, illustrés par des découvertes fondamentales dans les domaines les plus divers. Tous les arts qui s'y sont épanouis, peinture, littérature, théâtre, musique, danse, cinéma l'attestent aussi.

Ses universités, dont celles de Paris et de Toulouse, créées au début du XIII^{ème} siècle, comptent parmi les plus anciennes d'Europe. Elles jouent un rôle prééminent dans le développement et la diffusion de la culture en France comme au-delà de ses frontières.

Ainsi nourries, les activités culturelles y présentent leurs multiples facettes, à Paris comme en province, dans les nombreux musées, bibliothèques, théâtres, salles de concert, etc. permettant à chacun, suivant ses goûts, d'y prendre sa part.

La bibliothèque de la Sorbonne au XVII^{ème} siècle





Le Mont Blanc (Haute Savoie)



Falaise d'Étretat (Seine-Maritime)

LA PRÉPARATION AU DÉPART

MISE EN SITUATION DE DÉPART

Vous avez appris l'accord du gouvernement français à votre désignation pour un stage en France. Vous allez ainsi séjourner hors de votre pays pour une durée qui peut varier de quelques semaines à une ou deux années, voire exceptionnellement plus. Vous avez à vous mettre en situation de quitter votre pays en limitant les inconvénients de votre absence et de préparer ce séjour suffisamment tôt pour en tirer le meilleur bénéfice.

RELATIONS AVEC L'ATTACHÉ DE DÉFENSE (A.D.)

Dès connaissance de votre désignation définitive et si vous êtes appelé à suivre un stage ou un cours à titre individuel, ou dès que vous recevez l'acceptation de votre candidature par un jury d'une École de la Délégation générale pour l'armement (D.G.A.), vous devez demander à être reçu par l'Attaché de Défense (A.D.) près l'Ambassade de France dans votre pays. C'est lui en effet qui sera votre interlocuteur avant votre départ pour tout ce qui concerne la préparation de votre voyage et de votre séjour en France.

Cette visite à l'Attaché de Défense est obligatoire.

Une communication téléphonique ou un échange de lettres ne peuvent la remplacer. L'A.D. ou ses services vous communiqueront toutes indications nécessaires sur les dispositions à prendre en vue de votre voyage et vous préciseront dans quelles conditions se déroulera votre stage.

Vous n'avez cependant pas à faire une telle visite si vous faites partie d'un détachement de stagiaires désignés par les autorités de votre pays pour suivre, ensemble, un même stage en France. Vous recevrez alors directement de ces dernières toutes directives utiles sur votre voyage et votre stage.

Perfectionnement en français

Vous pouvez ne pas maîtriser complètement la langue française. Efforcez-vous de réduire ce handicap en améliorant votre pratique de cette langue par des lectures et conversations.

Des dispositions particulières sont prises en faveur des futurs stagiaires à l'École de Guerre. En septembre ou octobre de l'année précédant leur admission à cette école, ils doivent obligatoirement subir, à l'Ambassade de France, un test de niveau linguistique. Suivant les résultats obtenus à ce test et avant l'entrée à l'École de Guerre, ils pourront suivre un stage de perfectionnement de la langue française d'une durée de 5 mois à partir du 1^{er} février.



Recueil d'informations

Cherchez à rencontrer d'anciens stagiaires ayant déjà effectué un séjour en France, si possible analogue à celui que vous devez suivre ou au même endroit. Ils pourront vous faire part de leur propre expérience et vous donner d'utiles renseignements pratiques sur la manière de préparer voyage et séjour. Si votre famille doit vous accompagner ou vous rejoindre, votre conjoint pourra faire de même auprès des conjoints de ces camarades venus en France avec eux.

FORMALITÉS AVANT LE DÉPART

Sur demande des autorités françaises, vous serez invité à remplir une fiche biographique vous concernant, document essentiel à établir avec grand soin, qui doit parvenir à l'école ou organisme responsable du stage un mois au moins avant votre départ. C'est en particulier au vu de cette fiche que les autorités françaises concernées assureront votre inscription, et éventuellement celle des membres de votre famille, à la Sécurité Sociale² et détermineront, le cas échéant, si vous êtes en mesure de bénéficier d'une bourse. Faute d'avoir adressé cette fiche en temps utile, vous risqueriez, par exemple, de voir rester à votre charge les dépenses d'ordre médical, élevées en France, ou de ne pouvoir recevoir de bourse même si votre situation vous permettait normalement d'y prétendre.

Si votre voyage est pris en charge par le gouvernement français, l'Ambassade de France vous délivrera en temps utile votre billet d'avion. Dans le cas où des membres de votre famille seraient appelés à vous accompagner ou vous rejoindre, il vous appartiendra de vous adresser vous-même à une agence de transport, pour retenir leurs places et régler leurs frais de voyage. Évitez de choisir une date de départ qui vous ferait arriver en France un week-end ou jour férié ou la veille de telles périodes après 16 heures.

Pensez à prévenir de votre arrivée en France vos parents ou amis qui peuvent y résider.

Après délivrance du billet et communication par vos soins à l'Ambassade de France de la date prévue pour votre départ, un changement de date peut s'imposer pour raison majeure. Prenez alors contact avec les services de l'Attaché de Défense de cette ambassade en vue de demander la

2. Voir paragraphe 27 ci-après

modification de date si le billet a été délivré par leurs soins. Cinq jours ouvrés avant votre départ, l'A.D. adresse en effet, à toutes les autorités françaises concernées, un message les prévenant de votre arrivée avec indication des date, heure et point de débarquement en France. Ne faites donc pas modifier cette date de vous-même par la compagnie de transport ; vous risqueriez dans ce cas de ne pas bénéficier de mesures d'accueil qui auraient pu être prises en votre faveur. Si votre voyage n'est pas pris en charge par le gouvernement français, prenez vous-même les dispositions pour en faire changer la date mais avertissez en ces mêmes services.

DOCUMENTS À EMPORTER

Vous devrez emporter avec vous certains documents exigés au franchissement de la frontière française ou dans l'exécution des formalités en France. L'annexe A en présente la liste :

- pour entrer en France³, vous et les membres de votre famille vous accompagnant devrez être chacun possesseurs, suivant le cas, d'un passeport ou d'une carte d'identité récente à établir par les autorités de votre pays ;
- des conditions de circulation facilitées s'appliquent aux ressortissants de l'espace Schengen, ainsi qu'à ceux de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, et aux membres de leur famille⁴.

Sauf exceptions, pour un séjour de plus de trois mois un visa est demandé. En outre, dès l'arrivée en France, il sera nécessaire d'obtenir une Carte (ou permis) de séjour temporaire dont la délivrance est subordonnée à la possession du visa. Si vous êtes dans ce cas, il vous appartient de déposer une demande de visa aux services du Consulat de France dans votre pays. La durée de validité doit en être au moins égale à celle du cours ou stage que vous devez suivre. Veillez à ce que la demande en soit faite suffisamment tôt.

Si, au cours de votre séjour en France, vous devez vous rendre dans un pays extérieur à l'espace Schengen, il vous faudra également vous munir des documents nécessaires à l'entrée dans ces pays⁵.

BAGAGES

Avant de faire vos bagages, tenez compte de la réglementation en matière de douane de manière à ne pas avoir de mauvaises surprises à l'arrivée. Tous les objets et marchandises doivent être déclarés en douane⁶ et peuvent être soumis à taxes sauf les articles et effets d'usage personnel et ceux admis en franchise sans paiement de droit. Veillez à ne pas emporter de matières ou d'objets dont la possession ou l'entrée en France sont interdites ou très strictement réglementées.

3. Consulter le site www.diplomatie.gouv.fr

4. Voir annexe A : documents exigés au passage de la frontière française et annexe E : Europe – zone euro – zone franc

5. Voir Annexe A : Documents exigés au passage de la frontière française

6. Voir Annexe A : Documents exigés au passage de la frontière française et annexe E : Europe – zone euro – zone franc

VOITURE AUTOMOBILE



Il est déconseillé, dans la plupart des cas, d'emmener sa voiture personnelle en France. La possession d'une voiture ne s'impose généralement pas, en particulier dans la région parisienne. Le carburant est cher et s'y ajoutent des frais d'entretien assez élevés notamment pour les voitures de certaines marques étrangères. Notez qu'en France, l'assurance des véhicules contre les risques causés aux tiers est obligatoire.

Si vous emmenez cependant votre voiture en France et à condition qu'elle ait été achetée dans votre pays aux conditions normales d'imposition, vous pourrez bénéficier du régime de l'importation temporaire qui vous évite le paiement de droits de douane.

ARGENT

Vérifiez avant votre départ que les dispositions ont bien été prises pour que vous perceviez régulièrement votre solde en France.

Vous devrez en outre détenir sur vous, à votre arrivée, un peu d'argent liquide en monnaie européenne -150 euros- e) de façon à pouvoir régler les premiers frais après débarquement (autobus, taxi, repas, etc...) ; un peu plus, bien sûr, si vous devez passer plusieurs jours avant de rejoindre votre lieu de stage (pensez en particulier au cas des arrivées les veilles de jours fériés durant lesquels les banques et les différents bureaux seront fermés). Des agences de banque situées dans l'enceinte des aéroports peuvent effectuer instantanément le change de la plupart des devises étrangères.

Ne prenez pas sur vous de trop grosses sommes d'argent de manière à limiter les risques de vol durant le voyage. Prenez de préférence des chèques de voyage ou utilisez une carte bancaire internationale. De très nombreux guichets automatiques et distributeurs de billets, disponibles dans les agences bancaires et tous les lieux publics (aéroports, gares, etc.) permettent avec les cartes bancaires de retirer sans frais des sommes pour un montant limité (les montants varient selon les cartes, les banques).

DISPOSITIONS D'ORDRE FAMILIAL

Il vous est fortement déconseillé de venir en famille ou de vous en faire suivre sauf en cas de désignation pour l'Enseignement Militaire Supérieur dont les stagiaires peuvent éventuellement bénéficier d'une aide particulière des autorités françaises pour leur logement. La courte durée, la localisation, la nature ou le rythme de la plupart des autres stages, les difficultés de logement aussi, les rendent en pratique incompatibles avec une vie en famille. Les frais de voyage et de séjour des membres de la famille restent, en toute hypothèse, à la charge des stagiaires.

Si, désigné pour un stage de longue durée, vous envisagez la venue de votre famille, vous devez au préalable demander aux autorités françaises par le canal de l'Ambassade de France (Attaché de Défense) une autorisation d'accompagnement de la famille. Celle-ci ne sera accordée que si la vie en famille apparaît pouvoir se concilier avec les activités du stage. Les membres de votre famille ne pourront être immatriculés à la Sécurité Sociale française qu'au vu de cette autorisation, délivrée par l'Ambassade de France.



Au cas où, faute d'avoir obtenu cette autorisation, votre famille vous suivrait néanmoins, à titre personnel en quelque sorte, vous devriez alors en supporter toutes les charges sans pouvoir compter sur une aide éventuelle des autorités françaises, avec le risque de constater, une fois sur place, votre impossibilité de lui assurer des conditions de vie normales.



Grand-Place d'Arras (Pas de Calais)

L'ARRIVÉE EN FRANCE

FRANCHISSEMENT DE LA FRONTIÈRE FRANÇAISE

À votre arrivée en France, comme au moment de votre retour dans votre pays, vous devrez satisfaire, aux postes frontières, aux formalités d'entrée ou de sortie auprès des services de police, de douane et de contrôle sanitaire qui s'y trouvent groupés.

La lutte contre le terrorisme et les trafics d'armes ou de drogue conduit actuellement ces services à un renforcement des mesures de contrôle. Il peut parfois en résulter une gêne pour les voyageurs. Ne vous en formalisez pas. Signalez votre situation de stagiaire militaire.

N'acceptez, ni à l'aller ni au retour, de transporter des bagages ou objets qui vous seraient confiés par des personnes, même sympathiques, que vous ne connaissez pas et qui pourraient profiter de vous pour introduire ou sortir clandestinement des marchandises ou objets prohibés.

Les services de police et de douane peuvent intervenir après franchissement des postes de contrôle et sur toute l'étendue du territoire.

Service de la police de l'immigration

Les conditions d'accès des étrangers en France et dans l'espace Schengen, varient suivant le pays dont ils sont ressortissants. La présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité suffit pour les nationaux de certains pays (pays membres de l'Union Européenne, États-Unis, Suisse, notamment⁷).

Pour ceux de nombreux autres pays, est exigée la présentation d'un passeport en cours de validité et, le cas échéant, d'un visa. Renseignez-vous auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France dans votre pays, la réglementation en ce domaine faisant l'objet de modifications fréquentes.

Les services de police peuvent vous demander de leur remettre, à l'appui du visa, une photocopie de certains documents (attestation de stage, avis de mise en route, certificat médical, etc...). Ayez donc sur vous, à l'arrivée à la frontière ou à l'aéroport, les originaux et leur photocopie de votre attestation de stage et des principaux documents relatifs à votre voyage⁸.

7. Voir Annexe A Documents à emporter et à détenir

8. Voir Annexe A Documents à emporter et à détenir

Service des douanes

Les Douanes ont mission de faire appliquer la réglementation française et européenne sur l'entrée et la sortie non seulement des objets et marchandises (y compris les contrefaçons) mais aussi des capitaux et espèces monétaires⁹. Elles assurent, en outre, la perception des droits de douane.

Avant de faire vos bagages, tenez compte de la réglementation en matière de douane de manière à ne pas avoir de mauvaise surprise à l'arrivée. Certains objets et marchandises doivent être déclarés en douane et peuvent être soumis à taxes sauf les articles et effets d'usage personnel et ceux admis en franchise sans paiement de droit. Veillez à ne pas emporter de matières ou d'objets dont la possession ou l'entrée en France sont interdites ou très strictement réglementées.

Contrôle sanitaire

À leur entrée en France comme au retour vers leur pays ou en déplacement vers d'autres états étrangers, les voyageurs peuvent se voir astreints à présenter les certificats de certaines vaccinations obligatoires. Renseignez-vous sur ce point en temps utile, compte tenu des délais de vaccination, auprès de vos services nationaux compétents, de l'Ambassade ou du Consulat de France ou des compagnies de transport aérien de votre pays.



9. Voir Annexe C Douane



Château d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire)



Forteresse Royale de Najac (Aveyron)

TRANSIT DU POINT DE DÉBARQUEMENT AU LIEU DU STAGE

Dès votre arrivée en France, si vous êtes un stagiaire invité par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), aux aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly, un service d'accueil de la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense assure l'accueil des stagiaires, dont l'arrivée lui a été annoncée¹⁰. Cette présentation est obligatoire sauf si vous avez reçu des directives particulières de l'AD de votre pays de résidence.

Par ailleurs, les militaires étrangers désignés pour un stage dans une école ou formation de la Gendarmerie peuvent être accueillis à leur arrivée à l'aéroport par des militaires de la Gendarmerie. La demande doit en être expressément formulée par l'intermédiaire de l'Ambassade de France dans le pays d'origine des stagiaires selon les modalités précisées par les notices d'organisation, propres à chaque stage, adressées par ces écoles ou formations.

INSTALLATION AU LIEU DU STAGE

À votre arrivée à l'école ou au centre de formation où vous devez suivre votre stage, présentez-vous au commandement de l'école ou du centre d'instruction (ou, en dehors des heures normales de service, au service de permanence). Vous serez alors pris en charge, et recevrez tous renseignements sur votre installation, sur les démarches à effectuer à votre arrivée et sur le début du stage.

Le logement constitue encore un problème difficile pour les Français eux-mêmes surtout dans les grandes villes. À l'exception des gendarmes, il appartient aux officiers et sous-officiers de l'armée française de se loger à leur initiative et à leurs frais ; le nombre de logements dont dispose le Ministère des Armées ne permet pas d'en attribuer à tous. Vous serez peut-être amené à devoir vous montrer compréhensif devant cette situation si les conditions dans lesquelles vous êtes installé ne répondent pas tout à fait à vos souhaits.

L'annexe Q Location d'un logement donne quelques indications sur la réglementation en vigueur relative à la location de logement dans le secteur civil.



10. Voir Annexe D Transit militaire et Annexe W paragraphe 12 adresses transits militaires



Cloître roman de Moissac (Tarn et Garonne)

LE CADRE DU SÉJOUR

STATUT DU STAGIAIRE

Durant votre séjour, vous êtes soumis aux lois françaises et aux réglementations en vigueur comme toute personne nationale ou étrangère présente sur le territoire français. Des accords particuliers de coopération conclus entre la France et certains pays¹¹ peuvent toutefois y apporter des aménagements et comporter notamment des dispositions spécifiques relatives aux stagiaires militaires étrangers. Vous porterez normalement votre uniforme national sauf si vous suivez les cours d'une école de formation (formation initiale d'officier ou de sous-officier) auquel cas vous porterez l'uniforme de cette école. Certaines activités ou conditions climatiques particulières peuvent imposer aussi le port d'effets spéciaux. Ils pourront, le plus souvent, vous être prêtés sur place.

Vous êtes **assimilé, durant le stage, aux militaires français de même rang que le vôtre**. Vous bénéficiez de l'accès aux Cercles (logement de passage, loisirs, etc...) ou mess militaires dans les mêmes conditions que les militaires français de votre grade.

Vous êtes soumis, pour l'essentiel, à la discipline, aux règles du service intérieur et aux conditions de vie propres à l'école ou à la formation organisant le stage. Comme les militaires français, vous devez respecter l'obligation de réserve, c'est-à-dire ne pas communiquer d'informations sur les Armées, leur organisation, leurs activités, leurs personnels et leurs matériels à des personnes non habilitées à en avoir connaissance. Vous êtes tenu, comme eux, d'observer, dans vos propos et votre comportement, une particulière discrétion sur toutes les questions d'ordre politique et religieux et de vous abstenir de toute propagande. Il y va de la bonne cohésion du groupe et d'une saine ambiance de travail.

Dans certains cas, le logement du stagiaire (à l'exclusion de celui des membres de sa famille) et le règlement de ses repas dans les unités ou les mess d'officiers ou de sous-officiers sont inclus dans les frais de stage ou, pour les stagiaires de l'Enseignement militaire supérieur, peuvent donner lieu à l'attribution d'une bourse de stage par les autorités françaises. L'Attaché de Défense vous renseignera avant votre départ sur ce point particulier.

Il n'en reste pas moins que, même alors, vous aurez à faire face à des frais personnels, difficiles à chiffrer car très variables suivant les situations mais de l'ordre de 150 à 300 € par mois, pour les dépenses de vie courante, hors repas, logement, habillement et équipement personnel.

11. Voir Annexe E : Europe – zone euro – zone franc.

SÉCURITÉ - SITUATIONS DIFFICILES

Sécurité

En France, les manifestations de terrorisme des dernières années ont imposé un renforcement des mesures de sécurité en particulier dans les lieux fréquentés tels qu'aéroports, gares, transports en commun, artères principales, grands magasins, autoroutes, etc... Des contrôles préventifs des bagages à main y sont souvent assurés par les personnels de police ou de sécurité. Les précautions ainsi prises le sont dans l'intérêt commun et concourent à votre sécurité. Ces contrôles peuvent être effectués systématiquement ou par sondage ; si vous êtes vous-même contrôlé de manière plus approfondie que d'autres personnes n'y voyez pas une méfiance particulière à votre endroit et répondez franchement et clairement aux questions qui peuvent vous être posées.

Ne laissez pas vos bagages sans surveillance dans les lieux publics, en particulier dans les aéroports. Ils peuvent être volés mais aussi, s'ils apparaissent abandonnés, être enlevés, ou éventuellement détruits sur place, par les services de sécurité au titre des mesures de prévention contre le terrorisme.

Comportement en cas de situation difficile

Dans le cas où vous vous trouveriez dans une situation difficile, en particulier dans vos relations avec des autorités administratives civiles ou des personnels des services chargés de la sécurité ou du maintien de l'ordre ou en cas d'accident, faites état de votre situation de stagiaire militaire assimilé aux militaires français de même rang.

Faute de savoir quelle attitude tenir ou à quel endroit vous adresser pour obtenir un renseignement, prenez contact avec le commissariat de police à Paris et dans les villes importantes ou, en province, avec la Brigade de Gendarmerie de l'endroit. Les brigades de Gendarmerie sont réparties sur l'ensemble du territoire à raison d'une au moins par canton.

Notez à ce propos qu'en France les personnels de la Gendarmerie sont des militaires qui assurent des missions relevant d'une part des Armées, d'autre part des autorités civiles (police administrative, police judiciaire et contrôle de la circulation notamment). Leur statut de militaire les désigne particulièrement pour vous apporter une aide en cas de difficultés. Les brigades de gendarmerie sont, en outre, très informées de tout ce qui touche à la vie locale.

LA VIE EN FRANCE

Les quelques aspects présentés ici de la vie en France esquissent le cadre général dans lequel vous allez vivre quelque temps. Les informations données n'ont cependant qu'une valeur indicative. En pratique, la situation peut varier suivant le lieu et la nature du stage, voire même les périodes de l'année.

Le coût de la vie en France, toujours trop élevé, bien sûr, au jugement des Français, l'est aussi de l'avis des étrangers de passage. Ceux-ci, il faut cependant le noter, ont naturellement des difficultés, surtout dans les premiers temps de leur arrivée, à savoir où trouver les choses au meilleur prix. **L'annexe F présente une liste des prix usuellement pratiqués pour les articles et services les plus courants** et permet de se faire une idée des dépenses à prévoir au cours d'un séjour.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Suivant la formule consacrée, « Nul n'est censé ignorer la loi ». Mais la multiplicité et la complexité des textes ne rendent pas la chose aisée ! Des Centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA) ont donc été créés, destinés à renseigner le public par téléphone, chaque jour du lundi au vendredi, sur les dispositions législatives et réglementaires qui sont du ressort de l'État et des collectivités territoriales tels que :

- les droits auxquels il peut prétendre ;
- les démarches qu'il doit accomplir ;
- les obligations qu'il lui faut respecter.

Les domaines de compétence de ces centres sont très étendus : fiscalité, douane, trésor, concurrence et consommation, travail, emploi et formation professionnelle, fonction publique, affaires sociales et santé, urbanisme et logement, justice, éducation nationale, questions relevant du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, etc...

Les consultations sont gratuites (mis à part le coût de la communication téléphonique). Les numéros de téléphone de ces centres et l'adresse de quelques sites sont donnés en annexe X Adresses et renseignements divers.

Il est également possible de consulter les sites internet officiels qui sont recensés sur le site www.gouv.fr à la rubrique « sites publics ».

TRANSPORTS

La France dispose de réseaux de transports publics, routiers, ferrés ou aériens, denses, rapides et, en général, bien adaptés au trafic. Ils se caractérisent, dans une large mesure et non sans quelques inconvénients, par le fait qu'ils rayonnent en étoile avec Paris pour centre. Vous pouvez obtenir tous renseignements sur les liaisons offertes et les tarifs en vigueur dans les bureaux des gares, des sociétés de transport ou des compagnies aériennes, suivant le cas, ainsi que dans les agences de voyages. Vous trouverez également, en annexe X Adresses et renseignements divers, les numéros de téléphone des compagnies aériennes françaises et des aéroports de Paris.

Transports urbains

À l'intérieur des agglomérations importantes et entre ces agglomérations et les aérodromes, les déplacements s'effectuent par métro (abréviation pour Chemin de fer métropolitain), autobus, tramway, taxis ou, à Paris, par les chemins de fer de banlieue (Réseau Express Régional / RER). Les réglementations et les tarifs varient suivant les villes concernées. Les annexes G et H présentent un certain nombre de renseignements sur les transports urbains dans la région parisienne.



Routes et autoroutes

La voiture constitue en France un moyen de transport commode, confortable mais coûteux.

La France compte une voiture particulière ou commerciale pour environ deux habitants.

Les autoroutes, d'une longueur totale d'environ 9 000 km, divergent pour la plupart, à partir de Paris vers les principaux centres du pays avec deux transversales, Bordeaux-Nice et Metz-Marseille. Un réseau de voies rapides, à sens de circulation séparés, vient les compléter sur les grands axes.

De nombreux services d'autocars desservent la presque totalité des agglomérations, notamment à partir des gares du réseau ferré. Vous trouverez en annexe J des indications sur l'utilisation de la voiture et sur les règles de circulation.

Chemin de fer

Le chemin de fer, exploité par la S.N.C.F. (Société Nationale des Chemins de Fer Français), présente un réseau très dense convergeant, lui aussi, sur Paris plus encore que les autoroutes¹². Les liaisons transversales entre villes de province sont moins bien desservies. Le chemin de fer assure des liaisons rapides, confortables et relativement bon marché (le moins cher des pays d'Europe) tant sur les grandes distances que dans la desserte de la banlieue des villes. Les trains à grande vitesse (T.G.V.), en service sur certaines liaisons et en cours d'extension, en arrivent à concurrencer efficacement l'avion sur les distances inférieures à cinq cents kilomètres. Dans nombre de gares, des «correspondances» sont organisées, à l'arrivée des principaux trains, avec les services locaux d'autocars¹³.

Notez que les billets de chemins de fer qui vous sont délivrés aux guichets des gares ou dans les agences de voyages ne prennent validité que si vous les compostez, au moment du départ, avant de monter dans le train (utilisez à cet effet les bornes jaunes placées à l'entrée des quais donnant accès aux trains).

La plupart des trains, sur un même trajet, comportent deux classes, de tarif et de confort différents. Outre les billets à tarif normal, existent de nombreuses formules d'abonnement ou de billets à tarif réduit.

Dans le cadre des déplacements de service, les militaires étrangers bénéficient des mêmes tarifs que leurs camarades français, en particulier par l'usage des ordres de mission.

12. Voir Annexe K Le chemin de fer

13. Voir Annexe K Le chemin de fer

Avion

Compte tenu des dimensions du territoire et de la qualité des routes et chemins de fer (TGV), les transports aériens intérieurs, souvent assez onéreux, ne présentent d'intérêt que par leur rapidité, les durées de trajet étant d'environ une à deux heures au maximum entre deux aéroports quelconques du pays.

L'exploitation du réseau aérien intérieur est assurée majoritairement par la compagnie AIR FRANCE ou par des sociétés moins importantes, ainsi que par des compagnies étrangères. Les jeunes de moins de 25 ans bénéficient de tarifs réduits sur les vols intérieurs effectués certains jours de la semaine.

COMMERCE ET ALIMENTATION

Commerce

Aux formes traditionnelles du commerce en France, petits magasins généralement spécialisés largement répartis dans les agglomérations et « Grands Magasins », à Paris surtout et dans quelques grandes villes, s'est ajoutée, voire parfois presque substituée, la formule des magasins dits à « grande surface ».

Dans la plupart des petits commerces et boutiques, le service est assuré par des vendeurs ou vendeuses. On ne se sert pas soi-même dans les rayons. Il n'y a, bien sûr, aucune obligation d'achat. L'usage veut toutefois que, si l'article ne convient pas, on ne quitte pas le magasin sans donner quelque explication telle que, par exemple, le souci de réfléchir avant de se décider ou le fait que le prix est plus élevé qu'on ne le pensait. Il est cependant tout à fait admis d'entrer sans intention d'achat immédiat en signalant que l'on vient pour se renseigner. Les échanges après achat ne sont pas toujours acceptés. Il est préférable de se renseigner sur ce point avant de régler.

Les « grands magasins » ne sont pas spécialisés dans la vente d'une catégorie bien déterminée d'articles. L'entrée en est libre. Le client fait son choix dans les rayons sans, le plus souvent, l'assistance d'un vendeur. Une étiquette mentionne le prix de chaque article que l'on peut en général prendre en main pour en apprécier la qualité. Son choix fait, l'acheteur demande à un vendeur ou vendeuse d'établir la facture de ses achats pour paiement à une caisse. On peut, en général, grouper ses achats, au moins par rayon, pour les régler en une seule fois.

Les « magasins à grande surface » se caractérisent par leur système de vente en libresservice. Chaque article porte mention de son prix. Le client se sert lui-même en prenant les articles dans les rayons pour les placer dans des chariots ou des paniers fournis par le magasin. Il présente ses achats à une des caisses disposées à la sortie du magasin où un employé, après calcul du montant global, lui en demande le règlement.

Les petits magasins présentent l'avantage d'un meilleur contact entre client et commerçant mais, pour les articles courants, peuvent être un peu plus chers que les grands magasins et les grandes surfaces dont le débit permet un abaissement des marges de prix. Profitez de la concurrence en comparant le prix de mêmes articles dans différents magasins ; il y a souvent d'importantes différences sur des articles strictement identiques.

La vente du tabac, réglementée, n'est autorisée que dans des magasins spécialisés ou des cafés-tabacs (où l'on peut également se procurer des timbres postaux et des timbres amendes¹⁴ et, à Paris, des tickets de transport en commun et des cartes prépayées pour le stationnement payant des véhicules).

Il faut noter que les commerçants peuvent n'accepter de règlements par chèques ou cartes de crédit qu'au-dessus d'une certaine somme, 15 € en général.

Alimentation

Dans la plupart des cas, les stagiaires prennent leur repas de la mi-journée, le déjeuner, dans les mess d'officiers ou de sous-officiers rattachés à l'organisme où ils suivent leur stage. Ce n'est pas une obligation mais la formule la moins onéreuse et la plus pratique, voire inévitable, lorsque cet organisme est éloigné d'une agglomération ou que le rythme du stage laisse peu de temps entre les activités de la matinée et celles de l'après-midi. Ce repas pris en commun favorise d'autre part la cohésion du stage et les relations entre les stagiaires. Le petit-déjeuner et le repas du soir, le dîner, peuvent être également pris dans les mess mais le sont souvent aussi soit à domicile, soit dans les cafés, brasseries, restaurants ou hôtels. Les repas pris dans les mess d'officiers ou de sous-officiers ou les établissements militaires sont payants. Leurs prix sont, en règle générale, très inférieurs à ceux pratiqués dans les restaurants civils. Les dépenses correspondantes peuvent, dans certains cas, être incluses dans les frais de stage pris en charge par le gouvernement français ou l'état dont relève le stagiaire (voir paragraphe 33).

Les tarifs dans les restaurants dépendent beaucoup de la catégorie de l'établissement et du genre de repas proposé :

- repas dans des **restaurants en libre-service** où le client se sert lui-même sur un plateau parmi les plats présentés sur une ligne de rayons, le paiement s'effectuant, en sortie des rayons, avant de s'asseoir à une table libre. La formule est commode, rapide, les plats de bonne qualité mais sans recherche, le coût, en général peu élevé ;
- repas dans **des brasseries ou cafés** faisant brasserie. Un nombre limité de plats simples (entrées, saucisses ou beefsteaks et frites, fromages, dessert, sandwiches) est proposé sur une carte. On peut ne prendre qu'un seul plat. Les prix sont raisonnables encore que parfois assez élevés dans les grandes brasseries ou les cafés réputés situés sur de grandes artères ;

14. Voir Annexe J : automobile et circulation routière

- **repas à prix fixe**, correspondant à des plats définis dans un menu, en général, une entrée, un plat principal et un dessert, à un prix global déterminé, la boisson, hors l'eau ordinaire, étant en supplément. Sont proposés un ou plusieurs menus, différant par le nombre, le raffinement des plats etc... le prix. Cette formule, pratique et de coût modéré, permet de connaître, à l'avance et avec précision, le prix exact auquel reviendra le repas ;
- **repas à la carte**, dont le client choisit les plats composant le menu désiré parmi ceux, mentionnés avec indication de leur prix dans une liste, la carte. Le prix des repas varie, bien sûr, suivant la catégorie et la réputation du restaurant mais peut-être très élevé. Consultez les menus et tarifs généralement présentés à l'entrée extérieure des restaurants.

La note, l'addition, présentée par le serveur au moment du paiement doit toujours indiquer à part le service, instauré en principe en remplacement du pourboire, (12 à 15 % du prix du repas suivant la classe du restaurant) ou préciser qu'il est inclus (service compris) dans le prix total demandé. Si, par exception, le montant du service n'est pas porté sur la note, il est d'usage de laisser un pourboire d'environ 10 à 15 % du total de cette note. Il arrive également que le client laisse un pourboire en plus du service porté sur la note mais ceci sans aucune obligation et pour un montant à l'entière discrétion du client.

POSTE – TÉLÉPHONE - INTERNET

L'État détient, actuellement, le monopole de la poste qui constitue un service public. L'exploitation du réseau téléphonique est privatisée. Toutefois, l'ancienne compagnie nationale Orange est très présente mais ne dispose plus du monopole des abonnements pour le téléphone fixe. D'autres opérateurs ont obtenu une part du marché.

Les bureaux sont en général ouverts du lundi au vendredi de 8 à 18 ou 19 heures et le samedi de 8 à 12 heures.

La Banque postale (Poste)

Chaque ville ou agglomération d'une certaine importance possède au moins un bureau de poste assurant les services postaux courants, courrier, mandats, expédition et livraison des paquets, télégrammes et services financiers dont le transfert d'espèces entre la France et l'étranger avec la société « Western Union » qui possède des correspondants dans près de 180 pays.

Les vagemestres des formations militaires assurent, en intermédiaires entre les bureaux de poste et les services et personnels de leur formation, un certain nombre d'opérations postales simples telles que le retrait ou la remise du courrier, des mandats et des paquets.

Les lettres peuvent être déposées pour expédition dans les bureaux de poste ou dans des boîtes aux lettres, de couleur jaune, disposées dans les rues et lieux publics (gares, aéroports...), en

particulier à côté des bureaux de tabac¹⁷. Les timbres destinés à l'affranchissement du courrier et des paquets se vendent exclusivement dans les bureaux de postes et les bureaux de tabac¹⁵. Le courrier est distribué à domicile (sauf le dimanche et les jours fériés), une seule fois, le matin, dans l'ensemble du pays.

Téléphone

La mise en place d'un téléphone fixe à domicile est à demander aux agences commerciales de Orange et sauf cas particulier, s'obtient sans difficulté en moins d'une semaine. L'abonnement comprend la mise en place de deux prises téléphoniques par domicile et l'inscription au service de l'annuaire. L'utilisateur qui ne possède pas en propre de poste téléphonique peut en louer un pour une somme modique à Orange.

En dehors des postes téléphoniques installés à domicile, il est possible de téléphoner à partir des cabines payantes placées dans les rues et dans de nombreux lieux publics ou privés. Le plus souvent, le règlement des communications dans ces cabines s'effectue au moyen d'une carte magnétique et non en pièces de monnaie. Les cartes magnétiques de téléphone sont en vente dans les agences Orange, les bureaux de poste et des commerces variés : bureaux de tabac, marchands de journaux, stations service, grandes surfaces, etc... Dans la plupart des écoles, établissements ou formations militaires sont installées des cabines publiques payantes destinées aux communications privées. Sauf autorisation explicite dans des cas très particuliers, il est interdit d'utiliser le réseau téléphonique militaire ou les postes téléphoniques de service pour les communications de caractère privé. Le montant des communications téléphoniques acceptées en PCV¹⁶ par les stagiaires étrangers en faveur de ceux qui les appellent sur des postes de service est à la charge de ces stagiaires.

Orange édite annuellement des annuaires papiers et électroniques présentant la liste des abonnés, classés par ordre alphabétique ou par profession, pour chacun des départements. Il est souvent possible de consulter ces annuaires dans les cafés et restaurants et les bureaux de poste. Il est également possible de consulter le site internet www.pagesjaunes.fr et des moteurs de recherche de type « Google.fr ».

La téléphonie mobile (technologie numérique suivant la norme européenne GSM) est totalement concurrentielle. Les matériels et abonnements propres à ce mode de communication sont largement proposés dans de nombreuses boutiques et les rayons spécialisés de grands magasins et hypermarchés.

Internet.

L'accès à la messagerie électronique et au « web » se fait via une liaison spécialisée ou par le téléphone. De nombreux fournisseurs gratuits ou payants, proposent cet accès et très souvent des forfaits comprenant le coût des communications téléphoniques.

15. Voir Annexe L : Postes

16. Voir Annexe M : Téléphone



Place de la comédie à Montpellier (Hérault)



Cité Mariale de Lourdes (Hautes-Pyrénées)

SANTÉ

En France, l'exercice de la médecine comme de la pharmacie est libre sous réserve que le médecin ou le pharmacien soit titulaire du diplôme de docteur délivré par l'état. En dehors de ce qui est du service de santé des armées, chacun peut choisir son médecin comme il l'entend. L'annexe N donne des indications sur les tarifs pratiqués et les remboursements des frais médicaux par la sécurité sociale.



Services médicaux

Durant leur stage, les stagiaires militaires étrangers bénéficient, en matière de santé, du régime applicable aux militaires français.

Les stagiaires peuvent également consulter des médecins civils ou se rendre à Paris dans des hôpitaux dépendant de l'Assistance Publique et, en province, des municipalités. Ils peuvent aussi choisir des cliniques ou hôpitaux privés mais à des tarifs souvent plus élevés et sans pouvoir toujours bénéficier alors de la Sécurité Sociale¹⁷.

Sauf cas d'urgence, les malades ne peuvent être hospitalisés qu'après consultation d'un médecin (civil ou militaire, appartenant à l'hôpital ou non) et sur demande de sa part.

En cas d'urgence grave, à Paris et dans les principales villes de province, vous pouvez téléphoner aux services médicaux d'urgence (**SAMU, Tél. n° 15**), à **Police Secours (Tél. n° 17)**, ou aux **sapeurs-pompiers (Tél. n° 18)** qui prendront les premières mesures et vous dirigeront sur un service hospitalier. Leurs numéros figurent dans les premières pages des annuaires téléphoniques¹⁸. Le **112** est le numéro unique d'appel d'urgence en Europe. Un opérateur traite

17. Voir annexe N : Soins médicaux et Sécurité Sociale

18. Voir annexe Y : Numéros d'urgence à PARIS

vosre appel directement ou vous oriente vers le service d'urgence approprié. Ce numéro est accessible gratuitement depuis un poste fixe, un téléphone mobile ou une cabine téléphonique.

Les médicaments ne peuvent être délivrés qu'en pharmacie et, pour nombre d'entre eux, seulement au vu d'une ordonnance d'un médecin. Cette même ordonnance, assortie d'une feuille de soins remplie par le médecin et complétée par le pharmacien, servira à obtenir de la Sécurité Sociale un remboursement partiel des frais¹⁹.

Les pharmacies, très nombreuses, sont ouvertes aux mêmes horaires que les magasins et assurent un **service de garde, par rotation, la nuit, les dimanches et les jours fériés**. La liste des pharmacies de garde est affichée aux portes de toutes les pharmacies et peut être communiquée par les commissariats de police²⁰.

Sécurité Sociale

Les stagiaires militaires étrangers, ainsi que les membres de leur famille bénéficiant de la part du gouvernement français d'une autorisation d'accompagnement sont couverts, en matière de santé, par le régime de la Sécurité Sociale Militaire mais pour la seule durée du stage majorée d'une période préalable maximale de 8 jours. À ce titre et pour l'essentiel, ils peuvent obtenir un remboursement partiel du montant des frais de consultation médicale, de soins dentaires, d'hospitalisation et de pharmacie qu'ils ont pu payer en secteur civil²¹.

MONNAIE ET BANQUES

Monnaie

Dix-neuf pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, PaysBas, Portugal, Slovaquie et Slovénie ont adopté une monnaie commune, l'euro, symbole € qui est entré en service le **1^{er} janvier 2002**.

Depuis le 1^{er} janvier 2002 les billets et les pièces en euro remplacent la monnaie en franc qui ne peut plus être utilisée.

Le cours de l'euro comme toutes les devises est évalué journallement sur les marchés financiers internationaux. En annexe P sont données à titre indicatif des parités entre l'euro et quelques autres devises.

Toutefois la parité entre l'euro et les monnaies de la zone franc n'a pas été modifiée et demeure fixe. Ainsi un euro vaut 655,95 francs CFA.

19. Voir Annexe N : Soins médicaux et Sécurité Sociale

20. Voir aussi dans l'annexe X Adresses et renseignements divers les adresses à PARIS des pharmacies ouvertes en rs des horaires habituels

21. Voir Annexe N : Soins médicaux et Sécurité Sociale

Établissements financiers

Le paiement des salaires et traitements s'opère en France presque exclusivement par versement sur comptes courants bancaires. Parallèlement, le règlement des dépenses, même de faible montant, s'effectue très souvent par chèques dont l'usage est gratuit, la France étant ainsi un des pays du monde où ce mode de règlement est le plus répandu. En outre, ces dernières années ont vu s'étendre très largement l'usage des cartes bancaires. (Le paiement de sommes importantes en « espèces » ou « en liquide » est légal mais exceptionnel et ne peut excéder 1 000,00 € TTC). Ces tendances, favorisées par les banques, ont eu pour effet la mise en place d'un réseau extrêmement dense d'agences bancaires réparties sur tout le territoire. Vous trouverez probablement avantage vous aussi, si votre stage dure plusieurs mois, à disposer d'un compte courant bancaire ou postal à l'agence d'une banque ou du bureau de poste le plus proche de votre domicile.

Si vous n'appartenez pas à un pays de la zone franc et résidez en France depuis moins de deux ans, vous pourrez vous faire ouvrir un compte non-résident. Dans le cas contraire vous pourrez vous faire ouvrir un compte résident (compte normal). Vous trouverez en Annexe P Argent – établissements financiers des indications sur les services assurés par la banque.

PRESSE ET AUDIOVISUEL

La constitution française garantit la liberté d'opinion et la liberté de la presse et, d'une manière plus générale, des moyens de communication audiovisuels (radio, télévision, cinéma, etc...). Chacun est libre d'exprimer ses opinions par tous moyens, sous la seule réserve de ne pas contrevenir aux lois relatives à l'ordre public et à la protection des personnes (en matière de diffamation, par exemple). En cas de litige, seuls les tribunaux sont compétents.

Il n'y a donc pas de censure. Les opinions et informations diffusées par la presse, la radio et la télévision n'engagent que leurs auteurs. Le gouvernement n'est responsable que des propos et écrits émanant d'autorités officielles ou de leurs représentants dans l'exercice normal de leurs fonctions. Sauf en ce dernier cas, il ne faut donc pas considérer les informations ou commentaires diffusés par la presse, la radio ou la télévision comme des positions officielles du gouvernement mais seulement comme des opinions parmi d'autres. La lecture des journaux de diverses tendances montre d'ailleurs tous les jours comment un même événement ou un même propos peuvent donner lieu à une présentation ou des interprétations parfaitement opposées.

Militaires français comme stagiaires militaires étrangers doivent faire preuve de prudence dans leurs relations éventuelles avec la presse et se conformer au devoir de réserve (voir paragraphe 411). Il leur appartient, le cas échéant, de se renseigner auprès de l'encadrement de l'école ou du stage en vue de savoir dans quelle mesure ils peuvent répondre aux questions de représentants de la presse.

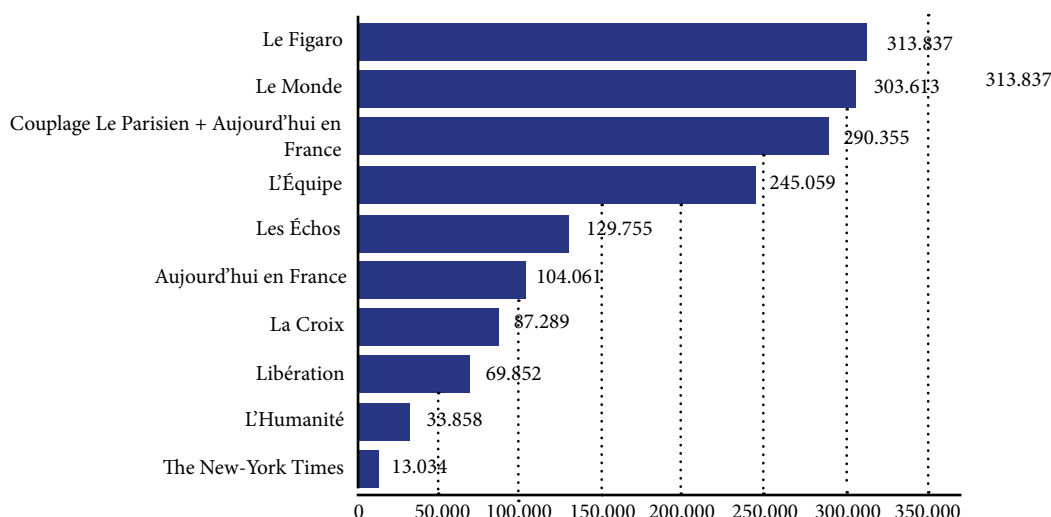
L'agence France Presse, agence de presse indépendante elle aussi du gouvernement, alimente en informations, grâce à un réseau mondial de correspondants, ses 12 500 abonnés français et étrangers de la presse écrite et audiovisuelle.

Presse

Précisions (source OJD) :

La presse écrite française compte aujourd'hui 21 journaux quotidiens nationaux, 54 quotidiens régionaux, et une presse hebdomadaire d'environ 187 produits. Sur les 21 journaux nationaux, 19 sont des quotidiens payants dont le plus grand tirage est le Figaro et le Monde en France qui compte environ 617 450 exemplaires. Parmi les quotidiens régionaux (PQR), on distingue pour la plus grande diffusion, Ouest France, qui est aussi le quotidien le plus diffusé de France avec 634 968 (en 2019) exemplaires, le second quotidien régional le plus diffusé étant Le Sud-Ouest avec un peu plus de 218 451 (en 2019) exemplaires.

Classement des journaux de presse quotidienne nationale en diffusion payée en France en 2019, par volume de diffusion quotidienne



© Statista 2021

Radio, télévision et web

Un organisme particulier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) garantit l'indépendance des moyens de communication, et vérifie le respect de la concurrence dans le domaine de l'audiovisuel.

La société nationale Radio France diffuse des programmes de radio sur ondes longues, moyennes et modulation de fréquence, par des stations couvrant le territoire national, France-Inter, France-Info, France-Culture, France-Musique, France bleue Île de France. Sa filiale autonome Radio France Internationale a la responsabilité des émissions sur ondes

courtes, en une vingtaine de langues, destinées à l'étranger. RFI est également diffusée sur la bande FM (à Paris 89.0).

Des sociétés privées de radio dites périphériques, RTL (Luxembourg), Europe 1 (Sarre), RMC info (Monaco), souvent à forte proportion de capitaux français appartenant en partie à l'État, sont situées hors des frontières mais audibles dans toute la France. Par ailleurs, de nombreuses stations locales privées, émettent en modulation de fréquence à portée limitée.

En France, la télévision numérique terrestre haute définition (TNT-HD) est diffusée sur tout le territoire métropolitain depuis le 12 décembre 2012. Plus de 120 chaînes sont accessibles gratuitement ou par abonnement.

Il y a 27 chaînes gratuites qui sont principalement des chaînes généralistes et des chaînes d'information, et d'autres destinées à la musique, aux divertissements et à la jeunesse. Les chaînes cryptées nécessitent un abonnement auprès d'un fournisseur de bouquet numérique qui fournit son propre décodeur TNT.

Le réseau de télévision câblé couvre essentiellement les grandes villes. Il est exploité par un certain nombre de chaînes câblées et est payant par abonnement.

L'accès sur abonnement aux réseaux de télévision par satellite est possible partout.

De même, l'accès au web par le câble reste limité mais le raccordement par le réseau téléphonique ne pose aucun problème particulier. Un raccordement à haut débit (de type ADSL), est possible pratiquement partout après souscription d'un abonnement particulier chez un fournisseur d'accès. Certains de ces raccordements ADSL permettent l'accès au téléphone gratuit et à des « bouquets » télévisuels.

En avril 2021, il y a 196 supports des sites web grand public.

L'État perçoit une redevance annuelle auprès des utilisateurs d'un poste de télévision . Depuis 2005, cette redevance est perçue avec la taxe d'habitation de la résidence principale.

ASSURANCES

En droit français et dans la mesure où la responsabilité d'autres personnes ne peut être démontrée, chaque personne est responsable des dommages causés à elle-même ou à autrui par sa propre action ou celle des personnes dont elle a la charge (enfants notamment) même sans mauvaise intention à l'origine. Il en est de même des dommages entraînés par des biens dont la personne est détentrice ou éventuellement utilisatrice. Ainsi un père de famille est responsable des accidents que peut provoquer involontairement un de ses enfants ; de même les occupants d'un logement pour les dégâts subis par des voisins à la suite d'incendie ou de fuites d'eau dans ce logement.

De même, chacun peut subir des dommages importants du fait de personnes, identifiées ou non, ou de choses dont ces dernières sont responsables (vols, accidents divers, etc...).

Dans ces conditions, il peut se trouver que l'on supporte la responsabilité, ou que l'on subisse des dommages, d'un coût très élevé, plusieurs millions d'euros parfois.

Aussi est-il prudent, et dans certains cas nécessaire de contracter une assurance garantissant contre certains de ces risques. En dehors des risques dus à l'utilisation d'une voiture, abordés par ailleurs, il est obligatoire de souscrire une assurance « Incendie et Dégâts des Eaux » au titre de locataire ou occupant d'un logement (sauf, normalement, les logements collectifs appartenant aux Armées). Il est également recommandé, surtout en cas de séjour d'une certaine durée, de contracter une assurance « Responsabilité Civile » garantissant contre les dommages divers dont soi-même ou les membres de la famille peuvent être responsables. Cette dernière formule d'assurance couvre notamment les accidents que les enfants peuvent causer à l'école (mais pas ceux qu'ils peuvent subir). La couverture de ces deux risques est le plus souvent proposée dans un contrat unique de type « multirisques-habitation ».

Si vous êtes déjà assurés dans votre propre pays, vous pourrez éventuellement obtenir de votre compagnie d'assurances une extension des garanties pour un séjour à l'étranger.

DONNÉES PRATIQUES

Installation électrique

À l'exception de quelques secteurs ou bâtiments, la tension du courant électrique en France est de 220 volts pour une fréquence de 50 hertz. Les prises de courant mâles comportent en général 2 broches (sans prise de terre) ou 2 broches avec prise de terre femelle. Les installations compatibles avec les prises de courant mâles de modèle américain (à broches plates) ou d'autres modèles étrangers sont très rares.

Dans ces conditions il est recommandé de se munir, avant l'arrivée en France, des adaptateurs nécessaires, sinon on peut s'en procurer dans les grandes surfaces et les grands magasins.

Eau

Sauf exceptionnellement dans certains bâtiments isolés en milieu rural, toutes les habitations disposent de l'eau courante potable distribuée par les services, municipaux ou agréés, et contrôlée en permanence par les services sanitaires. La consommation est payante.



Plage de Cabourg (Calvados)

LOISIRS

TOURISME ET VOYAGES

Les loisirs constituent un besoin plus important encore, sans doute, pour l'élève ou le stagiaire étranger que pour ses camarades français.

Les écoles, où les cours s'étendent souvent sur une année ou plus à un rythme soutenu, concourent, en général, aux activités de loisirs en mettant une bibliothèque à la disposition des élèves, en organisant des visites, à caractère culturel ou touristique, en favorisant les contacts avec les milieux civils professionnels et en facilitant l'exercice des sports.

Les week-ends et congés seront les périodes propices pour visiter la région où vous stationnez ou d'autres régions de France qui vous attirent.

De nombreuses agences de voyage ou compagnies d'autocars proposent une grande variété de circuits touristiques à des conditions acceptables. Les Syndicats d'Initiative fournissent gratuitement des informations sur les ressources touristiques et les spectacles dans la région dont ils relèvent. Vous pouvez aussi, en vous renseignant auprès de camarades, organiser vous-même votre visite ou voyage par utilisation d'une voiture de location ou de moyens de transport publics et en vous logeant à l'hôtel.

Le logement en hôtel revient certes assez cher. Toutefois, dans quelques grandes villes de garnison, des cercles d'officiers et de sous-officiers disposent souvent de chambres pour les personnels de passage à des prix bien inférieurs à ceux des hôtels civils. En général les familles peuvent y être accueillies. Informez-vous sur les possibilités qui peuvent vous être ainsi ouvertes en sachant qu'au printemps et en été, il convient de retenir les chambres assez longtemps avant la date prévue pour le déplacement. Vous pouvez de même prendre vos repas, à titre payant, dans les mess de garnison lors de vos déplacements.

Par ailleurs, l'Institut de gestion sociale des armées (I.G.E.S.A) gère un ensemble de maisons familiales et centres d'accueil, appartenant au ministère des Armées, situés principalement dans l'Ouest et le Sud de la France, ouverts à certaines périodes de l'année au profit des personnels relevant du ministère des Armées pour des séjours de une à trois semaines. Il organise également des activités de loisirs dans ces centres d'accueil et à Paris. Les centres sont très chargés en période d'été et de vacances. L'attribution des places fait l'objet d'une procédure relativement longue et tient compte de plusieurs critères dont la situation familiale des candidats. Cependant, dans la limite des places disponibles, des passagers peuvent être accueillis les week-ends ou pour de courts séjours. Vous pouvez vous informer, auprès de l'Assistante Sociale de la formation organisant le stage, des possibilités éventuellement offertes par l'IGESA ou, pour ce qui est des activités de loisir, directement auprès de ce dernier organisme²².

22. Voir Annexe R : Accueil, loisirs et tourisme

Des activités de loisirs pourront être proposées par les écoles. De même des facilités sont souvent offertes aux élèves et stagiaires pour l'accès aux théâtres et salles de spectacles notamment à tarif préférentiel. La direction de votre école ou stage pourra généralement vous renseigner sur les possibilités locales ainsi offertes ou, à Paris, l'IGESA déjà cité.

Dans de nombreuses villes, des associations privées organisent des visites ou des réunions à caractère culturel²³.

Le séjour pourra être mis à profit pour approfondir la connaissance de la langue française. Votre conjoint aura la possibilité de suivre des cours de français. Vous trouverez en annexe T quelques indications sur les possibilités offertes en ce domaine.

ACTIVITÉS SPORTIVES

Les formations organisant les stages, et plus encore les écoles, disposent, sauf rares exceptions, de moniteurs et d'installations adaptées à l'exercice des principaux sports.



Cathédrale d'Albi (Tarn)

23. Voir Annexe R : Accueil, loisirs et tourisme et X Adresses et renseignements divers

APRÈS LE RETOUR

ADAPTATION ET ENTRETIEN DE L'ACQUIS

À votre retour dans votre pays, vous allez être conduit, plus ou moins directement, à appliquer les connaissances, méthodes et procédés acquis ou perfectionnés durant le séjour en France. Or la nature, les caractéristiques ou le volume des moyens mis en œuvre dans les exercices et cours diffèrent, le plus souvent, de ceux de votre armée nationale et, plus encore, leur environnement humain et géographique. De l'enseignement reçu, faites donc bien le partage de ce qui a valeur quel que soit le pays, ou l'armée concernés, de ce qui réclame de votre part aménagement et adaptation.

Par ailleurs, les choses changent vite aujourd'hui et il convient de se tenir au courant des développements récents même dans des domaines où la stabilité semble de règle. C'est dans ce souci que nombre d'écoles et centres d'instruction de l'armée de Terre éditent des « Cahiers d'Arme » ou des mises à jour de leurs documents de travail. Le tirage en est souvent très limité. Vous pourrez vous renseigner sur ces documents et en demander plus tard l'envoi par le canal de votre Attaché militaire ou votre Ambassade à Paris. D'autre part, des publications, règlements et manuels sont rédigés par les états-majors et services du ministère des Armées et édités, en général, par la Librairie de l'Armée ou des services des armées. Notez toutefois, là aussi, que certains ouvrages ou documents sont classifiés et que d'autres sont tirés en un nombre d'exemplaires correspondant à des besoins immédiats mais insuffisant pour une large diffusion.

En dehors de cette documentation, réglementaire ou technique, des journaux, revues et magazines spécialisés dans les questions militaires peuvent contribuer utilement à l'élargissement des connaissances et de la culture générale en ce domaine particulier de la Défense et des Armées .

LE MAINTIEN DES LIENS

Durant votre séjour en France vous aurez établi des relations avec des camarades étrangers ou français. N'hésitez pas, rentré chez vous, à correspondre avec ceux d'entre eux qui vous étaient les plus proches. Ils seront heureux de cette occasion d'entretenir les relations nouées entre vous en élargissant ainsi le cercle de leurs amitiés au-delà de leur horizon habituel. Dans le même ordre d'idée, les associations d'anciens élèves, auditeurs ou stagiaires d'écoles ou centres de perfectionnement se retrouvent souvent, dans le cadre de leur promotion ou à l'occasion d'activités diverses, réunions annuelles, voyages, participation à un bulletin, etc... Il s'agit là d'une des formes de la vie associative caractéristique du monde moderne. Préoccupez-vous, avant la fin de votre séjour, de l'existence d'un tel groupement ou association de votre école ou centre auquel vous pourriez adhérer . Par ailleurs, l'association « Frères d'Armes ». édite chaque année, à l'intention des officiers anciens stagiaires de l'enseignement

militaire supérieur, un bulletin d'information et de liaison pour leur permettre de suivre les évolutions de la politique de défense de la France et la vie des Écoles avec lesquelles ils peuvent ainsi garder le contact. Elle a également créé un site Internet (www.freresdarmes.org) auquel vous pouvez vous connecter pour donner de vos nouvelles ou obtenir des informations, en particulier par le biais d'une page « d'échanges » sécurisée par une inscription personnelle. Vous pouvez également soutenir cette association en adhérant en tant que membre (10 €) ou en tant que bienfaiteur (50 €), par carte VISA via le site de l'association.



Vieille ville de Bourges (Cher)



Vieux Lyon (Rhône)

ANNEXES



Port de Collioure (Pyrénées Orientales)

DOCUMENTS À EMPORTER - DOCUMENTS À DÉTENIR

Consulter aussi le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

Remarque préliminaire : Libellé du nom de famille

En France, l'identité des personnes est essentiellement définie par le nom de famille (ou patronyme), normalement transmis par les parents, le ou les prénoms, choisis et donnés par les parents à la naissance, et les date et lieu de naissance tous renseignements portés sur les registres d'état civil à la naissance.

Veillez à ce que tous les documents faisant état de votre identité et, le cas échéant, leur copie en langue française distinguent, et fassent tous nettement ressortir de manière identique, votre nom en lettres majuscules et votre prénom ou son équivalent. Ce sont ces noms et prénoms qui vous identifieront auprès des différents services avec lesquels vous serez en relation durant votre séjour en France. Des confusions ne manqueraient pas de se produire si, par exemple, votre permis de conduire était établi à un nom différent de celui mentionné sur votre carte de séjour.

DOCUMENTS EXIGÉS AU PASSAGE À LA FRONTIÈRE

Les documents à présenter par les étrangers pour entrer en France et dans les pays de l'espace Schengen varient suivant leur nationalité et la durée prévue de leur séjour. La réglementation change, elle aussi, de temps à autre. Les indications données ci-dessous n'ont que valeur indicative. **Vérifiez, auprès des services du Consulat de France ou de l'Attaché de Défense dans votre pays, que vous êtes bien détenteur des documents prévus par la réglementation en vigueur au moment de votre départ.**

Sur le site www.diplomatie.gouv.fr un programme permet de répondre à la question « Avez-vous besoin d'un visa ? » et ceci en fonction de la nationalité du demandeur, de la durée et de la nature du séjour en France.

Des conditions de circulation facilitées s'appliquent aux ressortissants de l'espace Schengen, ainsi qu'à ceux de l'Union européenne et de l'espace économique européen, et aux membres de leur famille mais en règle générale, la possession d'un passeport est recommandée. Ce document sera nécessaire pour la réalisation de voyages hors de l'espace Schengen ou éventuellement pour une prolongation inopinée du séjour sur le territoire français.

Si compte tenu de votre nationalité et de la durée de votre séjour un visa est nécessaire assurez-vous que la période de validité portée sur votre passeport couvre la totalité de la durée du stage plus les quelques jours nécessaires aux opérations et formalités de départ.

DOCUMENTS PERSONNELS

En vue des diverses démarches auprès de l'administration française, civile ou militaire, vous devrez détenir, à votre arrivée en France, un certain nombre de documents vous concernant vous-même et éventuellement chacun des membres de votre famille vous accompagnant. L'Attaché de Défense (A.D) près l'Ambassade de France pourra vous renseigner sur les démarches à effectuer pour obtenir ces documents :

- l'original de l'extrait d'acte de naissance (ou pièce officielle en tenant lieu), photocopie de cet acte et photocopie de sa traduction en langue française si celui-ci n'est pas rédigé en français ;
- un passeport, en cours de validité, avec visa le cas échéant, ou une carte d'identité nationale et une photocopie de ces documents ;
- une attestation bancaire ou de bourse ;
- une dizaine de photographies d'identité prises de face (format 3,5 x 4 cm) ;
- le cas échéant, l'autorisation d'accompagnement de la famille remise par l'A.D. de l'Ambassade de France dans votre pays ;
- l'original et sa photocopie de la décision de mise en route ;
- le cas échéant, un certificat de situation administrative lorsque cette pièce vous est demandée par note ou directive particulière transmise par l'A.D ;
- l'original et sa photocopie de l'attestation de stage ;
- l'original et sa photocopie du certificat médical.

Il est, en outre, prudent de se munir d'une photocopie supplémentaire de tous les documents cités ci-dessus, principalement si le séjour doit être de quelque durée. La Police des Frontières peut, en effet, demander de lui remettre une photocopie d'un de ces documents à l'appui du visa.

VOITURE AUTOMOBILE

Si vous possédez une voiture vous devrez être porteur de :

- votre permis de conduire national, en cours de validité, avec lequel vous êtes autorisé à conduire en France pendant deux ans. Après un an de séjour, un permis français peut vous être délivré en échange de votre permis national qui, à votre départ, vous sera restitué¹ ;
- une carte internationale d'assurance ;
- la carte d'immatriculation de votre voiture (ou un titre de propriété de ce véhicule), communément appelée carte grise ;
- une attestation de votre qualité de stagiaire auprès de l'armée française, délivrée par le Commandement de l'école ou du centre où a lieu le stage.

1. Voir Annexe J Paragr. 14 : Automobile et circulation routière

CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION¹

Si vous devez résider en France plus de trois mois, vous devez nécessairement obtenir une carte de séjour temporaire².

La durée de validité de la carte de séjour temporaire si vous n'êtes pas un ressortissant de l'espace Schengen ne peut être supérieure à un an et ne peut dépasser la durée de validité des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur.

La carte de séjour temporaire délivrée à un étranger qui établit qu'il suit en France un enseignement et qui justifie qu'il dispose d'un moyen d'existence porte la mention « étudiant ».

TAXES SUR LES TITRES DE SÉJOUR³

Le paiement d'une taxe de séjour est exigé des étrangers lorsqu'ils sollicitent la délivrance d'une première carte de séjour (et non plus seulement, comme antérieurement, lors d'une demande de renouvellement de cette carte). Le montant de cette taxe varie suivant le pays considéré.

DÉMARCHES À EFFECTUER

La carte de séjour est délivrée par les services ci-après auxquels il convient de se présenter aussi tôt que possible après l'arrivée au lieu du stage. Toutefois, le commandement de l'école ou du centre d'instruction pourra vous faire aider dans vos démarches ou dans certains cas, les faire effectuer pour vous, et éventuellement pour les membres de votre famille autorisés à vous accompagner :

- à PARIS, services de la Préfecture de Police⁴ ;
- dans les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis ou Val-de-Marne : services de la Préfecture du département ;
- en Province, généralement au Commissariat de Police ou à la Mairie.

1. Référence : Ordonnance N° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France,- Chapitre II Section 1 (Journal officiel du 13.9.91)

2. parfois appelée « Permis de séjour »

3. Article 39 de la loi de finances pour 1992 N° 91-1322 du 30-12-91 - Journal officiel du 31.12.1991 modifiant les articles 948 et 949 du code général des impôts

4. Adresses en Annexe X « Adresses et renseignements divers »

DOCUMENTS À PRÉSENTER

- documents attestant de l'entrée régulière sur le territoire français (passeport, visa, etc)⁵ ;
- attestation de la qualité d'élève ou stagiaire (attestation de stage) délivrée par le commandement de l'école ou du centre où a lieu le stage ;
- extrait original d'acte de naissance et original de sa traduction en langue française, certifiée par une autorité consulaire française, (si l'original de l'acte n'est pas rédigé en langue française) ainsi qu'une photocopie de chacune de ces pièces ;
- certificat médical attestant l'absence de maladie (pas toujours exigé des stagiaires militaires) ;
- attestation de ressources d'un montant de 830 e par mois (justificatif de bourse, relevé bancaire, etc...) ;
- trois photographies d'identité (3,5 x 4 cm) de face tête nue.

5. Voir Annexe A : sur la nécessité d'un même libellé du nom dans les différents documents mentionnés dans ce guide.



Vieille ville de Troyes (Aube)



Étang de Sanguinet (Gironde)

DOUANES

Vous venez d'un pays non membre de l'Union européenne (pays tiers¹), d'un territoire exclu du territoire douanier de l'UE ou d'un territoire fiscalement tiers

Les marchandises que vous avez achetées ou qui vous ont été offertes dans un pays tiers

Lorsque vous arrivez en France, vous pouvez transporter dans vos bagages personnels² des marchandises achetées ou qui vous ont été offertes dans un pays tiers, sans avoir de déclaration à effectuer, ni de droits et taxes à payer.

La valeur de ces marchandises ne doit pas excéder, selon les cas de figure :

Voyageur de moins de 15 ans (quel que soit le mode de transport)	150 €
Voyageur de 15 ans et plus, utilisant un mode de transport autre qu'aérien et maritime	300 €
Voyageur de 15 ans et plus, utilisant un mode de transport aérien ou maritime	430 €

Attention : aucune de ces sommes ne peut être cumulée par différentes personnes pour bénéficier d'une franchise plus importante pour un même objet.

Par exemple : un couple revenant du Japon ne peut pas demander à bénéficier de la franchise pour un appareil d'une valeur de 860 €. En plus de ces franchises en valeur, vous pouvez également bénéficier de franchises en quantités : vous pouvez importer des tabacs, alcools, sans formalités et sans payer de droits et taxes, à condition de ne pas dépasser les quantités indiquées dans le tableau ci-contre.

Les tabacs et les boissons alcoolisées peuvent faire l'objet d'un assortiment dans la limite des quantités autorisées en franchise.

Par exemple : si vous n'achetez que 100 cigarettes, vous n'utilisez que la moitié de la franchise accordée par cette catégorie de tabacs : vous pouvez alors répartir la moitié restante en la moitié du seuil de cigarillos (50 unités), de cigares (25 unités) ou de tabac à fumer (125g).

1. Pays extérieurs à l'Union européenne (États non membres). Sont assimilés à des pays tiers les territoires exclus du territoire douanier de l'Union européenne.

2. Ce sont ceux que le voyageur présente au service des douanes lors de son arrivée, ainsi que ceux qu'il présente ultérieurement à ce même service, sous réserve qu'il justifie qu'ils ont été enregistrés comme bagages accompagnés, au moment du départ, auprès de la compagnie qui a assuré son transport. Les marchandises qu'ils contiennent ne doivent traduire, par leur nature ou leur quantité, aucune intention d'ordre commercial.

PRODUITS et MARCHANDISES	QUANTITÉS* LIMITÉES À : (par personne de 17 ans et plus)
TABACS¹	
Cigarettes	200 unités
ou Cigarillos	100 unités
ou Cigares	50 unités
ou Tabac à fumeret	250 g
BOISSONS ALCOOLIQUES¹	
Alcool et boissons alcooliques titrant plus de 22°	1 litre
Alcool et boissons alcooliques titrant moins de 22°	2 litres
Vin (non mousseux)	4 litres
Bière	16 litre

1. La valeur des tabacs et alcools n'est pas décomptée pour l'application de la franchise en valeur.

Les personnes âgées de moins de 17 ans ne peuvent importer en franchise ni tabacs, ni boissons alcoolisées.

Attention : au-delà des valeurs de 150 €, 300 € ou 430 € (Cf. ci-contre) ou bien des quantités indiquées ci-dessus, vous devez déclarer à la douane les produits que vous transportez et payer les droits et taxes correspondants. Cette déclaration en douane est orale ou écrite, en fonction des marchandises concernées et de leur valeur.

Les affaires personnelles que vous transportez

Vos objets à usage personnel sont admis sans formalité douanière ou fiscale en France. Leur nature et leur nombre ne doivent pas revêtir de caractère commercial.

À votre retour d'un pays tiers, les agents des douanes peuvent vous demander de justifier la situation régulière de certains objets (bijoux, appareils photos, caméscopes, ordinateurs, téléphones portables, etc.). Vous devez prouver que vous les avez achetés dans l'Union européenne taxes comprises, ou, si vous les avez achetés dans un pays tiers, que vous avez déjà payé les droits et taxes éventuellement dus dans l'Union européenne, en fournissant les factures ou quittances douanières.

Pour éviter d'emporter avec vous tous ces documents, vous pouvez demander un justificatif unique facilitant le passage en douane de vos objets personnels, la carte de libre circulation³. La carte de libre circulation est gratuite, valable 10 ans à partir du jour de sa délivrance et renouvelable. Vous pouvez la faire établir dans n'importe quel bureau de douane en présentant vos objets accompagnés des pièces justificatives (factures, quittances de douane, certificats de garantie, etc.).

3. Carte gratuite, valable 10 ans, établie dans tout bureau de douane pour vos objets personnels et justifiant de la régularité de leur situation.

Par la suite, vous ferez compléter votre carte au fur et à mesure de vos acquisitions, en vous adressant toujours au bureau qui l'a établie.

Les végétaux et produits végétaux(fleurs, fruits, légumes, plantes, etc...)

Certains végétaux et produits végétaux, susceptibles d'être vecteurs de contamination par des organismes nuisibles, sont obligatoirement soumis à un contrôle phytosanitaire à leur entrée sur le territoire de l'Union européenne.

Néanmoins, il est prévu des tolérances voyageurs dispensant de l'inspection phytosanitaire les végétaux contenus dans leurs bagages, sous réserve de respecter des seuils de quantités.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter l'arrêté du 21 janvier 2015, fixant les quantités de végétaux, produits végétaux et autres objets autorisés à l'importation dans les bagages voyageurs, ou à vous rapprocher du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP – direction générale de l'alimentation – ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Cf. adresses utiles en annexe) ou de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région.

les animaux de compagnie et les denrées alimentaires

Les animaux de compagnie (carnivores domestiques (chiens, chats, furets) ; lapins et rongeurs domestiques ; poissons tropicaux décoratifs ; reptiles, amphibiens ; oiseaux de volière ; invertébrés – sauf abeilles et crustacés), accompagnant le voyageur en provenance de pays tiers, ne sont pas soumis au contrôle vétérinaire s'ils remplissent les conditions cumulatives ci-après :

- être accompagnés par une personne responsable ;
- voyager sous couvert du document d'accompagnement prévu, établi et signé par un vétérinaire du pays d'origine ;
- être déclarés à la douane pour contrôle.

Attention : les carnivores domestiques **doivent être identifiés** par un tatouage ou un transpondeur électronique (ce dernier étant obligatoire depuis juillet 2011) et justifier d'une vaccination antirabique en cours de validité. En provenance de certains pays tiers, non indemnes de rage, un titrage sérique des anticorps antirabiques est également exigé au moment de l'introduction sur le territoire de l'Union européenne (à réaliser dans un laboratoire agréé par l'Union européenne). Pour des renseignements complémentaires, rapprochez-vous du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Cf. adresses utiles en annexe).

L'importation de certains animaux protégés est strictement prohibée.

Les denrées alimentaires d'origine animale et les produits d'origine animale, sont soumis à restriction : la viande, les produits à base de viande, le lait et les produits à base de lait sont interdits dans les colis personnels et les bagages des voyageurs lorsqu'ils sont importés de pays tiers.

Les médicaments

Ils sont admis lorsqu'ils sont importés pour un usage personnel, c'est-à-dire en quantités correspondant à 3 mois de traitement sans ordonnance (en quantités supérieures, avec une ordonnance), et s'ils sont transportés dans vos bagages.

Nota : si la quantité transportée excède celle correspondant à un usage personnel, l'importation est interdite.

Votre véhicule personnel

Vous résidez hors de l'Union européenne

Vous n'avez aucune formalité à accomplir si vous séjournez en France moins de 6 mois et si vous repartez avec votre véhicule personnel.

Durant votre séjour en France, vous ne pouvez ni prêter, ni louer, ni céder votre moyen de transport à un résident de l'Union européenne.

Vous résidez au sein de l'Union européenne

Si vous achetez pour votre usage privé un véhicule en provenance d'un pays tiers, vous devez procéder à son dédouanement et acquitter les droits et taxes.

À votre arrivée en France, les carburants contenus dans le réservoir normal de votre véhicule particulier et dans un bidon de réserve de 10 litres maximum sont admis en franchise de droits et taxes.

Contrefaçons

L'importation en France, l'exportation de France ou la simple détention de produits contrefaisant des marques constituent un délit douanier qui vous expose à des sanctions douanières et pénales (loi du 5 février 1994). Cette réglementation vise à protéger les entreprises du fléau de la contrefaçon et à préserver la sécurité et la santé des consommateurs.

Vous venez d'un pays membre de l'Union européenne

Les marchandises que vous avez achetées dans un autre État membre de l'Union européenne

Vos achats à caractère général : si vos achats sont réservés à un usage personnel, vous n'avez pas à les déclarer, ni à payer de droits et taxes, pour les marchandises que vous achetez dans un autre État membre. Vous payez la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) directement dans le pays d'achat au taux en vigueur dans celui-ci.

Les médicaments : ils sont admis s'ils sont transportés dans vos bagages et destinés à un usage personnel, c'est-à-dire en quantités correspondant à 3 mois de traitement sans ordonnance (en quantités supérieures, avec ordonnance).

Attention : si la quantité transportée excède celle correspondant à un usage personnel, le transport dans vos bagages est interdit.

Vos achats de boissons alcoolisées et de tabacs

Vous achetez, en tant que particulier, des boissons alcoolisées et des tabacs dans un autre État membre pour votre consommation personnelle (« vos besoins propres ») et vous les transportez vous-même ; vous payez la TVA et les droits d'accises dans le pays d'achat, au taux en vigueur dans celui-ci.

Toutefois, les droits de consommation et les taxes sont exigibles en France :

- lorsque le vendeur étranger se charge du transport (régime des ventes à distance) ;
- lorsqu'il apparaît à la lumière de différents critères fixés par la réglementation communautaire (quantités notamment), que votre achat revêt un caractère commercial (ne correspond pas à un usage personnel).

Les quantités d'alcool, de vin, de bières ou de tabacs sont appréciées par personne et reprises dans les deux tableaux ci-dessous. Elles constituent des niveaux indicatifs.

Niveaux indicatifs de quantités d'alcool et de boissons alcooliques présumées répondre à des besoins propres (par personne de 18 ans et plus*)

Boissons spiritueuses (whisky, gin, vodka, etc.)	10 litres
Produits intermédiaires (vermouth, porto, madère, etc.)	20 litres
Vin	90 litres (dont 60 litres au maximum de vin mousseux)
Bière	110 litres

* Conformément au code de la santé publique.

Niveaux indicatifs de quantités de tabac présumées répondre à des besoins propres* (par personnes de 18 ans et plus**)

Cigarettes	800 unités(soit 4 cartouches)
Cigares	200 unités
Cigarillos	400 unités
Tabac à fumer	1 kg

* En cas de dépassement de l'une des quantités, la douane pourra vérifier dans quelle mesure les tabacs transportés sont, ou non, destinés à vos besoins propres en tenant compte notamment d'une série de critères fixés par la circulaire du 3 septembre 2014 et consultables sur douane.gouv.fr > espace Particulier > Sommaire > Vous voyagez > Franchises > Tabacs achetés dans l'Union européenne.

** Conformément au code de la santé publique

L'achat d'un véhicule neuf à usage privé dans un autre État membre : si vous êtes résident français, il est impératif que votre fournisseur vous le facture hors taxes. N'oubliez pas, dans ce cas, d'acquitter la TVA au taux français auprès du service des finances publiques de votre domicile. Un certificat d'acquisition vous sera remis, afin de pouvoir immatriculer votre véhicule auprès de la préfecture.

Contrefaçons

L'importation en France, l'exportation de France ou la simple détention de produits contrefaisant des marques constituent un délit douanier qui vous expose à des sanctions douanières et pénales (loi du 5 février 1994). Cette réglementation vise à protéger les entreprises du fléau de la contrefaçon et à préserver la sécurité et la santé des consommateurs.



Place Ducale de Charleville-Mézières (Ardennes)



Petit Trianon - Versailles (Yvelines)

TRANSIT MILITAIRE

Les stagiaires de la DCSD doivent impérativement passer par les organismes de transit pour effectuer les formalités de débarquement, sauf quand des directives particulières transmises par l'AD leur prescrivent de ne pas s'y présenter.

Pour le voyage retour, se renseigner auprès de la formation, de l'école ou du centre d'instruction sur les démarches à faire.

Aux aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly, l'accueil des stagiaires, bénéficiant d'un accueil de la DCSD se fait dans les conditions suivantes :

- à l'issue des formalités de débarquement, les stagiaires doivent rester à la porte de sortie du vol.
- un taxi de la société EPILOBE, mandaté par la DCSD, est mis en place au terminal d'arrivée une heure et demie après l'atterrissage de l'avion. Il reste sur zone pendant 30 minutes. Le conducteur en tenue civile est muni d'une pancarte :

COOPERATION MILITAIRE MAEDI / DCSD

En cas d'échec de l'accueil, il est demandé aux stagiaires de contacter la DCSD/BFS au 01 43 17 84 87 pendant les heures de service. En dehors des heures de service (de 17 h 30 à 09 h 00) une permanence est assurée au 06 15 30 60 48, où un cadre d'astreinte est en mesure de régler le problème de l'accueil.

Les organismes de Transit remettent aux stagiaires, à leur arrivée en France, un document (BUT - bon unique de transport) leur permettant de rejoindre leur centre de formation.

Évitez d'arriver en France les week-ends ou jours fériés.

À Paris, les organismes de Transit sont chargés des opérations concernant les stagiaires désignés pour des écoles ou centres d'instruction relevant de l'armée considérée.



Cathédrale de Strasbourg (Bas-Rhin)

EUROPE - ZONE EURO - ZONE FRANC

Consulter aussi le site Internet : www.diplomatie.gouv.fr

Traité de l'Union européenne (U.E.) (27 États) :

ALLEMAGNE	ITALIE
AUTRICHE	LETTONIE
BELGIQUE	LITUANIE
BULGARIE	LUXEMBOURG
CHYPRE	MALTE
CROATIE	PAYS-BAS
DANEMARK	POLOGNE
ESPAGNE	PORTUGAL
ESTONIE	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
FINLANDE	ROUMANIE
FRANCE	SLOVAQUIE
GRÈCE	SLOVÉNIE
HONGRIE	SUÈDE
IRLANDE	

Espace économique européen (30 États)

Membres de l'Union européenne + ISLANDE, LIECHSTENSTEIN, NORVÈGE

Traité de l'Atlantique nord (OTAN ou NATO) (30 États)

ALBANIE	LETTONIE
ALLEMAGNE	LITUANIE
BELGIQUE	LUXEMBOURG
BULGARIE	NORVÈGE
CANADA	MACÉDOINE DU NORD
CROATIE	MONTÉNÉGRO
DANEMARK	PAYS-BAS
ESPAGNE	POLOGNE
ESTONIE	PORTUGAL
ÉTATS UNIS	RÉPUBLIQUE. TCHÈQUE
FRANCE	ROUMANIE
GRÈCE	ROYAUME UNI
ISLANDE	SLOVAQUIE
ITALIE	SLOVÉNIE
HONGRIE	TURQUIE

Union européenne occidentale (U.E.O ou W.E.U)

Le 30 juin 2011 l'Union de l'Europe Occidentale a cessé d'exister en tant qu'organisation internationale fondée sur un traité.

Pays de la zone Euro (19 États)

ALLEMAGNE	AUTRICHE	BELGIQUE	CHYPRE
ESPAGNE	ESTONIE	FINLANDE	FRANCE
GRÈCE	IRLANDE	ITALIE	LETTONIE
LITUANIE	LUXEMBOURG	MALTE	PAYS-BAS
PORTUGAL	SLOVAQUIE	SLOVÉNIE	

Espace Schengen (26 États)

Il désigne un espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord de Schengen, nom d'une bourgade luxembourgeoise où fut signé l'accord le 14 juin 1985.

ALLEMAGNE	HONGRIE	POLOGNE
AUTRICHE	ISLANDE	PAYS-BAS
BELGIQUE	ITALIE	PORTUGAL
DANEMARK	LETTONIE	RÉP. TCHÈQUE
ESPAGNE	LICHTENSTEIN	SLOVAQUIE
ESTONIE	LITUANIE	SLOVÉNIE
FINLANDE	LUXEMBOURG	SUÈDE
FRANCE MALTE	NORVÈGE	SUISSE
GRÈCE	MALTE	

Pays de la Zone Franc (16 États)

La zone franc rassemble quatorze États africains en deux groupes :

- huit États d'Afrique de l'Ouest : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, formant l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), dont l'institut d'émission est la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ; pour ce groupe, franc CFA est désormais désigné par franc de la communauté financière d'Afrique ; son code ISO 4217 est XOF.
- six États d'Afrique centrale : le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad, formant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont l'institut d'émission est la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) ; pour ce groupe, franc CFA est désigné par franc de la coopération financière d'Afrique centrale ; son code ISO 4217 est XAF.

L'appellation Franc CFA signifie franc de la communauté financière d'Afrique.

PRIX PRATIQUÉS EN FRANCE

Sauf quelques rares articles, produits ou services encore soumis à contrôle par le gouvernement, les prix sont libres et déterminés par le jeu de la concurrence. Ils varient, de manière souvent sensible pour des articles identiques ou comparables, suivant les périodes de l'année ou le lieu d'achat. Ils sont, en général, plus élevés dans les villes importantes, les quartiers les plus réputés ou les régions fréquentées par les touristes. À certaines périodes de l'année, en fin de saison, les magasins procèdent à des ventes en solde des invendus avec des réductions pouvant atteindre 30 % à 50 % sur certains articles. Les prix (en euro) indiqués ici correspondent à ceux pratiqués dans de « grands magasins » ou « grandes surfaces » pour des articles courants. Ils ne représentent que des ordres de grandeur et n'ont qu'une valeur indicative.

Alimentation

« consulter les sites internet pour avoir des informations sur les prix des différents articles »

Vêtements (articles très simples)

« consulter les sites internet pour avoir des informations sur les prix des différents articles »

Ameublement (articles très simples)

« consulter les sites internet pour avoir des informations sur les prix des différents articles »

Transports

Pass Navigo : pour les trajets RATP et Transilien SNCF

Le Pass Navigo est une carte sans contact permettant de se déplacer dans le réseau de transports en commun à Paris et en Île-de-France exploité par la RATP, la SNCF (Transilien) et les opérateurs privés de lignes de bus/cars, soit :

14 lignes de métro

13 lignes de train : RER A à E et trains de banlieue H, J, K, L, N, P, R, U

9 lignes de Tramway

environ 1.500 lignes de bus

Combien ça coûte ? :

Tableau des prix du ticket T+

Zones	Prélèvement mensuel**	Coût total annuel
Toutes zones	75,20€	827,20€
2 à 3	68,60 €	754,60 €
3 à 4	66,80 €	734,80 €
4 à 5	65,20 €	717,20 €

* Ajouter 7,60€ de frais de dossier pour toute nouvelle souscription.

** Le paiement par prélèvements automatiques se fait sur 11 mensualités, le 1er prélèvement étant majoré de 7,60€ de frais de dossier.

Le paiement par prélèvements automatiques se fait sur 11 mensualités, le 1^{er} prélèvement étant majoré de 7,60 e de frais de dossier.

Taxis parisiens (voir aussi le site www.taxi-paris.net)

Les taxis parisiens sont indiqués par la mention « parisien » portée sur leur pancarte au-dessous du mot « TAXI ».

Les conducteurs n'ont pas le droit de réclamer le paiement du trajet à vide en retour.

Les conducteurs de taxis sont tenus de remettre un bulletin de paiement dûment rempli aux clients qui leur en font la demande et obligatoirement pour toutes sommes égales ou supérieures à 15 €.



Transports urbains en province

Le prix des transports urbains en province est très variable mais souvent plus élevé qu'à Paris.

Hôtels

* * * * *	(NN)	hébergement de luxe
* * * *	(NN)	hébergement très haut de gamme
* * *	(NN)	hébergement haut de gamme
* *	(NN)	hébergement milieu de gamme-supérieur
*	(NN)	hébergement milieu de gamme
	(NN)	hébergement économique

Les prix varient considérablement suivant les localités et les catégories.

Pour la province consulter l'office du tourisme de la ville.

La liste des hôtels labélisés est disponible sur France Guide, le site officiel du tourisme en France.

Loisirs (parisinfo.com/museesetmonuments)

Musées (certains sont fermés le lundi ou le mardi) (certains sont gratuits ou à tarif réduit le dimanche).

Expositions et galeries d'art (en dehors des musées) souvent gratuites.

Information générale sur les prix et le règlements des litiges

Adresses Internet :

- www.finances.gouv.fr
- www.service-public.fr
- Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) : www.economie.gouv.fr/dgccrf
- Institut national de la consommation (INC) : www.conso.net



Église abbatiale de Conques (Aveyron)

AÉROPORTS DE PARIS - COMMUNICATIONS

Renseignements complémentaires :

Aéroports de Paris : site Internet : www.aeroportsdeparis.fr Tél. 08 92 68 15 15

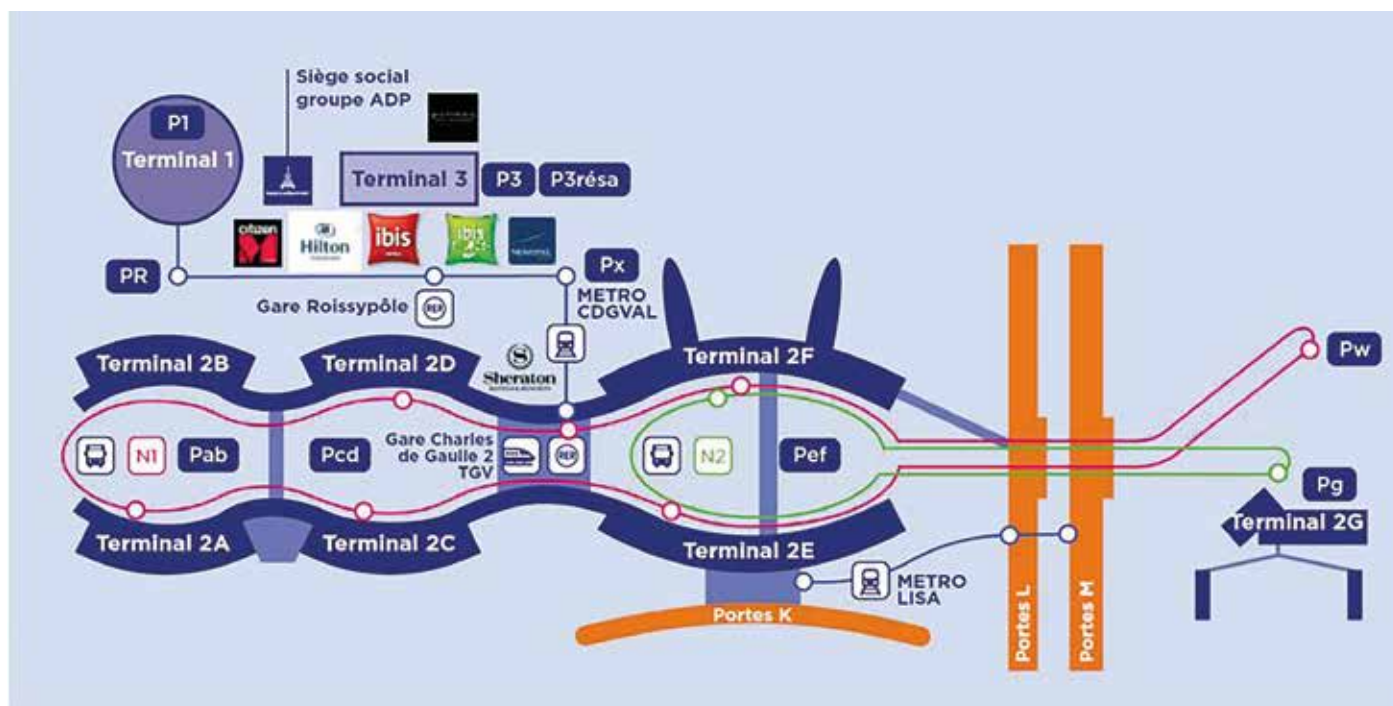
Transports parisiens : site Internet : www.ratp.fr
 site Internet : www.transilien.com
 site Internet : www.cdgfacile.com

Aéroport et terminaux

Aéroports de la région parisienne

Paris compte deux aéroports civils principaux :

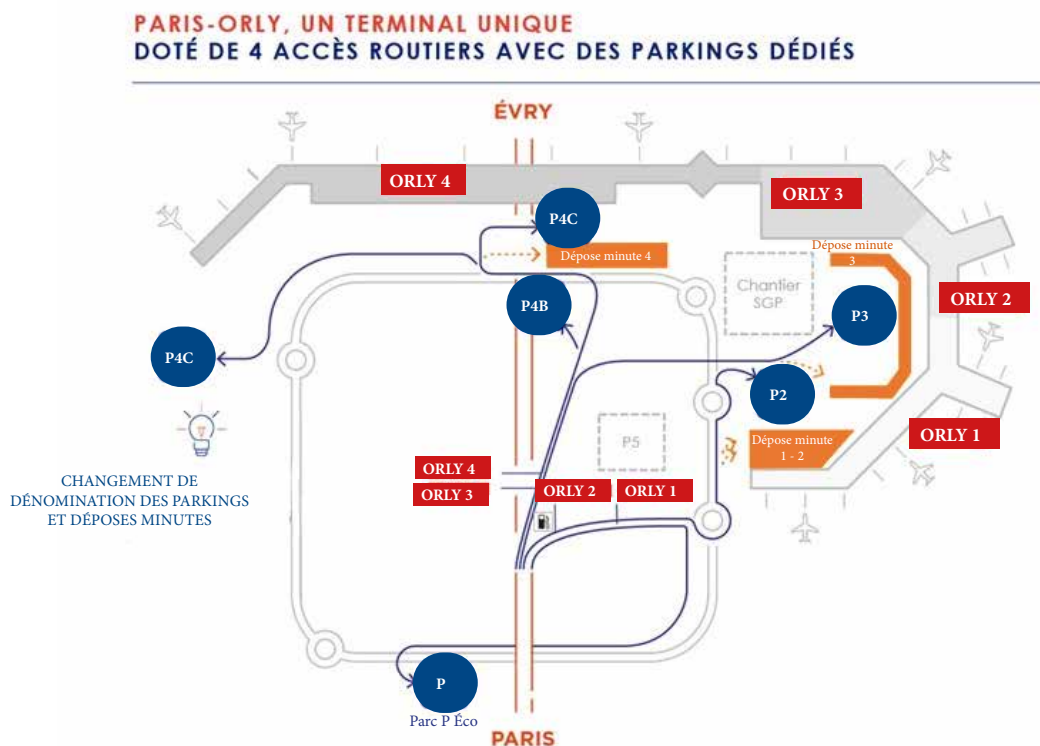
À 27 km au Nord, Aéroport de ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE, surtout affecté au trafic international :



Liste des terminaux de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle :

- Terminal 1 : voir le plan du terminal 1 ;
- Terminal 2A : voir le plan du terminal 2A et de la liaison AC ;
- Terminal 2C : voir le plan du terminal 2C ;
- Terminal 2D : voir le plan du terminal 2D ;
- Terminal 2E : voir le plan du terminal 2E ;
- Terminal 2F : voir le plan du terminal 2F ;
- Terminal 2 : gare SNCF TGV / voir le plan de la Gare SNCF TGV ;
- Terminal 2G : voir le plan du terminal 2G ;
- Terminal 3 : voir le plan du terminal 3.

À 14 km au Sud, Aéroport d'ORLY, surtout utilisé pour le trafic européen et intérieur :



Liste des terminaux de l'aéroport d'Orly :

- Orly 1-2 : voir le plan du Orly 1-2
- Orly 3 - Jonction : Voir le plan du Orly 3
- Orly 4 : Voir le plan du Orly 4

Il arrive parfois, que des mouvements d'avion habituellement assurés sur l'un de ces aéroports ou aérogares soient transférés sur un autre (circonstances météo, densité du trafic, problèmes techniques, grèves de personnel au sol, etc...). Lors des embarquements ou à l'accueil de

passagers à l'arrivée, vérifiez donc bien quelle est l'aérogare concernée.

Pour mémoire, l'aérodrome militaire de VILLACOUBLAY, à une quinzaine de kilomètres au Sud-Ouest de Paris, assure l'essentiel du trafic de liaison aérienne militaire de la capitale.

Dans les aéroports civils sont installés, outre les services de police, de santé et de douane, les guichets d'embarquement, des guichets de vente de billets et de réservation des principales compagnies aériennes, des restaurants et cafés, un bureau de poste, des agences de banque, une pharmacie, et de nombreux magasins d'articles divers (pratiquant la détaxe sur les articles exportés hors de l'espace Schengen). Sont également à la disposition des voyageurs des cabines téléphoniques et des consignes de bagage automatiques.

Des hôtels sont situés tout près des aéroports de Roissy Charles de Gaulles et d'Orly (SOFITEL. Leurs tarifs sont cependant assez élevés.

Terminaux AIR FRANCE



Cars Air France: Lignes, horaires et tarifs des bus
Navette aéroport

Les Cars Air France opèrent tous les jours un service régulier entre le petit matin et la fin de soirée au départ ou à destination des aéroports de Roissy CDG et Orly. Voici les horaires et durées de trajet des différentes lignes ainsi que combien coûte le billet :

Ligne 1 : Orly ↔ Paris Etoile

Le service est effectué au départ ou à destination des 2 terminaux, Sud et Ouest de l'aéroport d'Orly. Les arrêts dans Paris centre se font à la Gare Montparnasse, aux Invalides et enfin à proximité immédiate du rond point des Champs Elysées, sur l'Avenue Mac Mahon (Suite à des travaux).

Horaires : un bus toutes les 20 minutes entre 6h et 23h40
Durée du trajet : entre 45 et 60 minutes
Prix du billet : adulte 12.5 € : Aller /simple
21€ : Aller/retour

Ligne 2 : Roissy CDG ↔ Paris Etoile

Le service est effectué au départ ou à destination des différents terminaux de l'aéroport de Roissy (CDG et CDG2A, B, C, D, E, F). Les arrêts dans Paris centre se font à la Porte Maillot et enfin à proximité immédiate du rond point des Champs Elysées.

Horaires : un bus toutes les 30 minutes entre 5h45 et 23h00
Durée du trajet : entre 50 et 60 minutes
Prix du billet : adulte 17 € : Aller /simple
29 € : Aller /retour

La ligne 4 : Roissy ↔ Gares Lyon, Montparnasse

La ligne 4 assure la liaison entre l'aéroport de Roissy CDG (Tous les terminaux) et la gare Montparnasse, via la Gare de Lyon.

Horaires : un bus toutes les 30 minutes entre 5h30 et 22h30
Durée du trajet : entre 60 et 75 minutes
Prix du billet : adulte 17.5 € : Aller /simple
30 € : Aller/retour

Rail

Entre les aéroports et la région parisienne le RER combiné au métro et éventuellement à la ligne spécialisée « Orlyval » présente l'avantage de durées de trajet indépendantes de l'affluence;

RER B :

Ce train dessert Paris centre (terminus Robinson et Saint-Rémy-lès-Chevreuse) au départ et vers l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle avec une connexion possible pour Paris-Orly par Orlyval à la gare d'Antony - Prix : 12.10 € - Fréquences : 10 - 20 minutes.

RER C :

La ligne C du RER d'Île-de-France, plus souvent simplement nommée RER C, est une ligne du réseau express régional d'Île-de-France qui traverse l'agglomération parisienne, avec de nombreux embranchements - Tarif billet combiné RER C + Navette Bus (GO C Paris) : 6,35 € - Fréquences de passage aux arrêts de la navette bus : 15min.

Autobus

Des lignes régulières d'autobus de la RATP (Régie autonome des transports parisiens) assurent également la liaison entre les aéroports et le centre de Paris, pour un prix et des délais comparables à ceux des cars d'AIR FRANCE ou du RER, entre 06 h 00 et 23 h 00 environ. Il existe en outre, sur ces liaisons, des lignes spéciales :

- RoissyBus - RoissyBus : liaison en bus climatisé entre Paris (Opéra) et l'aéroport Charles-de-Gaulle (tous les terminaux sont desservis). Dès le 18 décembre, vous pouvez payer et valider votre voyage directement avec votre carte bancaire à bord du Bus. Des valideurs spécifiques sont à votre disposition à bord, pour acheter et valider d'un seul geste avec votre carte bancaire - Prix : 13.70 € - Fréquences : 15 - 20 minutes. ;
- ORLYBUS, OrlyBus - OrlyBus : Liaison en bus entre Paris (place Denfert-Rochereau)

et l'aéroport d'Orly. Dès le 18 décembre, vous pouvez payer et valider votre voyage directement avec votre carte bancaire à bord du Bus. Des valideurs spécifiques sont à votre disposition à bord, pour acheter et valider d'un seul geste avec votre carte bancaire Prix : 9.50 € - Fréquences : 08 - 15 minutes.

Taxis

Le taxi se présente, bien sûr, comme le moyen de transport le plus commode entre aéroport et lieu de logement dans Paris. Il est cependant le plus coûteux ; le prix de la course dépend de la destination exacte, du nombre de bagages et de l'application du tarif de jour ou de nuit.

Il s'établit actuellement en moyenne, en tarif de jour et non compris le supplément éventuel pour les bagages, à environ :

Les Forfaits aéroports

Applicables aux trajets Paris <-> Orly et Roissy CDG <-> Paris.

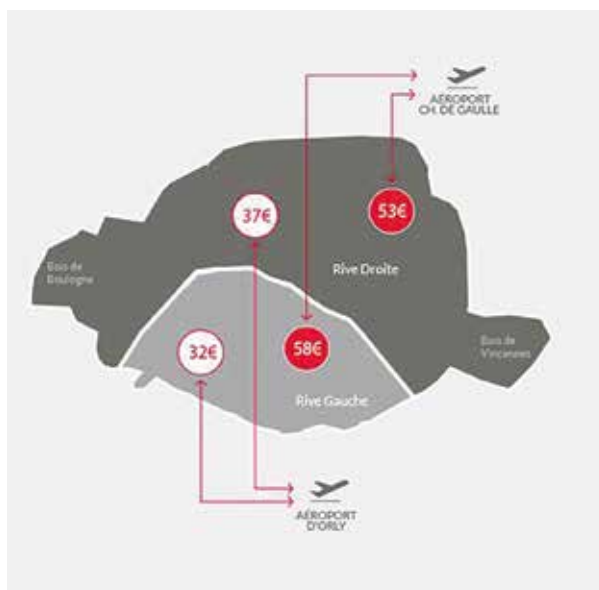
pour Roissy CDG : 53 € ou 58 €

pour Orly : 32 € ou 37 €

selon prise en charge ou dépose Rive Droite ou Rive Gauche

Tarifs majorés entre 19h et 7h du matin.

Le conducteur ne peut pas demander le paiement du trajet à vide en retour.





-©-JOUANNEAUX, -Jean-Marc-pour-Aéroports-de-Paris

LES TRANSPORTS URBAINS À PARIS

Renseignements complémentaires :

SNCF (Île de France et RER)	site Internet www.transilien.com	Tél. 0890 36 10 10
RATP (métropolitain et RER)	site Internet www.ratp.fr	Tél. 0892 687 714

Organisation générale

Les transports collectifs dans la région parisienne sont principalement assurés par la Régie Autonome des Transports Parisiens dans Paris et sa banlieue proche et par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) en association avec la RATP (exploitation du Réseau Express Régional dit R.E.R), pour la banlieue. La SNCF dessert, en outre, un grand nombre de gares de la banlieue proche et lointaine sur son réseau propre.

Le réseau de surface (autobus) et les réseaux ferrés (souterrain ou de surface, ou RER) de la RATP sont indépendants mais, à l'intérieur de Paris, les titres de transport (tickets et cartes) sont communs et valables sur l'ensemble des réseaux.

Le réseau du RER (Réseau Express Régional) est distinct du réseau du métro mais des stations de correspondance permettent de passer de l'un à l'autre, sans supplément de prix à l'intérieur des zones urbaines 1 et 2.

En dehors des moyens de transport collectifs, les taxis peuvent être utilisés, de jour comme de nuit, soit en les prenant aux stations de taxi où ils attendent, soit en les appelant par téléphone.

Tarifification des transports en commun **ARIFICATION DES TRANSPORTS EN COMMUN**
Pour la tarification des voyages sur le réseau RATP, l'agglomération parisienne est divisée en zones concentriques (de 1 à 5), la zone 1 comprenant Paris intra-muros et la zone 2 Paris et la banlieue immédiate.

Paiement du voyage par tickets

Dans le métro, le tarif est unique, un seul ticket par voyage à l'intérieur des zones 1 et 2, quelle que soit la distance parcourue sur une ou plusieurs lignes, même après changement aux gares de correspondance, sous la seule réserve de ne pas sortir de l'enceinte du réseau urbain.

Dans les autobus, le tarif est d'un ticket unique sur une même ligne dans la zone urbaine (sauf pour certains parcours se prolongeant en banlieue et pour le circuit petite ceinture ou PC assimilé à une ligne de banlieue) et de 1 à 6 tickets sur les lignes de banlieue. Un tarif spécial est appliqué sur les Noctambus, lignes de bus de nuit dans Paris.

Les tickets, communs au métro et aux autobus, sont vendus dans les stations en tête de ligne d'autobus, dans toutes les stations de métro et dans les bureaux de tabac. Les conducteurs des autobus en vendent également (mais uniquement en tickets à l'unité, donc plus chers qu'en carnet de 10).

À l'entrée des stations ou à l'entrée dans l'autobus ou dans l'enceinte du métro, les tickets doivent, sous peine d'amende, être « compostés » (autrement dit « enregistrés » ou « oblitérés ») par le voyageur dans les appareils qui y sont disposés.

Le tarif appliqué dans le RER dépend de la distance parcourue et donne lieu à l'utilisation de tickets d'aspect général identique à celui des tickets de métro mais distincts de ces derniers. Le ticket valable sur le réseau du métro permet de circuler sans supplément sur le réseau du RER à l'intérieur des zones 1 et 2. Il est nécessaire de composer son ticket pour passer du réseau du Métro à celui du RER et pour sortir du RER.

Le voyageur doit conserver son ticket durant tout le trajet, aussi bien en autobus qu'en métro, afin de pouvoir le présenter en cas de contrôle et, sur le RER, franchir sans encombre le portillon de sortie.

Les cartes mensuelles et hebdomadaires

Strictement personnel, le passe Navigo permet de se déplacer à volonté pendant un mois ou une semaine, sur les réseaux RATP (sauf Orlyval), SNCF Ile-de-France, dans la limite des zones choisies. Pratique et économique, il se compose d'une carte nominative avec photo.



Le passe Navigo est disponible sous deux formes :

- le passe Navigo et le passe Navigo Découverte

Le passe Navigo hebdomadaire : valable du lundi au dimanche. Il est en vente dès le vendredi de la semaine précédente,

Le passe Navigo mensuel est valable du premier au dernier jour du mois. Il est en vente dès le 20 du mois précédent,

Et les prix du passe Navigo dépendent de la durée du forfait et des zones sélectionnées.

Carte Mobilis

Pendant une journée entière, Mobilis vous ouvre l'accès aux réseaux RATP, SNCF Ile-de-France (à l'exception des dessertes aéroportuaires). Muni de votre carte nominative et d'un coupon valable pour la journée, vous pouvez, à votre gré, combiner les trajets et vous déplacer dans les zones géographiques que vous avez choisies. Économique, Mobilis propose un tarif forfaitaire en fonction des zones sélectionnées.

Carte Imagine "R"

Strictelement personnelle, la Carte Imagine "R" est un titre de transport annuel réservé aux collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans. Elle permet de se déplacer à volonté pendant un an, sur les réseaux RATP (sauf Orlyval), SNCF Ile-de-France, dans la limite des zones choisies, du lundi au vendredi et sur toute l'Ile-de-France les week-ends, jours fériés, et durant les vacances scolaires. Pratique et économique, elle se compose d'une carte nominative avec photo et d'un coupon.

Métropolitain

Le réseau métropolitain de Paris est long de 219,9 kilomètres. Il est composé de seize lignes en site propre, essentiellement souterraines, qui desservent au total 304 stations nominales et 387 points d'arrêt. À toutes les stations, à l'extérieur, sur les quais et à l'intérieur de certaines voitures, sont disposés des plans de Paris et du réseau permettant de repérer son itinéraire. Dans toutes les voitures est affiché un plan de la ligne utilisée avec indication des stations de correspondance.

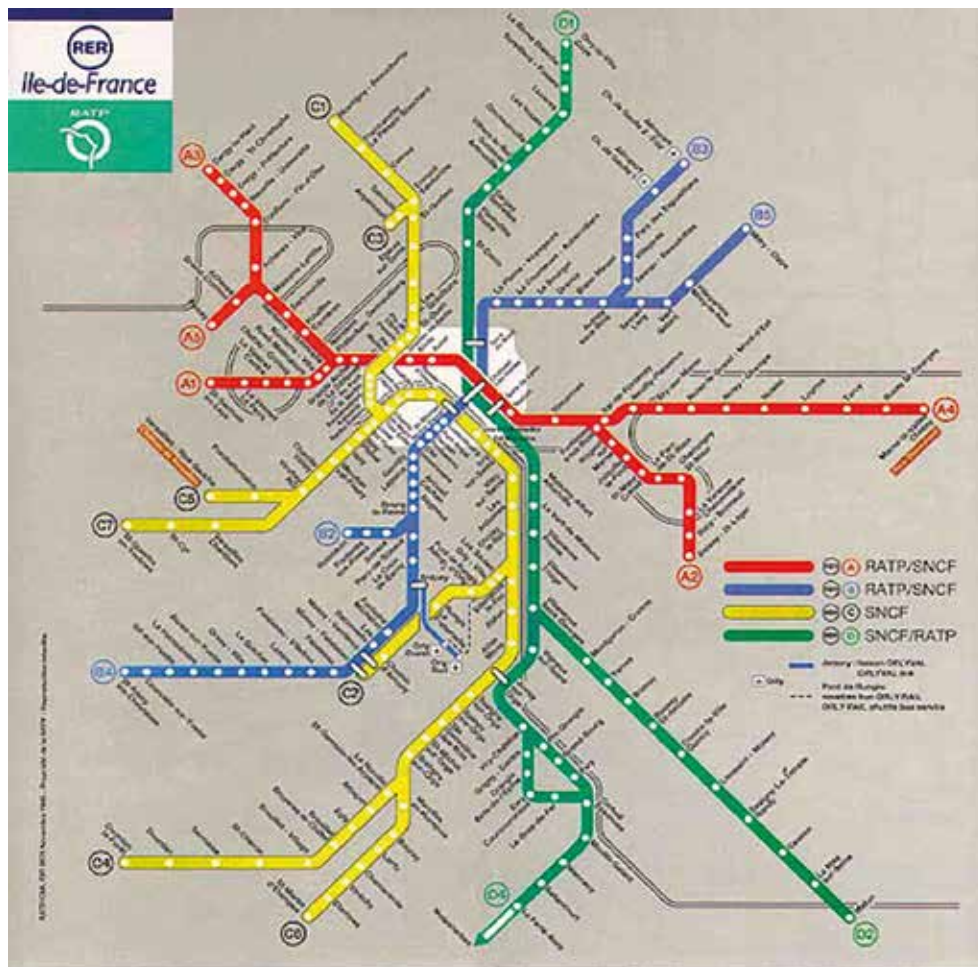
Les horaires et la fréquence des passages sont affichés dans chaque station.

Certaines lignes se divisent en deux tronçons distincts. Ainsi, toutes les stations ne sont pas desservies par tous les trains. Des panneaux lumineux sont alors disposés sur les quais, à l'avant et sur les flancs des voitures, indiquant la destination du train attendu ou en partance.

RER (Réseau express régional)

Le réseau express régional d'Île-de-France, couramment appelé « RER » en France, est un réseau de transport en commun au gabarit ferroviaire desservant Paris et son agglomération, faisant partiellement partie du réseau régional dénommé Transilien. Constitué de cinq lignes, il comporte 249 points d'arrêt pour 587 km de voies (dont 76,5 km en souterrain, situées pour l'essentiel dans Paris intra-muros) et est fréquenté par 2,7 millions de voyageurs par jour (dont plus d'un million sur la ligne A du RER). Pour des raisons historiques, une partie du réseau est gérée par la RATP tandis que le reste fait partie du réseau SNCF. Peu de stations sont situées dans Paris intra-muros (3 à 4 sur une même ligne seulement) mais à des points favorisant les correspondances. Des panneaux lumineux sont disposés sur les quais indiquant les stations desservies par le train attendu.

Les tickets du RER (Réseau Express Régional) sont délivrés soit à des guichets situés dans les halls des stations soit par des distributeurs automatiques fonctionnant avec des pièces de monnaie ou des cartes bancaires.



Réseau d'autobus

Le réseau de bus RATP couvre l'ensemble du territoire de la ville de Paris et la partie centrale de l'unité urbaine de Paris. Il constitue un réseau dense de transports en commun complémentaire des réseaux ferrés, organisé et financé par Île-de-France Mobilités.

Les lignes de bus de Paris et de la proche banlieue sont exploitées pour l'essentiel par la Régie autonome des transports parisiens (RATP). Un premier réseau apparaît dès 1662 avec les carrosses à cinq sols expérimentés par Blaise Pascal. Mais ce n'est qu'en 1828 que des lignes régulières d'omnibus refont leur apparition et rencontrent un vif succès. Les premiers autobus sont mis en service en 1906 et remplacent rapidement les omnibus hippomobiles, qui disparaissent en 1913. Après une phase de déclin après la Seconde Guerre mondiale consécutive au développement des transports individuels, le trafic est en augmentation continue depuis les années 1970. Dans les abris situés aux points d'arrêt des autobus, de petits panneaux indiquent les stations desservies par la ligne et le nombre de tickets (1 dans Paris, plusieurs en banlieue) à utiliser pour les atteindre. Ils présentent souvent également un petit plan du quartier signalant la localisation des points d'arrêt des autobus et du métro ainsi que des points de vente de tickets situés à proximité. Certaines stations disposent d'un panneau lumineux indiquant le délai d'attente avant le passage du prochain bus.

Le service des autobus de jour fonctionne, suivant les lignes, de 06 h 00 ou 06 h 30 en semaine (07 h 30 le Dimanche) à 20 h 00 ou 21 h 00. Sur certaines lignes (indiquées aux points d'arrêts par de petits disques portant le numéro de la ligne sur fond noir), le trafic est prolongé en soirée jusque vers minuit.

Taxis



Les taxis portent tous sur le toit un petit panneau lumineux «Taxi». À Paris, ce panneau présente trois petites lampes de couleurs différentes marquées d'une lettre A, B ou C. Une de ces lampes, allumée lorsque le taxi est occupé, signale la catégorie de tarif pratiqué (zone de Paris ville, zone de banlieue, tarif de nuit). Les taxis stationnent, sur des emplacements réservés indiqués par un panneau, aux sorties des gares et des aéroports ainsi que dans les lieux les plus fréquentés, de jour comme de nuit. On peut soit les prendre à leur stationnement soit les faire venir en appelant par téléphone les bornes téléphoniques placées à nombre de ces points de stationnement (numéro de téléphone figurant dans les annuaires de téléphone). On peut aussi les faire appeler par radio en s'adressant par téléphone à des sociétés de radio-taxi . Il est possible de prendre n'importe où, en leur faisant signe, ceux qui circulent libres, à condition de ne pas être à proximité immédiate d'un point de stationnement de taxi.

Le conducteur du taxi est payé à la course. Le prix de la course est indiqué au compteur qui affiche aussi le tarif pratiqué, A, B ou C. Le prix de la course comprend une prise en charge à laquelle s'ajoute une somme en rapport avec la longueur et la durée de la course. Le tarif est majoré la nuit . Pour les taxis appelés par téléphone, la course commence au moment où ils quittent leur stationnement. Un léger supplément est dû pour un taxi pris à une station en gare de chemin de fer ou d'aéroport ainsi que pour l'import de bagages dans le coffre ou sur le toit.

Un taxi n'embarque normalement que trois passagers adultes et, le cas échéant, une quantité de bagages correspondant à la capacité de son coffre. Certains taxis peuvent transporter six passagers. D'autres disposent d'une installation permettant le transport d'objets encombrants sur le toit de la voiture. Lorsque l'on commande un taxi par téléphone, pour le transport de plus de trois passagers ou de bagages encombrants, il convient de le préciser à l'opérateur auquel on s'adresse. Il est prudent alors, dans ces cas particuliers et avant d'embarquer, de demander au conducteur le tarif du transport qui sera appliqué.



Station de ski de Gourette (Pyrénées Atlantiques)

AUTOMOBILE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

Utilisation d'une voiture

Achat :

Lors de l'achat d'une voiture d'occasion de plus de 4 ans, l'acquéreur doit recevoir la preuve du passage d'un contrôle technique. Celle-ci doit dater de moins de 6 mois, ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été réalisée sans obtenir d'avis favorable.

Contrôle technique :

Le 1^{er} contrôle technique est à faire au cours des 6 mois avant le 4^{ème} anniversaire de la 1^{ère} mise en circulation du véhicule. Après cet anniversaire, il doit être effectué tous les 2 ans.

Ce contrôle doit être fait par un organisme agréé, aux frais du propriétaire du véhicule. Le contrôleur vérifie 133 points de contrôle. Les défaillances constatées sont classées par niveau de gravité : mineure, majeure et critique. Si le résultat du contrôle est défavorable, une contre-visite est à faire dans les 2 mois.

Documents à détenir :

Le conducteur d'une voiture doit être en possession :

- des documents mentionnés en annexe A «Documents à détenir» pour la conduite d'une voiture ;
- de son passeport ou carte d'identité ;
- de sa carte de séjour ou justification de domicile (dans l'attente de cette carte), le cas échéant certificat de contrôle technique délivré par les centres de contrôle agréés.
- une vignette, justifiant du paiement d'une assurance couvrant l'utilisation du véhicule, doit en outre être apposée sur le pare-brise ;
- le cas échéant (cas de véhicule d'occasion ou dont la première mise en circulation date de plus de 10 ans) certificat de contrôle technique délivré par les centres de contrôle agréés.

S'il n'est pas en mesure de présenter tous ces documents et vignettes lors de contrôles effectués par les services de police ou de gendarmerie, le propriétaire de la voiture risque une amende et, le cas échéant, la mise en fourrière immédiate du véhicule.

Validité du permis de conduire :

Vous pouvez conduire avec votre permis non européen .

Le permis de conduire étranger doit remplir les 2 conditions suivantes :

- être valide ;
- être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle ou d'un permis de conduire international (sauf pour le permis britannique).

Si vous souhaitez obtenir la traduction en France, vous devez vous adresser à un traducteur agréé.

Si votre séjour doit se prolonger plus d'un an, vous devrez échanger votre permis national contre un permis français (vous donnant capacité à conduire les catégories de véhicules correspondant à celles de votre permis national) aussitôt que possible et en tout cas avant le terme d'une année comptée à partir de la date d'établissement de votre carte de séjour.

À la fin de votre séjour et si vous n'appartenez pas à un pays de l'Union européenne (U.E.), vous devrez vous adresser à la Préfecture qui a procédé à l'échange de votre permis afin d'opérer l'échange inverse et récupérer ainsi votre permis national.

Si vous appartenez à un pays de l'UE, vous pouvez rendre ou conserver votre permis français et devrez récupérer votre permis national auprès de l'organisme de votre pays qui vous l'avait délivré. C'est en effet à ce dernier organisme que, conformément aux accords passés entre pays membres, les autorités françaises auront adressé votre permis national échangé. Il est question que, dans un assez proche avenir, les permis nationaux des ressortissants de l'U.E. aient validité dans tous les pays de l'U.E.

Un français n'est pas autorisé à conduire une voiture ne lui appartenant pas et immatriculée à l'étranger, l'inverse n'étant pas vrai, un étranger pouvant conduire une voiture immatriculée en France. Seuls peuvent conduire une voiture en immatriculation temporaire le propriétaire de cette voiture ou une autre personne nommément désignée sur les documents de douane.

Assurance de la voiture :

La souscription d'une assurance garantissant contre les dommages causés aux tiers (personnes autres que le conducteur, biens et véhicule leur appartenant) du fait de l'utilisation de la voiture est obligatoire. Vous pouvez contracter une police d'assurance auprès de n'importe quelle compagnie d'assurances de votre choix. Les tarifs varient suivant les compagnies et le type de voiture.

Coût d'utilisation :

Une voiture personnelle est un moyen de transport onéreux pour quelqu'un qui n'effectue qu'un court séjour en France.

Circulation routière

Sur route :

La réglementation française en matière de circulation routière fait l'objet d'un code définissant les prescriptions que doivent respecter les usagers. Si vous devez conduire en France, il sera prudent de vous en procurer un dans une librairie ; vous éviterez ainsi de vous trouver en contravention sans le savoir et surtout de risquer un accident par méconnaissance de la réglementation.



En règle générale la vitesse est limitée à :

- 130 km/h sur les autoroutes, avec un minimum de 80 km/h sur la voie de gauche ;
- 110 km/h sur les voies rapides à sens de circulation séparés par un terre-plein central ;
- 80 km/h sur les autres routes ;
- 50 km/h voire 30 km/h dans les agglomérations.

par temps de pluie ou de neige :

- 110 km/h sur les autoroutes ;
- 100 km/h sur les voies rapides - 80 km/h sur les autres routes ;
- en cas de visibilité inférieure à 50 mètres (pluie ou brouillard) : - 50 km/h sur toutes les routes.

Des réductions de vitesse particulières peuvent être imposées sur certains tronçons de voies. Elles sont alors indiquées par des panneaux circulaires rouges portant en blanc l'indication de la vitesse limite.

Le contrôle des délits de circulation fait en France l'objet d'un renforcement depuis le dernier trimestre 2003 en particulier dans le domaine de la vitesse et des taux d'alcoolémie.

De nombreux radars fixes, relevant automatiquement les infractions liées à la vitesse sont installés le long des routes, autoroutes et voies urbaines. Ces radars sont signalés par un panneau indicateur. En outre des radars mobiles non signalés sont disposés de manière aléatoire le long des axes.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, de jour comme de nuit, sur route comme dans les agglomérations, aux places avant comme aux places arrière (si la voiture comporte des ceintures de sécurité à l'arrière), y compris pour les taxis. Les enfants de moins de dix ans doivent être installés aux places arrière sur des sièges spéciaux de sécurité homologués.

La conduite avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,50 gr/litre est interdite.

Infractions :

Les infractions mineures à la circulation ou au stationnement entraînent des contraventions sanctionnées par le paiement d'une amende, généralement de quelques centaines d'euros mais pouvant s'élever à plusieurs milliers d'euros. Les infractions les plus graves constituent des délits donnant normalement lieu à poursuite en tribunal correctionnel et pouvant conduire à des peines de prison.

La conduite en état d'ivresse est ainsi un délit même en dehors de tout accident. Il y a conduite en état d'ivresse lorsque le conducteur atteint un taux de 0,50 gramme d'alcool dans le sang (taux qui peut être atteint avec seulement 2 à 3 verres de vin). La police et la gendarmerie effectuent des contrôles sur la teneur d'alcool dans le sang lorsqu'il y a eu dommages corporels mais peuvent également les faire, de manière inopinée, sur tout conducteur.

Les contraventions peuvent donner lieu, le cas échéant, à la mise en fourrière immédiate du véhicule, c'est-à-dire son transport par les services de police ou de gendarmerie dans un parc gardé ; le retrait du véhicule est subordonné, en général et après un certain délai, au paiement de l'amende. La mise en fourrière intervient notamment dans les agglomérations en cas de «stationnement gênant» pour la circulation. Une voiture que l'on ne retrouve pas à l'endroit où on l'avait stationnée peut ainsi avoir été non pas volée mais emmenée en fourrière ; il convient alors de s'adresser aux services de police ou de gendarmerie pour en obtenir le retrait moyennant paiement d'une amende et des frais d'enlèvement et de garde.

Tarif des Contraventions		
Contravention	Amende max	Amende forfaitaire
Classe 1	38€	11€
Classe 1 Stationnement	38€	17€ <small>Jusqu'en Janvier 2018</small>
Classe 2	150€	35€
Classe 3	450€	68€
Classe 4	750€	135€
Classe 5	1500€ à 3000€	Néant

<http://www.legipermis.com>

 LegiPermis ■ ■
Sécurité Routière et Législation



Rue Sainte-Catherine - Bordeaux (Gironde)



Cambo les Bains (Pyrénées Atlantiques)

LE CHEMIN DE FER

Renseignements complémentaires : par téléphone : 36 35
Site Internet : www.voyages.sncf.com (Horaires, achat de billets et services)
www.transilien.com (SNCF Île de France et RER)

Réseau



La Société nationale des chemins de fer français (SNCF) est l'entreprise ferroviaire publique française, officiellement créée par convention entre l'État et les compagnies de chemin de fer préexistantes, en application du décret-loi du 31 août 1937. Elle est notamment présente dans les domaines du transport de voyageurs, du transport de marchandises et réalise la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau ferré national appartenant à l'État.

Elle dessert près de 30 000 km de lignes, dont 2 600 km de Ligne à grande vitesse.

La SNCF participe, avec la RATP, aux liaisons entre le centre de Paris et sa banlieue, proche et lointaine. Le service de banlieue ne permet pas la réservation de places dans les voitures.

Sauf rares exceptions (en particulier quelques gares de TGV), les gares, sur les grandes lignes, sont situées dans les agglomérations principales qu'elles desservent et souvent près de leur centre.

Sur une même ligne, tous les trains ne desservent pas toutes les stations. Les trains rapides, ne s'arrêtent ainsi que dans les gares importantes espacées de 150 à 200 km, les trains « express » dans les gares moins importantes alors que les trains « omnibus » s'arrêtent pratiquement dans la plupart des gares de la ligne. Il peut être nécessaire, pour atteindre une petite gare, de changer de train à une gare de correspondance.

Les trains effectuant de longs parcours comportent, en général, un wagon-restaurant où sont servis des repas assis ou un wagon-bar où l'on peut acheter des boissons et des plats très simples ou des sandwiches. En outre, dans beaucoup de trains, les voyageurs se voient proposer, à leur place, par des vendeurs ambulants, l'achat de boissons ou de sandwiches.

Billet

Le billet doit être acheté, avant le départ du train, dans les gares (aux guichets ou à des distributeurs de billets automatiques), dans les agences de voyages ou sur le site internet www.voyages.sncf.com. Il peut l'être jusqu'à soixante jours à l'avance pour un voyage à une

heure et une date déterminée. Son prix, comme indiqué plus loin, peut varier suivant le moment où il est acheté par rapport à la date du voyage. Les billets comme les réservations peuvent être payés au guichet comme dans les distributeurs automatiques, au moyen d'une carte bancaire.

Il est possible, exceptionnellement, d'embarquer dans les trains, y compris les TGV, sans posséder de billet et de ne le payer qu'immédiatement après le départ, mais à la condition de demander un « ticket d'accès » auprès d'un service de la gare puis de prendre son billet auprès du contrôleur affecté au train avant le départ. Celui-ci se tient habituellement sur le quai à proximité de la voiture de queue, ou dans le train après le départ. La non-possession d'un billet ou du ticket d'accès donne lieu au paiement du prix normal du transport assorti d'une pénalité.

Réservation

Il est possible (sauf pour les trains de banlieue), et obligatoire pour les TGV, de réserver à l'avance, une place déterminée (assise, couchette, wagon à compartiment ou voiture à couloir central) quelle que soit la longueur du parcours.

Pour faire une réservation (ou location) : rendez-vous en gare ou boutiques SNCF ou contactez le 3635 (service gratuit + prix appel).

Tarifs

Éléments du prix :

Le prix du billet tient compte de nombreux facteurs :

- longueur du trajet ;
- situation du voyage en regard de la concurrence des voies routière ou aérienne ;
- date et jour du voyage ;
- classe de la place (1^{ère} ou 2nd) ;
- réduction de tarif à laquelle peut éventuellement prétendre le voyageur ;
- prestations demandées (Réservation, service repas, etc...) ;
- date d'achat du billet.

Réductions de tarif :

De nombreuses réductions, de plus de 50 % parfois par rapport au plein tarif, sont consenties en faveur de certaines catégories de voyageurs ou de ceux se déplaçant dans certaines conditions, jeunes de moins de 25 ans, familles, voyages en groupe, personnes âgées de plus de 60 ans, etc...

Validité du billet :

La validité d'un billet est de deux mois à partir de la date précisée lors de l'achat ou, à défaut, de la date d'achat. Un billet avec réservation doit être utilisé, au jour et à l'heure prévus, dans le train indiqué.

Pour chaque trajet (aller ou retour), le billet doit être composté (perforé avec impression de la date du voyage), avant embarquement dans le train, par le voyageur lui-même dans des appareils de couleur jaune disposés dans la gare à l'arrivée sur les quais. Ce compostage avant le départ est obligatoire. Il donne sa validité au billet pour le jour considéré. Faute de compostage, le voyageur devra normalement payer au contrôleur, dans le train, une taxe correspondant à 20 % du prix du billet.

Le voyage doit avoir lieu dans les 24 heures qui suivent le compostage. En cas d'erreur dans le compostage ou décision de ne pas partir au tout dernier moment, il faut en demander l'annulation immédiatement à un agent de la SNCF. Le billet pourra alors être utilisé à une autre date ou remboursé par la SNCF.

Bagages

Dans les voitures de voyageurs des emplacements sont réservés pour y ranger les bagages à main, soit à l'entrée des couloirs, soit au-dessus des places (normalement une valise et un petit bagage à main par voyageur). Des chariots (le plus souvent gratuits, parfois payants) sont à la disposition des voyageurs, dans la plupart des gares, pour le transport des bagages entre l'entrée de la gare et les voitures du train.

Des « consignes » permettent de déposer temporairement des bagages à main à la gare de départ ou la gare d'arrivée, consigne manuelle (à un guichet spécialisé de la gare) ou consigne automatique fermée à clef et fonctionnant par introduction de pièces de monnaie.

A bord d'un TGV, vous pouvez transporter des bagages à main (valises, sacs de voyage, sacs à dos), poussettes d'enfants pliées et vos skis.

Vous pouvez également transporter :

- vos vélos (démontés et rangés dans une housse de 1,20 m x 0,90 m au maximum) ;
- vos planches nautiques (rangés dans une housse de 1,20 m x 0,90 m au maximum).

Des espaces sont prévus au niveau des entrées sur les plateformes, pour vos bagages les plus volumineux (nous vous conseillons de les y déposer), ou bien au centre des voitures. Si vous préférez garder votre bagage avec vous, placez-le sur les portes bagages au-dessus de votre siège, un emplacement est également prévu sous les sièges pour vos bagages cabine.

Les bagages (encombrants ou pesants) peuvent être enregistrés à l'avance à la gare de départ pour être acheminés en 1, 2 ou 5 jours suivant les cas. Les bagages enregistrés peuvent être enlevés ou livrés à domicile.

Renseignez-vous, par contact direct ou par téléphone, auprès des gares.

Il existe aussi un service d'enlèvement de bagages à domicile. Tous les renseignements sur ce service peuvent être obtenus :

- Dans toutes les gares et boutiques SNCF
- Par téléphone au 0 825 845 845 (0,15 e/minute)
- Sur le site internet de la SNCF : www.bagages.voyages



POSTES

Le service de la poste est en France un service public d'état assuré par l'administration des Postes. Les tarifs postaux font l'objet de notices périodiquement mises à jour à demander dans les bureaux de postes. Quelques extraits en sont donnés au paragraphe 22.

Tous les renseignements sont également disponibles sur le site Internet : www.laposte.fr

Services postaux

Courrier courant :

Le service du courrier courant est assuré soit en service rapide, dit « lettre » distribué en n'importe quel point du territoire métropolitain au plus tard le lendemain ou au début du surlendemain du jour où il a été posté, soit en service économique dit « écopli » distribué dans les trois à quatre jours.

Tarifs Lettre prioritaire :

Poids jusqu'à	Tarifs Lettre prioritaire Vers la France ²	Tarifs Lettre prioritaire Vers l'international
20 g	1,28 €	1,50 €
100 g	2,56 €	3,00 €
250 g	4,71 €	7,50 €
500 g	7,06 €	12,00 €
2 kg	10,24 €	19,60 €
3 kg ³	10,24 €	33,50 €

Avec le timbre Lettre prioritaire, les courriers à destination de la France sont distribués en 1 jour seulement¹. Également disponible pour les envois à l'international, cet affranchissement permet de poster des lettres, des documents et de petits objets pesant jusqu'à 3 kg.

Tarifs Écopli :

Poids jusqu'à...	Tarifs Écopli Vers la France uniquement ²
20 g	1,06 €
100 g	2,12 €
250 g	3,86 €

L'Écopli, c'est l'affranchissement le plus économique et le plus simple. Ce timbre gris se colle sur les enveloppes et les petits colis jusqu'à 250 g. La distribution est effectuée en 4 jours environ.

Les tarifs postaux peuvent être consultés dans les bureaux de poste ou sur le site Internet : www.laposte.fr

L'adresse à mentionner sur les enveloppes doit comporter :

- les nom et prénom du destinataire ;
- le numéro de l'immeuble et le nom de la rue où il habite ;
- éventuellement le nom de la localité (si elle est différente de celle où est situé le bureau de poste distributeur) ;
- le numéro de code postal (numéro à cinq chiffres) suivi du nom de la localité du bureau de poste distributeur (les deux premiers chiffres du code postal indiquent le département du destinataire).

Il est prudent de porter, au dos de l'enveloppe, l'adresse de l'expéditeur (retour de la lettre par la poste si elle n'a pu être distribuée).

Vous pouvez vous faire expédier votre courrier à l'école ou la formation dont dépend le stage que vous êtes appelé à suivre ; l'adresse portée sur l'enveloppe devra alors indiquer votre nom, la mention « stagiaire étranger » ou « élève étranger », le nom du stage suivi et l'adresse de l'école ou de la formation considérée.

Activités financières :

Toutes les activités financières de la poste sont depuis le 1^{er} janvier 2006 regroupées au sein d'un établissement dénommé « Banque postale ». Cette banque fonctionne suivant les règles communes des banques privées mais ses guichets sont confondus avec ceux des agences postales. Les étrangers réunissant les conditions pour bénéficier d'un compte courant bancaire « résident » peuvent donc demander aux guichets de la poste, l'ouverture d'un compte dont le fonctionnement est comparable à celui des comptes courants bancaires. (carnet de chèques, carte de paiement, accès aux prêts à la consommation, etc.).

Mouvements d'espèces entre la France et l'étranger :

Dans tous les bureaux de « La Poste » il est possible de déposer ou de recevoir des espèces via les services de la société « Western Union » qui dispose de correspondants dans de nombreux pays.

Pour toute information sur les envois de colis, voir le numéro azur 0 810 821 821 ou sur le site internet www.laposte.fr/utilisez-nos-outils-pratiques/consulteznostarifs.

TÉLÉPHONE

Téléphone fixe

Mise en place de l'installation :

Dès l'arrivée dans votre nouveau logement, effectuez une première vérification : la ligne téléphonique existante a-t-elle été désactivée il y a **plus ou moins de 6 mois** ?

- Si c'est moins, cette dernière existe encore aux yeux d'Orange (ex-France Télécom) et peut donc être facilement branchée à Internet. Il suffit alors de vérifier l'éligibilité de votre logement afin de souscrire auprès de l'opérateur de votre choix la meilleure offre Internet selon vos besoins et votre budget. Vous n'avez alors rien à faire : c'est votre opérateur qui se rapprochera d'Orange afin de réactiver votre ligne et de la mettre à votre nom. Cette réactivation se réalise en général sans le passage d'un technicien, et n'induit aucun frais de la part de votre opérateur ;
- Si c'est plus, votre ligne téléphonique n'existe plus : il faut donc réclamer une nouvelle ouverture de ligne, avec un nouveau numéro d'identification de la ligne, un nouveau numéro de téléphone et un nouvel abonnement Internet. Après vérification de votre éligibilité et souscription d'une offre Internet, un technicien devra en revanche passer à votre domicile afin d'effectuer la mise en service et l'ouverture de votre ligne à votre nom, engendrant dans ce cas-là des frais.

Tarification :

Généralités :

Les tarifs varient en fonction des numéros de téléphone. Les numéros spéciaux commençant par 08 et les numéros courts, correspondant à des services, peuvent être surtaxés. Ils ne sont généralement pas facturés le même montant que les 06 ou les 01. Explications.

Indicatif par type de région :

Les numéros de téléphone n'ont pas tous le même indicatif. Ceux commençant par 01, 02, 03, 04 et 05 correspondent à des téléphones fixes traditionnels, répartis géographiquement par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) :

- le 01 est l'indicatif de la région parisienne ;
- le 02 celui de la région nord-ouest de la France métropolitaine ainsi que de La Réunion et de Mayotte ;
- le 03 a été attribué au nord-est de l'Hexagone ;
- le 04 au Sud-Est, dont la Corse ;
- le 05 au sud-ouest du pays et aux autres départements, collectivités et territoires d'Outre-mer.

Les opérateurs téléphoniques :

La concurrence actuelle entre les opérateurs téléphoniques entraîne la multiplication d'offres tarifaires assorties de services. La comparaison est parfois difficile à faire mais en fonction des habitudes de consommation de chacun, une offre donnée peut être particulièrement intéressante (communications à l'étranger par exemple). Renseignements complémentaires :

- BOUYGUES téléphone numéro vert 0 801 63 01 00 et www.bouyguestelecom.fr SFR téléphone numéro 1077 et www.sfr.fr.
- ORANGE www.orange.fr ou 1014 (appel gratuit depuis une ligne fixe)
- ONETEL téléphone numéro vert 0 800 95 10 95 et www.onetel.fr
- FREE www.free.fr

Les tarifs particuliers :

Les numéros d'urgence sont acheminés gratuitement par les opérateurs et ne sont donc en aucun cas facturés, peu importe le forfait que possède l'appelant :

- le 15 pour contacter le SAMU ;
- le 17 pour la police ou la gendarmerie ;
- le 18 pour les pompiers ;
- le numéro d'urgence européen (112) pour accéder aux trois premiers services ;
- le 115 pour les urgences sociales ;
- le 116000 pour les enfants disparus ;
- le 119 pour l'enfance maltraitée ;
- le 191 pour le sauvetage aéronautique ;
- le 196 pour le sauvetage maritime ;
- le 197 pour l'alerte attentat ou enlèvement ;

Les communications téléphoniques dites en PCV (Collect Call, en anglais) sont facturées non à la personne qui appelle mais à la personne appelée sous réserve que cette dernière ait donné oralement son accord à l'opératrice au moment où celle-ci lui annonce la communication.

Le service des communications en PCV ne fonctionne plus que pour les communications en provenance ou à destination de l'étranger.

Téléphone mobile

Les téléphones mobiles en service en Europe sont de type GSM.

En France le secteur de la téléphonie mobile est totalement concurrentiel.

Les offres sont nombreuses et variées : modèle de l'appareil, formule d'abonnement, mode de paiement mais la qualité de la couverture du territoire français et européen n'est pas strictement identique d'un opérateur à l'autre.

Les points de vente sont multiples : boutiques spécialisées, grandes surfaces commerciales.

Le plus difficile dans l'achat d'un téléphone mobile sera probablement de faire un choix judicieux !





Jardin de Giverny (Eure)

SOINS MÉDICAUX ET SÉCURITÉ SOCIALE

Voir aussi le site Internet « assurance-maladie en ligne » www.ameli.fr

Soins médicaux

Médecins militaires

Les stagiaires militaires étrangers, comme leurs camarades français, bénéficient de la gratuité des consultations et sites des médecins militaires. Ils peuvent s'adresser à l'infirmierie du corps et aux formations du service de santé des armées (dont les hôpitaux militaires), auxquelles est rattaché l'école, centre d'instruction ou unité organisant le stage, pour y consulter un médecin ou y recevoir des soins. Les membres de leur famille les accompagnant jouissent des mêmes possibilités hormis l'accès aux infirmieries des corps de troupe. Les consultations et les soins dans les formations du service de santé des armées sont gratuits pour les personnels en activité de service mais l'achat des médicaments et certains actes paramédicaux (analyses en laboratoire, piqûres, massages, etc...) sont à leur charge sous réserve de la part qui peut en être remboursée par la Sécurité sociale.

Médecins généralistes ou spécialistes civils

En secteur civil, les médecins consultent à leur cabinet sur rendez-vous ou à des heures de visite déterminées. Certains se rendent à domicile. Leurs noms et adresses figurent dans les annuaires téléphoniques. La nuit, les dimanches et les jours fériés, des médecins de garde assurent les visites et soins à leur cabinet ou à domicile ; leurs noms sont affichés en général aux portes des pharmacies et communiqués par les commissariats de police. Il est également possible de faire appel à des organisations de type « SOS médecins » qui disposent d'un central téléphonique et assurent une permanence.

Lorsque vous consultez un médecin, le tarif varie selon qu'il est conventionné ou non conventionné et de son secteur d'activité.

- En secteur 1, le médecin conventionné voit ses tarifs fixés par la convention nationale et ne pratique pas de dépassements d'honoraires ;
- En secteur 2, le médecin peut pratiquer des dépassements d'honoraires ;
- L'Optam est un accord entre les médecins conventionnés et l'assurance maladie. Cet accord autorise des dépassements d'honoraires encadrés.

Tarifs des consultations (tarifs à titre indicatifs)

Médecin consulté	Secteur conventionnel ¹	Tarif	Base de remboursement	Taux du remboursement ³
Généraliste	Secteur 1	25,00 €	25,00 €	70%
	Secteur 2 ²	Honoraires libres	23,00 €	70%
Spécialiste	Secteur 1	25,00 €	25,00 €	70%
	Secteur 2 ²	Honoraires libres	23,00 €	70%
Psychiatre, neuropsychiatre, neurologue	Secteur 1	39,70 €	39,70 €	70%
	Secteur 2 ²	Honoraires libres	37,00 €	70%
Cardiologue	Secteur 1	25,00 €	25,00 €	70%
	Secteur 2 ²	Honoraires libres	23,00 €	70%

1. Le médecin conventionné secteur 1 s'engage à respecter les tarifs fixés par la sécurité sociale.

Le médecin conventionné secteur 2 peut fixer ses tarifs librement et pratiquer des dépassements d'honoraires non pris en charge par la sécurité sociale.

2. A noter : Les médecins conventionnés à honoraires libres peuvent adhérer à un contrat d'accès aux soins (CAS) par lequel ils s'engagent à maîtriser des dépassements d'honoraires. Dans ce cas, la base de remboursement est identique à celle des médecins du secteur 1.

3. Moins 1,00 € au titre de la participation forfaitaire

Hôpitaux militaires¹

Des hôpitaux militaires sont situés dans les principales villes. Les uns comme les autres reçoivent les malades en consultation ou en hospitalisation. Sauf cas de réelle urgence, les malades ne peuvent être hospitalisés qu'après consultation d'un médecin (civil ou militaire, extérieur à l'hôpital ou consultant de l'hôpital) et sur demande de sa part. L'hospitalisation est gratuite pour les stagiaires militaires (sous réserve du paiement d'un forfait journalier restant à la charge du malade). Elle est payante pour les membres de la famille. Ceux-ci, sous réserve d'être en règle à l'égard de la Sécurité Sociale, n'ont cependant à verser que la part des frais que cette dernière ne prend pas en charge.

Hôpitaux et cliniques civils

Toutes les agglomérations d'une certaine importance disposent d'un hôpital civil. Les règles en matière d'hospitalisation sont identiques à celle des hôpitaux militaires. Il existe en outre, dans de nombreuses villes, des cliniques privées.

Les tarifs d'hospitalisation ne sont pas identiques dans tous les départements. Ils diffèrent également suivant la catégorie de l'établissement : hôpital public ou hôpital privé participant au service public, clinique privée agréée et conventionnée, clinique agréée et non conventionnée ou clinique non conventionnée.

1. Vous trouverez la liste et les adresses des hôpitaux dans le guide des relations internationales

Les hôpitaux publics ou privés participant au service public pratiquent un tarif fixé par les autorités diverses, consistant en un prix de journée incluant tous les frais y compris les honoraires des médecins et tous les actes médicaux.

Les tarifs des cliniques privées agréées et conventionnées sont fixés par convention avec la Sécurité Sociale et servent de base aux remboursements. Ils comprennent un prix forfaitaire de journée d'hospitalisation ou un forfait d'environnement hospitalier (GHS) lié à la pathologie, auxquels peuvent s'ajouter des honoraires pour actes médicaux (intervention chirurgicale, anesthésie, analyses de laboratoire, etc...).

Les cliniques privées non conventionnées fixent librement leurs tarifs.

Dans tous les cas, une franchise quotidienne liée aux frais hôteliers de séjour reste à la charge du patient.

Sécurité sociale

Remboursement des frais médicaux :

Les stagiaires militaires étrangers (en dehors des militaires de l'espace économique européen) sont affiliés à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale, dans les mêmes conditions que les militaires français. Ils bénéficient du remboursement des soins pour eux mêmes et leurs ayants droit pendant la durée de leur stage. En revanche, le ticket modérateur reste à la charge de l'assuré après le remboursement de l'assurance-maladie. Son taux peut varier en fonction des actes et médicaments et du respect ou non du parcours de soins coordonnés.

À titre indicatif et pour les actes ou frais de médicaments les plus courants, la part prise en charge s'établit actuellement, par rapport au tarif conventionnel (ou tarif d'autorité pour les médecins ou cliniques non conventionnés).

Par exemple :

La consultation d'un médecin au cabinet ou en établissement hospitalier La base de remboursement dans le parcours de soins est de 70 %.

Formalités de remboursement :

Les informations données ci-après ne peuvent être que sommaires. N'hésitez pas à vous renseigner plus complètement auprès des médecins, pharmaciens et auxiliaires médicaux sur les formalités à accomplir pour obtenir les remboursements de la Sécurité Sociale.

Au terme de sa consultation, le médecin remplit, signe et remet au malade, qui lui règle ses honoraires, une feuille de soins et, le plus souvent, une ordonnance (en double exemplaire) indiquant les soins à suivre et les médicaments à prendre.

Le malade se rend dans la pharmacie de son choix et y achète les médicaments ou se rend dans un centre de soins ou un laboratoire pour, par exemple, y recevoir des piqûres ou y faire faire des analyses. Le pharmacien, l'infirmière ou le laboratoire complète la feuille de soins en y portant le montant des frais que lui paye le malade.

Tous les emballages des médicaments remboursables par la Sécurité Sociale portent une petite vignette détachable que le malade doit coller sur la feuille de soins aux emplacements prévus (vignette blanche avec petit carré avec diagonales pour les médicaments remboursés à 100 % (maladies graves), blanche pour les médicaments remboursés au taux de 70 %, bleues pour ceux au taux de 40 %). Le malade peut alors compléter les rubriques de la feuille de soins et l'adresser immédiatement, avec l'original de l'ordonnance, à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale. Celle-ci procédera alors au remboursement de la part des frais qu'elle prend en charge, dans un délai d'une quinzaine de jours à un mois, suivant le mode de paiement indiqué par le malade (virement à un compte courant bancaire ou de chèque postal, mandat postal).

Mutuelles

De nombreux militaires français cotisent, à leurs propres frais, à une Mutuelle Militaire qui leur assure un complément de remboursement sur la part des dépenses médicales que ne prend pas en charge la Sécurité Sociale. Les mutuelles militaires sont des organismes privés, comparables à des sociétés d'assurance, dont ne peuvent faire partie que les militaires français. Les stagiaires militaires étrangers ne peuvent donc malheureusement pas en bénéficier.



ARGENT-ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Sites Internet www.euro.gouv.fr www.banque-france.fr www.labanquepostale.fr

Euro

Même si tous les pays de l'UE font partie de l'Union économique et monétaire (UEM), 19 d'entre eux ont remplacé leur monnaie nationale par la monnaie unique, l'euro. Ces pays de l'UE forment la zone euro :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne.

Depuis le 1er janvier 2002 les billets et les pièces en euro, qui sont présentés sur le site web : www.euro.gouv.fr, remplacent la monnaie en franc qui ne peut plus être utilisée pour les paiements depuis le 17 février 2002 à minuit.

Un euro vaut 6,55957 francs français et 655,957 francs CFA.

Banques et agences

Les banques françaises ont un réseau d'agences très dense sur l'ensemble du pays et sont représentées pratiquement dans toutes les villes. Les banques étrangères n'ont, en général d'agences, que dans les principales villes, voire seulement à Paris. Les jours et heures d'ouverture des agences varient selon les banques et les villes.

Comptes courants

Pour ouvrir un compte bancaire en France, vous devez avoir la capacité juridique, vous devez prouver votre identité, justifier de votre domicile et déposer à la banque un spécimen de votre signature.

Si vous êtes non-résident fiscal français, vous devez déclarer cette situation fiscale à la banque. Votre compte sera un compte de non-résident. Vous ne pourrez pas bénéficier de comptes épargne tels que le livret de développement durable, le livret d'épargne populaire, le livret jeune ou encore le Plan d'Épargne en Action (PEA).

En revanche, il est possible d'ouvrir un Livret A.

Tous types de comptes :

- échange, au cours du jour majoré d'une commission, des devises étrangères contre des euros et vice-versa ;
- location d'un coffre pour y déposer en sécurité valeurs, objets ou bijoux (il est cependant déconseillé d'emporter des bijoux ou valeurs pour un séjour motivé par un stage) ;
- tous renseignements sur les opérations financières et le contrôle des changes.

En fin de séjour, vous pourrez, sans aucune restriction, fermer votre compte par retrait du montant restant en crédit ou virement sur un compte bancaire de votre pays. L'ouverture d'un compte normal résident ne peut intervenir qu'au bout de deux ans de séjour en France.

Compte résident :

- virements en votre faveur, de toutes sommes en € ou en francs CFA ou CFP en provenance de France, de votre pays ou de tout autre pays de la zone franc (voir annexe E) ;
- émission de chèques et virements en €, par débit sur votre compte, en faveur de bénéficiaires habitant en France ou dans d'autres pays de la zone euro ou franc ;
- virement en votre faveur de sommes libellées en devises étrangères, sous réserve de conformité avec le contrôle des changes ;
- virement en €, francs CFA ou CFP, ou devises étrangères, en faveur de bénéficiaires habitant hors de la zone franc, dans la limite autorisée ou avec autorisation particulière du contrôle des changes.

Compte non-résident :

- émission de chèques et virements, en e, en faveur de bénéficiaires résidents, notamment en règlement de vos dépenses en France ;
- émission de chèques et virements, en e convertibles ou devises étrangères, en faveur de comptes non-résidents et achat ou vente de devises étrangères par débit ou crédit de votre compte ;
- virements en votre faveur, en e, sur accord à obtenir du contrôle des changes par l'organisme payeur.

Cartes bancaires

L'usage des cartes bancaires à débit immédiat ou différé de plus en plus répandues, permet :

- de régler directement vos dépenses, chez les commerçants affiliés au réseau de carte bancaire considéré (identifiés par une affichette apposée à l'entrée du magasin), par prélèvement automatique sur votre compte courant bancaire ou postal ;

- d'effectuer des retraits d'argent liquide dans une limite fixée par votre banque par période de sept jours dans des guichets automatiques, fonctionnant en permanence de jour comme de nuit à l'extérieur des agences et dans de nombreux lieux publics et privés.

Il en existe différentes gammes : Les cartes bancaires traditionnelles ou gratuites, type Visa Classique et MasterCard Classique. Les cartes bancaire premium, type Visa premier et Gold MasterCard ; Les cartes bancaires haut de gamme, type Visa Infinite et MasterCard World Elite.



Les cartes bancaires, (Visa, Mastercard et/ou CB) sont aujourd'hui le principal moyen de paiement utilisé par les Français : elles sont à l'origine de près de la moitié des paiements. Les cartes bancaires sont généralement payantes dans les banques traditionnelles (Crédit Agricole, Société Générale, BNP Paribas, LCL...), et la plupart du temps gratuites sous conditions dans les banques en ligne (Boursorama, ING (ex ING Direct), Hello Bank!, Fortunéo, BforBank...). Le tarif de ces cartes dépend des prestations offertes - cartes de retraits, cartes bancaires nationale, internationale, à débit immédiat ou à débit différé - et de leur niveau de gamme (classique, Gold/Premier, Infinite, Platinum...).

Le prix de votre carte dépend des options que vous sélectionnez auprès de votre banque.

- Tarif de la carte bancaire ;
- Carte bancaire internationale ;
- Carte à débit différé ;
- Assurance carte bancaire ;
- Carte bancaire rechargeable.

Législation sur les chèques et Cartes bancaires

La législation sur les chèques précise qu'un chèque ne peut être signé par le tireur que si, au moment même de la signature, son compte courant est approvisionné d'un crédit égal au montant de ce chèque, compte tenu des autres chèques déjà émis et des sommes déjà portées en crédit à ce compte. En bref, on ne peut signer un chèque que si l'on a déjà sur le compte un solde créditeur suffisant pour permettre à la banque d'en assurer le règlement du montant au bénéficiaire.

Si, au moment de la présentation du chèque à la banque pour encaissement, le compte est insuffisamment approvisionné pour couvrir le règlement de son montant, il y a émission de chèque sans provision ce qui constitue un délit passible des tribunaux même si le tireur est de bonne foi. Il est toutefois prévu que le premier chèque sans provision présenté à la banque donne lieu, de la part de cette dernière, à avis adressé au titulaire du compte d'avoir à approvisionner immédiatement son compte d'une somme suffisante pour couvrir le montant du

chèque. En cas de récidive, la première conséquence peut consister en un retrait du chéquier (carnet de chèques) et, par la suite, à diverses mesures dont l'interdiction d'ouvrir de nouveau un compte courant. Ceci indépendamment de l'obligation de régler la dette au bénéficiaire du chèque en cause.

Il est interdit, d'autre part, de signer un chèque antidaté ou postdaté. La date portée sur le chèque doit toujours être celle du jour de la signature.

La réglementation est comparable pour les paiements effectués par utilisation d'une carte bancaire.



LOCATION D'UN LOGEMENT

D'une manière générale, la recherche d'un logement dans les grands centres urbains est une opération difficile qu'il faut entreprendre le plus tôt possible avant le moment souhaité pour y emménager. La situation varie considérablement suivant la durée prévue du séjour, le moment et le lieu considérés. Les quelques indications qui suivent, forcément sommaires, peuvent cependant contribuer à éviter certaines erreurs ou démarches inutiles.

La recherche d'un logement

Information préalable :

Avant d'envisager de louer un logement, il y a lieu de s'informer sur l'intérêt de cette formule. Dans ce but :

- vérifier, auprès de l'Attaché de Défense si, pour le stage concerné, le logement n'est pas assuré par l'autorité militaire et si, dans son cas particulier (accompagné de famille ou non), le stagiaire a intérêt à chercher à se loger à titre personnel dans le secteur civil ;
- se renseigner, si possible, auprès de camarades ayant déjà fait un stage identique au même endroit sur les possibilités de logement et les démarches à effectuer ;
- si l'on est autorisé à se faire accompagner de sa famille, écrire au Commandement de l'organisme où doit se dérouler le stage en indiquant le souhait de se loger à ses frais, la composition de sa famille. Agir de même auprès de sa propre Ambassade en France ;
- dès l'arrivée, se renseigner à nouveau auprès du Commandement de l'école ou centre d'instruction sur la meilleure façon de procéder pour trouver un logement.

Recherche du logement :

La recherche d'un logement libre est à conduire par les moyens les plus divers, consultation des offres de location sur les panneaux d'affichage dans les mess militaires, dans les bureaux des journaux locaux ou chez les commerçants, lecture des petites annonces dans la presse, « bouche à oreille » auprès de camarades ou de voisins, etc...

On peut aussi s'adresser aux agences immobilières en sachant que celles-ci perçoivent une rémunération pour les locations conclues par leur intermédiaire. Le barème de cette rémunération est libre mais doit être affiché dans les locaux de l'agence.

Précautions à prendre :

Avant de signer tout contrat ou engagement de location, visiter le logement proposé, de jour et de préférence en semaine, et se faire remettre une évaluation précise du montant des charges. La remise des clés doit avoir lieu au moment de la signature du bail.

Logement meublé ou logement vide :

Certaines règles sont différentes entre un bail d'un logement vide et un bail de logement meublé, notamment en ce qui concerne la durée du bail, le dépôt de garantie, le congé (préavis) et l'ameublement du logement.

Tableaux comparatif des différents types de baux

	Bail d'habitation		Bail mobilité (logement meublé)
	logement vide	logement meublé	
Durée du bail	3 ans minimum	1 an minimum (9 mois si le locataire est étudiant)	De 1 à 10 mois maximum
Dépôt de garantie	1 mois maximum	2 mois maximum	Aucun
Préavis du bailleur	6 mois minimum	3 mois minimum	Possible avec un motif légitime (faute du locataire)
Préavis du locataire	3 mois minimum ou 1 mois minimum (dans certaines zones géographiques)	1 mois minimum	1 mois minimum

Attention, la liste des éléments d'ameublement définissant le logement meublé diffère selon la date de signature du bail.

Logement meublé

Il comporte en principe les meubles et les matériels (appareils de cuisson, matériel de cuisine, parfois linge de maison, etc...), correspondant à une occupation normale du logement. La réglementation ne fixe cependant aucune norme à cet égard. En fait, il y a logement meublé quand propriétaire et locataire sont d'accord pour considérer le logement comme tel.

Le montant du loyer, est librement déterminé entre le propriétaire et le locataire. Le contrat de location (le bail) peut n'être que verbal mais il est vivement recommandé d'en établir un par écrit.

Le montant du loyer peut être déterminé charges comprises et inclure alors toutes les charges du logement y compris le montant du droit de bail, le remboursement des dépenses d'eau,

d'électricité, de chauffage etc... suivant définition précise devant figurer dans le contrat de location.

Le loyer des logements meublés est, en général, très sensiblement plus élevé que celui des logements vides même, souvent, compte tenu de l'avantage de ne pas devoir acheter d'ameublement ni d'équipement.

Logement vide

Il ne comporte aucun ameublement ni matériel. Sauf rares exceptions, il est équipé d'un chauffage des pièces et de l'eau.

Sauf exceptions, il est soumis, aux dispositions exposées ci-dessous.

Principales dispositions légales

La location des logements est régie, pour l'essentiel, par les lois des 23.12.86 et 6.7.89 dont les principales dispositions, et celles des textes d'application qui en découlent, sont résumées ci-après.

État du logement, forme et durée du bail

Le logement loué doit être en bon état d'usage et de réparation. Dans le cas contraire et à tout moment, le locataire peut demander que le propriétaire fasse effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du logement.

Le contrat de location ou « bail » doit obligatoirement être écrit et désigner avec précision la composition du logement loué, la désignation des équipements mis à la disposition du locataire, soit à titre privatif, soit au titre d'usage commun aux occupants de l'immeuble.

Une clause du bail précise les conditions de paiement du loyer, paiement mensuel (cas habituel), trimestriel ou annuel suivant l'accord des parties.

Fixation du loyer

Suivant les cas, le loyer peut être soit librement fixé, entre le propriétaire et le locataire (secteur libre), soit soumis à des limitations précises (secteur contrôlé). Il fait souvent l'objet, en outre, d'une révision annuelle.



Révision annuelle du loyer :

Il est généralement prévu une clause de révision annuelle du prix du loyer par référence à l'évolution de l'indice officiel trimestriel du prix de la construction publié par l'INSEE (Institut national de statistiques et d'études économiques). Le loyer est alors augmenté chaque année dans une proportion égale au rapport entre l'indice du trimestre et de l'année considérés et l'indice de référence défini dans le bail.

Charges locatives :

Outre le montant du loyer, le locataire doit rembourser au propriétaire les charges locatives récupérables du logement (conciergerie, entretien courant et menues réparations de l'immeuble, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, consommation d'eau, chauffage, droit de bail de 2,5 % des sommes payées au titre du loyer proprement dit). Le montant des charges est très variable. Il dépend en particulier des installations communes dont peut bénéficier le logement : chauffage, conciergerie, jardin, piscine ou installations sportives, etc... Le paiement des charges peut donner lieu au versement de provisions, payées en même temps que le loyer, avec régularisation en fin d'année ou en fin de location.

Dépôt de garantie :

Le propriétaire peut demander un dépôt de garantie qui ne doit pas excéder le montant d'un mois de loyer proprement dit, dépôt qui sera remboursé en fin de bail, sans versement d'intérêts, déduction faite du coût des éventuelles dégradations commises par le locataire.

Documents à communiquer au locataire :

Si le logement fait partie d'un immeuble collectif en copropriété, le propriétaire doit remettre au locataire un extrait du règlement de copropriété précisant les conditions de jouissance et d'usage des parties communes de l'immeuble et la quote-part du logement dans les charges globales de l'immeuble.

État des lieux :

Il n'est pas obligatoire de dresser un « État des lieux », c'est-à-dire un constat de l'état du logement au moment de la remise des clés. Il est toutefois vivement recommandé d'en établir un. Le locataire limitera ainsi les risques de litiges, en cours ou en fin de bail, sur les éventuelles dégradations qu'aurait pu subir le logement pendant qu'il l'a occupé. Aucune forme n'est imposée pour l'établissement de l'état des lieux (des imprimés sont toutefois en vente dans certaines papeteries spécialisées) qui peut être dressé conjointement, sur papier libre, par le propriétaire et le locataire. Il est cependant possible de le faire dresser par un huissier de justice.

Il sera bon de dresser un nouvel état des lieux en fin de bail.

Droits et obligations du locataire et du propriétaire :

Loyer :

Le locataire doit payer le loyer ainsi que les charges aux dates fixées dans le bail (généralement loyer mensuel payable d'avance au premier jour du mois). Dans le cas contraire, le propriétaire est en droit de faire jouer la clause légale de résiliation du bail pour non-paiement du loyer après avoir fait délivrer un commandement de payer par « huissier » (auxiliaire de justice).

Usage du logement :

Le locataire doit respecter la destination du logement. Il peut seulement y habiter mais non y exercer une activité professionnelle sauf mention explicite inscrite dans le bail. Il doit assurer l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés dans le contrat. Il lui incombe de faire effectuer les menues réparations locatives sauf lorsque les dégradations constatées résultent de la vétusté manifeste des lieux, de vices de construction ou de cas de force majeure. Le locataire doit respecter le règlement de copropriété de l'immeuble dont un extrait doit lui être remis lors de la signature du contrat de location.

Le locataire peut effectuer des travaux d'aménagement dans le logement mais doit obtenir l'accord écrit du propriétaire pour faire procéder à des travaux de transformation. Faute de cet accord, le propriétaire peut exiger la remise des locaux dans leur état antérieur ou, à son gré, conserver le bénéfice des travaux sans avoir à indemniser le locataire.

Le locataire, sauf à encourir résiliation du bail, est tenu de contracter une assurance couvrant les risques locatifs. Le propriétaire peut lui en demander justification à l'entrée dans les lieux et annuellement par la suite.

Le locataire ne peut sous-louer tout ou partie du logement ou céder son bail que sur accord écrit du propriétaire.

Résiliation et fin de bail

Résiliation du bail :

Le locataire peut résilier son bail à tout moment sans avoir à invoquer de motif. Il doit alors donner congé au propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis (voire tableau ci-dessus). Le propriétaire ne peut résilier le bail pendant la durée du contrat que pour un motif de non-respect des clauses y figurant.

Fin de bail :

En fin de bail, le propriétaire et le locataire peuvent convenir de renouveler le bail. Dans le cas contraire, le locataire ou le propriétaire donnent congé, par lettre recommandée avec avis de réception, sans avoir, ni l'un ni l'autre, à invoquer de motif. Le délai de préavis est de six mois pour le propriétaire pour le locataire voire tableau ci-dessus. Le locataire n'a alors aucun droit

au maintien dans les lieux au-delà du terme du bail.

Si ni le locataire ni le propriétaire n'ont donné congé, le bail est tacitement prolongé pour une durée de trois ans aux mêmes conditions (notamment de prix du loyer).

Dépenses à prévoir pour la location d'un logement

Frais initiaux :

- caution (remboursable) : 1 mois de loyer
- loyer mensuel du premier mois : 1 mois de loyer
- provision pour charges : 10 à 25 % de 1 mois de loyer
- commission agence (éventuelle - bail 1 an par ex) : environ 1 mois de loyer

Frais mensuels :

- loyer : 1 mois de loyer
- provision pour charges : 10 à 25 % de 1 mois de loyer
- droit de bail : 10 à 25 % de 1 mois de loyer
- 1/12 taxe d'habitation (annuelle) : env. 10 % de 1 mois de loyer

DOSSIER DE LOCATION : LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Une copie d'**une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport...)
- Une copie de **vos trois derniers bulletins de salaires** ou **vos deux derniers bilans** (pour les indépendants)
- Une copie d'**un justificatif de domicile** (facture d'énergie ou taxe d'habitation).

À LOUER

seLoger



Marché de Noël - Strasbourg (Bas-Rhin)



Cathédrale d'Amiens (Somme)

ACCUEIL, LOISIRS ET TOURISME

Compte tenu de la diversité et du grand nombre des activités de loisirs comme de la dispersion des écoles et centres d'instruction entre toutes les régions de France, il ne peut être envisagé de donner ici que quelques indications sur la façon dont vous pourrez vous informer des possibilités locales offertes en ce domaine-là où vous résiderez.

Le commandement de l'école ou du centre où est organisé votre stage pourra vous orienter à cet égard et, le cas échéant, vous proposer des activités répondant à vos goûts. C'est à lui que vous pourrez vous adresser en premier lieu.

Accueil et entrée en relations des familles

Accueil des villes françaises (AVF) :

Site : <https://avf.asso.fr/>

Ce réseau se décline au niveau local, régional et national. Il compte 70 000 adhérents, 11 000 bénévoles formés, une présence dans 300 territoires de France métropolitaine et d'Outre-mer et offre un accès à des informations sur le nouveau lieu de vie, propose des occasions d'échanges, des rencontres, des moments de convivialité lors d'animations culturelles, sportives et de loisirs.

Ce savoir-faire est un atout spécifique des AVF, acteurs uniques au service des nouveaux arrivants et partenaires incontournables des collectivités et entreprises qui souhaitent organiser et humaniser l'accueil et l'intégration de leurs ressortissants.

L'accueil des Villes Françaises c'est un savoir-faire, un savoir être et 5 cinq mots clés au service de l'accompagnement des nouveaux arrivants : convivialité, écoute, entraide, compétence, proximité.

Association Nationale des Femmes de Militaires (A.N.FE.M.) :

Site : <https://anfem.fr/>

L'Association nationale des femmes de militaires (A.N.FE.M.) s'attache à faciliter l'insertion des familles dans les villes où elles résident et organise à leur profit un certain nombre d'activités, visites, ateliers divers, bridge, etc... Elle accueille volontiers les épouses des officiers et sous-officiers étrangers durant leur séjour en France.

Syndicats d'initiative - Office du tourisme

Dans toutes les agglomérations d'une certaine importance existe un Syndicat d'Initiative ou un office de tourisme, organisme chargé de renseigner les personnes de passage sur les ressources locales en matière de tourisme (agences de tourisme, hôtels, locations, circuits touristiques, moyens de transport, etc...), de spectacles (cinéma, théâtres, spectacles divers), ou d'activités sportives (pratique de sports, matchs dans la région, compétitions, etc...). Vous y trouverez souvent des brochures et notices, dépliants touristiques, programmes des spectacles dans la région qui vous aideront à faire vos choix.

L'adresse des syndicats d'initiative figure en général dans les annuaires téléphoniques du département concerné.

Office du tourisme et des congrès de PARIS : 11 rue SCRIBE, 75009 PARIS - Tél. : 08 92 68 30 00

Institut gestion sociale des armées (IGESA)

site internet : www.igesa.fr

I.G.E.S.A :

Résidence Voltaire 6 rue Voltaire, 94270 Le Kremlin Bicêtre - Tél. : 04 95 55 20 20 –
fax : 01 56 20 75 80 site internet : www.voltaire@igesa.fr
métro : Porte d'Italie

Résidence Raspail 51-55 avenue Raspail, 94250 Gentilly
Tél. : 01 47 40 87 87 – fax : 01 47 40 15 88 site internet : www.raspail@igesa.fr

Résidence Descartes 162 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge
Tél. : 01 40 92 62 62 – fax : 01 40 92 62 60 site internet : www.descartes@igesa.fr
métro : mairie de Montrouge

Séjours en établissements familiaux, s'adresser à l'assistante sociale de la formation organisant le cours ou stage.

L'I.G.E.S.A organise aussi des voyages et des séjours touristiques, en France comme à l'étranger, pour des personnes isolées ou pour des groupes. Il propose des tarifs attractifs et peut négocier des réductions de prix avec les agences de voyage spécialisées (« tour operator »).

ENSEIGNEMENT

Les principes de l'école publique française

Les principes de l'école française sont :

- elle est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans ;
- elle est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France ;
- elle respecte et enseigne les valeurs de la République française ;
- elle est laïque ;
- elle apprend la langue française ;
- elle apprend à vivre ensemble, à mieux se connaître, à partager leurs cultures.

L'école française

En France, la scolarisation des enfants est organisée en fonction de leur âge.

L'école maternelle est organisée en 3 niveaux : petite, moyenne et grande sections. Elle est le lieu des premiers apprentissages qui favorisent la réussite scolaire.

L'école élémentaire accueille les enfants de 6 à 11 ans. Elle comporte cinq niveaux : le CP (cours préparatoire), le CE1 (cours élémentaire 1re année), le CE2 (cours élémentaire 2e année), le CM1 (cours moyen 1re année) et le CM2 (cours moyen 2e année).

Le collège accueille tous les élèves après l'école élémentaire. Il est organisé en quatre niveaux : la 6^{ème} (sixième), la 5^{ème} (cinquième), la 4^{ème} (quatrième) et la 3^{ème} (troisième).

Le lycée accueille les élèves qui poursuivent des études générales, technologiques ou professionnelles après le collège.

Admission des enfants étrangers dans les établissements

Si vous venez de l'étranger, la scolarisation de votre enfant au collège ou au lycée est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans. La procédure d'inscription est différente selon qu'il s'agit d'une première installation ou d'un retour en France.

Si vous vous installez pour la première fois en France, vous devez inscrire votre enfant à l'école.

L'enfant est d'abord évalué pour connaître ses compétences scolaires. Il est ensuite scolarisé, suivant son âge et ses compétences, en classe ordinaire ou adaptée.

Évaluation des acquis des élèves à son arrivée :

Lors de votre arrivée en France, contactez le Casnav dont votre résidence principale dépend. Où s'adresser ?

Centre académique pour la scolarisation Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav)

Votre enfant y rencontre un conseiller d'orientation psychologue. Cette personne analyse son parcours scolaire et organise une évaluation pédagogique.

Les résultats de l'évaluation sont ensuite transmis aux services de l'académie. Votre enfant est alors affecté dans un établissement scolaire. La décision d'affectation dépend de ses compétences scolaires. Elle dépend aussi des places disponibles dans un établissement adapté à proximité de votre domicile.

Inscription :

Vous devez inscrire votre enfant au sein du collège ou du lycée d'affectation désigné par l'académie. L'enfant doit être présent en France au moment de son inscription.

Les documents à fournir varient selon les rectorats. Avant toute inscription, renseignez-vous sur les pièces à fournir auprès de votre établissement d'affectation.

Scolarité :

Élève déjà scolarisé :



Si votre enfant était scolarisé dans son pays d'origine, il est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire. Il peut intégrer une classe dont les élèves n'ont pas le même âge que lui. En principe, l'écart d'âge ne peut pas dépasser 2 ans.

S'il a besoin de suivre un enseignement intensif de français, il peut intégrer une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Votre enfant bénéficie alors de l'enseignement proposé en classe ordinaire et d'un emploi du temps individualisé. Son horaire scolaire doit être identique aux autres élèves inscrits dans le même niveau.

Lorsque le regroupement des élèves en unité pédagogique est impossible, des enseignements spécifiques de français sont mis en place.

Élève pas ou peu scolarisé :

Si votre enfant n'était pas ou peu scolarisé dans son pays d'origine, il est accueilli à plein temps dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour apprendre le français. Il doit y acquérir les connaissances de base du cycle des approfondissements de l'école

élémentaire. Il peut toutefois suivre les cours de classe ordinaire où la maîtrise du français écrit n'est pas indispensable (musique, sports, arts plastiques, etc...).

L'objectif est que votre enfant intègre, le plus rapidement, l'ensemble des cours en classe ordinaire (le plus souvent au bout d'un an). Pour cela, votre enfant est évalué régulièrement, sans attendre la fin de l'année scolaire.

Les enfants les plus âgés ou les moins bien scolarisés dans leurs pays d'origine sont aidés et orientés dans la définition d'un projet de formation adapté.

À savoir : le jeune de plus de 16 ans, qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire, peut être accueilli en lycée professionnel ou général et technologique et bénéficier d'un projet professionnel individualisé.



Diplôme d'études en langue française scolaire :

Si votre enfant est âgé de 12 à 17 ans et que sa langue maternelle n'est pas le français, il peut passer le diplôme d'études en langue française (Delf) Prim .

Le Delf Prim est une certification officielle du ministère de l'Éducation nationale en français langue étrangère. Il est délivré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Le Delf Prim est reconnu internationalement.

Inscription dans les établissements de l'enseignement public

L'inscription dans les établissements de l'enseignement public est actuellement soumise aux règles de la carte scolaire, l'enfant étant désigné pour une école du lieu de résidence des parents plus que de leur choix. Cependant des demandes de dérogation peuvent être faites auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux. La règle de la carte scolaire ne joue pas pour les établissements privés où les admissions dépendent essentiellement des places disponibles dans les classes demandées.

Démarches à effectuer :

Les parents de l'élève doivent se présenter à la Mairie de leur lieu de résidence pour y déposer une demande d'admission dans un établissement d'enseignement de la commune. Ils doivent au préalable se renseigner des pièces à fournir.

Inscription dans les établissements de l'enseignement privé

Les demandes d'admissions doivent être présentées directement à la Direction de l'établissement choisi par les parents. Les pièces à présenter doivent être demandée au chef de l'établissement.

Centres d'information

site : <https://www.cidj.com>

Espace unique d'information jeunesse, le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) accueille gratuitement et sans rendez-vous tous les jeunes, quelle que soit leur situation.

Le CIDJ informe et conseille les jeunes dans tous les domaines qui les concernent : orientation, études, emploi, alternance, job, stage, accès aux droits, mobilité internationale, entrepreneuriat et citoyenneté.



Village de Saint-Cirq-Lapopie (Lot)



Port de Honfleur (Seine-Maritime)

ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Consulter aussi le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

Étude et perfectionnement de la langue française

L'étude du français pendant le séjour :

Les militaires étrangers candidats à un cours ou stage militaire en France doivent posséder une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre avec profit l'enseignement dispensé. Ceux dont ce ne serait pas le cas peuvent, éventuellement, se voir proposer un stage linguistique préalable par le ministère des Affaires Étrangères ou celui des Armées. Des mesures particulières concernent les stagiaires admis à l'École de guerre (voir paragraphe 212).

En toute hypothèse, les stagiaires disposeront très rarement de temps libre pour, en dehors du stage militaire suivi, et éventuellement des cours de perfectionnement de français qu'il peut inclure, compléter leur connaissance de la langue par des cours en université ou en secteur privé.

Leurs épouses, par contre, moins contraintes dans leur emploi du temps, se montrent souvent intéressées à développer leur connaissance de la langue ou de la culture française.

Ne sont donnés ici que des renseignements sommaires visant à faciliter cette approche de l'enseignement du français comme langue étrangère en France.

Nature des enseignements :

L'étude ou le perfectionnement du français peuvent donner lieu à différentes formes d'enseignement :

- cours organisés dans les écoles ou centres d'instruction militaires au profit des stagiaires et, parfois, de leurs épouses ;
- cours organisés par les universités ;
- cours organisés sous contrôle universitaire ou en liaison avec une université ;
- cours, privés ou semi-privés, indépendants des universités.

En outre sont organisés, à l'École Militaire à PARIS, des cours de français destinés aux épouses des stagiaires étrangers des écoles d'enseignement militaire supérieur. Celles-ci peuvent aussi, dans certaines villes, être accueillies par des adhérentes de l'Association Accueils des Villes-françaises ou de l'Association des Femmes de militaires (ANFEM) et perfectionner leur français à l'occasion de réunions au siège de l'association, au cours de sorties ou au domicile des unes ou des autres.

Les cours en milieu civil (Université ou non) s'articulent, en général, en sessions de trois, six ou neuf mois pendant « l'année universitaire » (octobre à juillet) et de deux, trois ou quatre semaines pour les sessions d'été (juillet à septembre) La durée hebdomadaire des cours varie de douze à vingt cinq, voire quarante heures.

Diplômes réservés aux militaires étrangers :

Les militaires étrangers ayant un bon niveau en langue française peuvent profiter de leur séjour pour se faire attribuer – s'ils remplissent les conditions exigées et s'ils réussissent l'examen - un diplôme reconnaissant leur connaissance de la langue française appelé « certificat militaire de langue française » dont les conditions d'attribution sont précisées ci-après (cf. instruction n° 0137/DEF/EMAT/PRH/DS du 1er février 1999) :

But des certificats militaires de langue française :

Les certificats militaires de langue française ont pour but de délivrer, à des militaires étrangers originaires de pays dont le français n'est pas une des langues officielles, un diplôme attestant de leurs connaissances de la langue française et de la France, en particulier de sa défense et de sa culture.

L'intérêt d'un tel diplôme est triple :

- inciter les militaires étrangers à perfectionner leur connaissance de la langue parlée et écrite, voire leur connaissance générale du pays dont elle est le mode d'expression ;
- donner aux autorités étrangères un complément d'information sur les connaissances acquises par leurs ressortissants, et surtout un moyen de sélection ou de spécialisation ultérieure de leurs officiers et sous-officiers dans le cadre plus vaste des relations militaires avec la France (missions, attachés militaires, etc.) ;
- fournir aux autorités de l'OTAN un élément d'appréciation objectif, fondé sur le stanag 6001, de la connaissance du français par des militaires originaires de pays non francophones.

Domaine d'application :

Le but fixé à la création des certificats militaires de langue française implique que ces diplômes ne concernent que des officiers et des sous-officiers possédant déjà des connaissances de base sérieuses et disposant du temps nécessaire pour être amenés au niveau des examens.

Pour être autorisé à se présenter aux examens des 2^{ème} et 3^{ème} degrés, le personnel militaire étranger doit effectuer un séjour en France d'une durée supérieure ou égale à 3 mois.

Le volontariat doit être le critère déterminant du choix des candidatures, la préparation aux certificats restant le fruit d'un travail personnel.

Degrés des certificats

Les certificats militaires de langue française comportent trois échelons successifs, de difficulté progressive en termes de connaissance de la langue et de connaissances militaires, appelés degrés :

- à l'écrit certificat militaire de langue française écrite du premier degré (CMLFE1), du deuxième degré (CMLFE2) et du troisième degré (CMLFE3) ;
- à l'oral certificat militaire de langue française parlée du premier degré (CMLFP1), du deuxième degré (CMLFP2) et du troisième degré (CMLFP3).

La progression dans les deux filières est indépendante.

Diplômes réservés aux étudiants étrangers en France

Deux groupes de diplômes, de statuts différents, sanctionnent en France l'étude du français par les étrangers :

Diplômes universitaires :

Délivrés par les universités françaises, ils comportent trois degrés :

- le Certificat pratique de langue française (ou 1er degré) Il implique une sérieuse connaissance de base de la langue et de la culture française. Il comporte une option générale et une option commerciale. Il peut être préparé en un semestre ;
- le Diplôme d'études françaises (ou 2e degré) introduit aux techniques et méthodes de l'enseignement supérieur. Il comporte sept options (littérature, histoire de l'art, économie, démographie, géographie, histoire des idées, institutions politiques). Il peut être préparé en un semestre ;
- le Diplôme supérieur d'études françaises (ou 3e degré) implique que le candidat possède les techniques et méthodes exigées des étudiants français (résumé de textes, commentaire composé, composition, traduction, explication de textes). Il comporte une option de pédagogie pratique. Il peut être préparé en une année.

Le Diplôme supérieur d'études françaises peut être accepté, pour les titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence, en équivalence de l'examen de fin de première année du premier cycle des sections lettres modernes et langues vivantes et étrangères de l'Université. Cette équivalence doit être demandée au Président de l'Université choisie par l'étudiant.

Les examens d'accès à ces diplômes peuvent être passés dans un grand nombre d'universités mais aussi dans les Centres Culturels Français à l'étranger, les corrections étant effectuées à Paris.

Diplômes à réglementation nationale :

Ces diplômes comportent deux niveaux. Ils sont délivrés en France ou à l'étranger, sous le contrôle et avec la garantie de la France. Ils s'adressent à tous ceux qui étudient le français dans le monde, notamment aux étrangers, quelle que soit l'orientation qu'ils veulent donner par la suite à leurs études. Leur niveau est comparable aux diplômes universitaires des 1^{er} et 2^{ème} degrés.

Condition d'inscriptions

Les conditions d'inscriptions diffèrent suivant les niveaux d'enseignement recherchés et les établissements ou organismes dispensant les cours.

La participation à des réunions de conversation organisées par des groupes ou associations bénévoles n'est soumise à aucune condition de même que l'inscription aux cours organisés en milieu militaire au profit des épouses de stagiaires étrangers.

L'admission à des stages linguistiques spécialisés est soumise à la procédure générale d'admission en stage (demande présentée par les gouvernements dans le cadre général des demandes de stage).

Aucun titre n'est, en général, requis des candidats aux cours de débutants ou aux cours préparant au Certificat pratique de langue française et au Diplôme d'études françaises. Dans certains établissements cependant les candidats doivent être âgés de 18 ans au minimum (parfois 16 ou 17 ans) et posséder le baccalauréat ou son équivalence. Par contre, les candidats au Diplôme supérieur d'études françaises doivent pouvoir justifier du baccalauréat français (ou d'un titre reconnu équivalent) et avoir réussi aux épreuves du Diplôme d'études françaises.

Montant des frais d'étude

Les frais correspondant aux stages spécialisés d'étude du français destinés aux stagiaires militaires sont pris en charge ou non dans les mêmes conditions que les stages militaires proprement dits.

Les « réunions de conversation » (paragraphe. 12 ci-dessus) et les cours organisés dans les écoles au profit des épouses sont gratuits sauf, le cas échéant, une modique participation aux frais matériels.

Les droits d'inscription et frais d'étude, pour les cours de français sous contrôle universitaire ou non, varient très sensiblement selon les établissements et suivant la nature, la durée et la période des études.

Établissements dispensant des cours de français

Dans la plupart des grandes villes françaises existent des établissements universitaires dispensant des cours destinés aux étudiants étrangers. Se renseigner auprès du commandement de l'école ou du centre où a lieu le stage.*

À Paris, en dehors de l'université, deux établissements sont particulièrement connus pour leur enseignement du français aux étrangers :

L'Alliance Française, (Diplômes visés par le Ministère de l'Éducation Nationale)
101 Boulevard Raspail
75006 PARIS
Tél. : 01 42 84 90 00

et

L'Institut Catholique de Paris,
21 Rue d'Assas,
75270 PARIS Cedex 6
Tél. : 01 44 39 52 00
www.icp.fr/ilcf





Château de Pierrefonds (Oise)

CALENDRIER

15 août 2021 : « Assomption » jour férié.

Fête d'origine chrétienne célébrant Marie la mère de Jésus-Christ.

Le quinze août est souvent en France un moment de gros trafic routier et ferroviaire avec le croisement des vacanciers qui partent et ceux qui retournent sur leurs lieux de travail.

1^{er} novembre 2021 : « Toussaint » jour férié.

Fête d'origine chrétienne (souvenir de tous les hommes disparus qui sont reconnus par l'église comme proche de Dieu : les saints)

Par extension la Toussaint est l'occasion en famille de commémorer le souvenir des proches décédés. En particulier il est d'usage de se rendre dans les cimetières et de fleurir les tombes.

11 novembre 2021 : « Armistice, fin de la guerre mondiale de 1914-1918 » jour férié.

Pour commémorer l'anniversaire de l'armistice de 1918, la journée du 11 novembre fut instituée par la loi du 24 octobre 1922 « journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix ». La loi du 28 février 2012 élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France.

Par ses conséquences humaines et politiques, la « Grande guerre » a durablement marqué les esprits en Europe.

« L'Armistice » demeure une célébration importante pour de nombreux français.

25 décembre 2021 : « Noël » jour férié.

Fête d'origine chrétienne (anniversaire de la naissance de Jésus-Christ) qui est célébrée au solstice d'hiver alors que la durée des jours va commencer lentement à croître.

Dans la tradition chrétienne une célébration (la messe de minuit) a lieu dans la nuit et il est d'usage de représenter la scène de la nativité avec des statues de tailles diverses (les crèches).

Par extensions successives la période de Noël est devenue une fête qui est l'occasion de partager avec les enfants et les proches des cadeaux.

Le « père Noël », les sapins, les lumières, la décoration des rues et les victuailles, sont les principaux symboles de la fête sécularisée.

1^{er} janvier 2022 : « Nouvel An », jour férié.

Premier jour de l'année du calendrier grégorien (l'an 1 correspond à la naissance de Jésus-Christ).

Il est d'usage de se réunir entre amis le 31 décembre autour d'un repas festif : « le réveillon » et d'attendre minuit pour se souhaiter mutuellement une bonne année nouvelle et une bonne santé. Le jour du « nouvel an » on rend si possible visite à ses proches parents.

Il est d'usage également d'envoyer pendant toute la période de janvier, des cartes illustrées pour adresser aux connaissances et à la parenté ses vœux de prospérité.

28 février 2022 : « Mardi gras ».

Dans la tradition chrétienne le mardi gras est le dernier jour avant la période de 40 jours (carême) qui précède la fête de Pâques. Au cours de cette période, les chrétiens pratiquent plus intensément la prière, l'aumône et le jeûne, aussi historiquement le mardi gras était le dernier jour au cours duquel on pouvait manger des viandes « grasses » avant de faire « maigre » (de jeûner et de manger du poisson). Le mardi gras était aussi le dernier jour des divers carnivals (réjouissances populaires avec déguisements et masques). Aujourd'hui la tradition perdue pour les jeunes enfants de se déguiser et de manger des crêpes (galettes de froment cuites dans une poêle).

17 avril 2022 : « Dimanche de Pâques ».

Fête la plus importante du christianisme. Elle commémore la résurrection de Jésus, que le Nouveau Testament situe le surlendemain de la Passion, c'est-à-dire le « troisième jour ». La solennité, précédée par la Semaine sainte, dernière partie du carême, commence dans la nuit qui précède le dimanche de Pâques, par la veillée pascale.

18 avril 2022 : « Lundi de Pâques » jours férié.

1^{er} mai 2022 : « Fête du travail » jour férié.

D'origine récente, le premier mai est devenu le symbole de la conquête des droits sociaux par la classe ouvrière née en Europe de la révolution industrielle dans la deuxième partie du 19^e siècle. À l'occasion de la « fête du travail » les syndicats organisent des manifestations et des défilés qui ont été dans le passé une occasion de faire étalage du nombre de leurs adhérents et donc de leur force potentielle.

8 mai 2022 : anniversaire de la « fin de la guerre 1939-1945 en Europe » jour férié.

La célébration de cet anniversaire est marquée par des cérémonies devant les monuments aux morts qui se dressent dans toutes les communes de France ainsi que par des prises d'armes et des défilés militaires qui toutefois sont d'ampleur moindre que le 14 juillet et le 11 novembre.

26 mai 2022 : « Ascension » jour férié

Fête chrétienne célébrée le quarantième jour à partir de Pâques. Elle marque la dernière rencontre de Jésus avec ses disciples après sa résurrection et son élévation au ciel.

05 juin 2022 : « Pentecôte » jour férié

Fête chrétienne célébrée cinquante jour après Pâques et qui tombe entre le 26 mars et le 23 avril en fonction du calendrier lunaire, elle marque la révélation de l'Esprit Saint à Marie et aux apôtres.

21 juin 2022 : « Fête de la musique »

Cette fête de création récente rencontre un grand succès populaire. Le plus souvent en plein air, de nombreux concerts très variés sont donnés par des groupes amateurs qui animent les rues des villes et des bourgs.

14 juillet 2022 : « Fête nationale française » jour férié.

Anniversaire de la prise de la Bastille en 1789 par le peuple révolté de Paris. Cette forteresse, servant de prison, située sur l'emplacement actuel de la place de la Bastille à Paris, symbolisait le pouvoir discrétionnaire du roi.

La fête nationale est marquée par des réjouissances populaires, en particulier des bals en plein air, par des feux d'artifice, et par des défilés militaires. À Paris un défilé terrestre et aérien a lieu devant le Président de la République entre l'Arc de Triomphe et la place de la Concorde au dessus et sur l'avenue des Champs Élysées.



Gorges du Tarn (Lozère)



Village d'Espelette (Pyrénées-Atlantiques)



Opéra Garnier (Paris)

Association « Frères d'Armes »
École militaire
Case G
1, Place Joffre
75700 Paris SP 07